

Actes de la Conférence générale

29e session

Paris, 21 octobre - 12 novembre 1997

Volume 2

Rapports

Commissions de programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 29e session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des commissions de programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

Publié en 1998
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, PARIS

© UNESCO 1998
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	17
C. Rapport de la Commission III	33
D. Rapport de la Commission IV	51
E. Rapport de la Commission V	63
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	77
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	83
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	85

I. Rapports des commissions de programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq commissions de programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 29 C/80, 81, 82, 83, 84 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (vol. 1).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de programme et de budget pour 1998-1999

(doc. 29 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les États membres (doc. 29 C/8 et série 29 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999, que la Conférence générale a adoptée à sa 28e séance plénière, le 12 novembre 1997 (doc. 29 C/77).

A. Rapport de la Commission I¹

Introduction

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999

Titre II.B - Services d'information et de diffusion

Chapitre 1 - Centre d'échange d'information

Chapitre 2 - Editions de l'UNESCO

Chapitre 3 - Courrier de l'UNESCO

Chapitre 4 - Information du public

Titre III - Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures

Relations avec les Etats membres

Coopération avec les commissions nationales et avec les associations, centres et clubs UNESCO

Relations et coopération avec les organisations internationales

Relations avec les unités permanentes hors Siège et décentralisation

Fonctionnement de la Sous-Direction générale

Point 8.3 Application de la décision 152 EX/6.1 concernant la mise en oeuvre de la décentralisation

et

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999

Titre III - Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires

Chapitre 3 - Bureau des conférences, des langues et des documents

Point 7.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO et questions y afférentes

Point 7.2 Révision des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires

Point 8.2 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

Point 4.8 Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 1998-1999

Point 8.1 Recommandations du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale

Réflexion préliminaire sur le document 30 C/5

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 23e séance plénière, le 10 novembre 1997.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, la Commission I a élu à la présidence M. Ahmad Jalali (République islamique d'Iran) sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) A ses deuxième et troisième séances, la Commission a constitué son bureau comme suit sur la recommandation du Comité des candidatures : *Président* : M. Ahmad Jalali (République islamique d'Iran) ; *Vice-présidents* : M. Peter Canisius (Allemagne) ; M. Nikola Kovac (Bosnie-Herzégovine) ; M. Hisham

Nashabé (Liban) ; M. Newstead Zimba (Zambie) ; *Rapporteur* : M. Hamdy El Nahas (République arabe d'Egypte).

(3) La Commission a ensuite examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et de calendrier de ses travaux présenté dans le document 29 C/COM.I/1, révisé sur la proposition du Président et comme suite à la décision de la Conférence générale d'attribuer le point 8.3 à la Commission I.

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999

TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

CHAPITRE 1 - CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION

CHAPITRE 2 - EDITIONS DE L'UNESCO

CHAPITRE 3 - COURRIER DE L'UNESCO

CHAPITRE 4 - INFORMATION DU PUBLIC

(4) A ses deuxième et troisième séances, la Commission I a examiné le titre II.B - Services d'information et de diffusion, chapitre 1 - Centre d'échange d'information ; chapitre 2 - Editions de l'UNESCO ; chapitre 3 - Courrier de l'UNESCO et chapitre 4 - Information du public. Les représentants de 25 Etats membres ont pris la parole au cours du débat.

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5 (chapitre 2)

(5) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution suivant qui devra être financé par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.22 (présenté par : République arabe d'Egypte ; appuyé par : Algérie, Irak, Jordanie, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Zimbabwe) concernant les paragraphes 12006 et 12007 : 20.000 dollars des Etats-Unis.

Budget

(6) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 6.282.400 dollars des Etats-Unis (par. 12001) pour le titre II.B, chapitre 1, du document 29 C/5, des crédits d'un montant de 4.926.800 dollars des Etats-Unis (par. 12001) pour le titre II.B, chapitre 2, du document 29 C/5, des crédits d'un montant de 3.660.900 dollars des Etats-Unis (par. 12001) pour le titre II.B, chapitre 3, du document 29 C/5, des crédits d'un montant

de 9.084.600 dollars des Etats-Unis (par. 12001) pour le titre II.B, chapitre 4, du document 29 C/5, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(7) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 23.954.700 dollars des Etats-Unis (par. 12001) pour l'ensemble du titre II.B du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 12002 à 12010 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1200 à 1227 de l'Annexe technique en tenant compte : (a) du projet de résolution approuvé par la Commission (*voir par. 5 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 5) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
CHAPITRE 1 - BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES
POINT 8.3 - APPLICATION DE LA DECISION 152 EX/6.1 CONCERNANT
LA MISE EN OEUVRE DE LA DECENTRALISATION

(9) A ses quatrième, cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le titre III - Soutien de l'exécution du programme, chapitre 1 - Bureau des relations extérieures et le point 8.3 - Application de la décision 152 EX/6.1 concernant la mise en oeuvre de la décentralisation. Les représentants de 49 Etats membres ainsi que le représentant d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole pendant le débat général. La Commission a décidé que le projet de résolution 29 C/DR.99 devait être examiné par la Commission V. Par ailleurs, la Commission a examiné le projet de résolution 29 C/DR.54 Rev. (Australie, Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) relatif à Action Pacifique. Compte tenu du fait que le séminaire Action Pacifique devait se tenir ultérieurement et que ce projet de résolution serait modifié à la lumière des conclusions du séminaire, la Commission a recommandé que ce projet de résolution tel qu'amendé soit examiné par toutes les commissions de programme (29 C/Rés., 54).

Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures

Projets de résolution recommandés pour adoption in extenso

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, volume 1 (Résolutions) : 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal ; appuyé par : Grèce, Haïti, Pays-Bas, Philippines) (29 C/Rés., 53) ; 29 C/DR.144 (présenté par : Argentine ; appuyé par : Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Haïti, Honduras, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela) (29 C/Rés., 60) ; 29 C/DR.92 (présenté par : Philippines, République de Corée ; appuyé par : Indonésie, Jordanie), tel qu'amendé au cours du débat (29 C/Rés., 61) ; 29 C/DR.28 (présenté par : Argentine ; appuyé par : Chili, Costa Rica, El Salvador, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Paraguay, République dominicaine, Suriname, Uruguay, Venezuela), tel qu'amendé au cours du débat (29 C/Rés., 62).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.29 (présenté par : Argentine ; appuyé par : Afghanistan, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guyana, Haïti, Honduras, Liban, Paraguay, Uruguay, République dominicaine, Venezuela) concer-

nant les paragraphes 13003 à 13005 : 40.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.100 (présenté par : Bénin, Bulgarie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Suisse ; appuyé par : Argentine, Haïti) concernant les paragraphes 13001 à 13006 : 41.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.80 (présenté par : Italie ; appuyé par : Allemagne, Chili, France, Haïti, Israël, République dominicaine, Tunisie) concernant les paragraphes 04038, 13002-13005 : 10.000 dollars des Etats-Unis.

(12) La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution ci-après n'avait pas été retenu pour approbation : 29 C/DR.46 (Bulgarie), étant entendu que l'examen du projet d'évaluation proposé dans ce projet de résolution pourra être confié au Comité permanent prévu dans le paragraphe 13004 du document 29 C/5.

Budget

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 19.873.100 dollars des Etats-Unis (par. 13001) pour le titre III, chapitre 1, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 13002 à 13010 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1300 à 1320 de l'Annexe technique en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés et (ou) adoptés par la Commission (*voir. par. 10 et 11 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 74) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

Point 8.3 - Application de la décision 152 EX/6.1 concernant la mise en oeuvre de la décentralisation

(15) A ses septième et huitième séances, la Commission a examiné le point ci-dessus et le document correspondant (29 C/63). Les représentants de 26 Etats membres ont pris la parole au cours du débat général.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution relatif à la mise en oeuvre de la décentralisation (29 C/Rés., 89).

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
CHAPITRE 2 - BUREAU DES RELATIONS AVEC LES SOURCES
DE FINANCEMENT EXTRABUDGETAIRES
CHAPITRE 3 - BUREAU DES CONFERENCES, DES LANGUES ET DES DOCUMENTS

Budget global du titre

(17) A sa septième séance, la Commission I a examiné le titre III, chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires et chapitre 3 - Bureau des conférences, des langues et des documents. Les représentants de neuf Etats membres ont pris la parole pendant le débat.

Chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires

Budget

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 3.942.600 dollars des Etats-Unis (par. 13001) pour le titre III, chapitre 2, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 13011 et 13012 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1300 et 1321 à 1323 de l'Annexe technique en tenant compte du rapport oral du Président de la Commission.

Chapitre 3 - Bureau des conférences, des langues et des documents

Budget

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 31.234.200 dollars des Etats-Unis (par. 13001) pour le titre III, chapitre 3, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 13013 et 13014 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1300 et 1324 à 1329 de l'Annexe technique en tenant compte du rapport oral du Président de la Commission.

Budget global du titre

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 55.049.900 dollars des Etats-Unis (par. 13001) pour l'ensemble du titre III du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

**POINT 7.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ADMISES AUX DIFFERENTS
TYPES DE RELATIONS AVEC L'UNESCO ET QUESTIONS Y AFFERENTES**
**POINT 7.2 - REVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'UNESCO
AVEC LES FONDATIONS ET D'AUTRES INSTITUTIONS SIMILAIRES**
**POINT 8.2 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES
DE CARACTERE REGIONAL**

(23) La Commission I a examiné à sa huitième séance les points 7.1, 7.2 et 8.2. Les représentants de six Etats membres et les représentants de deux organisations internationales non gouvernementales ont pris part au débat.

Point 7.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO et questions y afférentes

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution soumis par le Directeur général dans le document 29 C/25 Add. (par. 5) - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO et questions y afférentes (29 C/Rés., 63).

Point 7.2 - Révision des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution soumis par le Directeur général dans le document 29 C/26 (par. 5) - Révision des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires (29 C/Rés., 64).

Point 8.2 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inclure le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la région Europe et la République de Nauru et Macao (en tant que Membre associé) dans la région Asie et Pacifique en vue de leur participation aux activités régionales de l'Organisation (29 C/Rés., 91).

**POINT 4.8 - PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES POUR LA CELEBRATION
DES ANNIVERSAIRES EN 1998-1999**

(27) A ses huitième, neuvième, dixième, douzième et quinzième séances, la Commission a examiné le point 4.8 - Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 1998-1999. Les représentants de 27 Etats membres ont pris part au débat.

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 29 C/48 (par. 3) - Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en

1998-1999, tel qu'amendé au cours des débats (29 C/COM.I/DR.3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14) (29 C/Rés., 59).

(29) Les projets de résolution 29 C/COM.I/DR.1 (Tadjikistan) et 29 C/COM.I/DR.13 (Ouzbékistan) ont été retirés par leurs auteurs qui ont présenté conjointement le projet de résolution 29 C/COM.I/DR.15. La Commission a décidé de transmettre ce projet de résolution pour examen à la Commission V.

**POINT 8.1 - RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA STRUCTURE ET LA FONCTION DE LA CONFERENCE GENERALE**

(30) A ses onzième, douzième et treizième séances, la Commission a examiné le point 8.1 - Recommandations du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale. Les représentants de 31 Etats membres ont pris la parole au cours des débats.

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 29 C/27 Add.1, tel qu'amendé au cours du débat (29 C/Rés., 87).

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inclure le Comité du Siège dans le titre VII du Règlement intérieur relatif aux comités de la Conférence.

(33) A sa quatorzième séance, la Commission a examiné le projet de résolution 29 C/COM.I/DR.2 (présenté par : Danemark, Islande, Norvège ; appuyé par : Grèce) relatif aux méthodes de travail du Conseil exécutif.

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

29 C/COM.I/DR.2, tel qu'amendé par le groupe de rédaction et au cours des débats (29 C/Rés., 88).

REFLEXION PRELIMINAIRE SUR LE DOCUMENT 30 C/5

(35) A sa quatorzième séance, la Commission a examiné les orientations majeures du futur Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5), en tenant compte de la Stratégie à moyen terme 1996-2001 (28 C/4). Les représentants de 28 Etats membres ont pris la parole.

(36) Au cours du débat, les questions suivantes ont été soulignées : meilleure identification des priorités et concentration des activités ; transdisciplinarité dans le contexte de la mondialisation ; mise en oeuvre effective des recommandations du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale ; renforcement des capacités des commissions nationales ; formation du personnel des commissions nationales et du Secrétariat ainsi que des administrateurs nationaux (NPO) ; création d'un réseau entre les

commissions nationales ; visibilité/Office de l'information du public ; décentralisation ; définition plus précise de la nature de la contribution des commissions nationales à l'élaboration du C/5 ; priorités : Afrique, jeunesse, femmes et PMA, y compris l'inclusion d'une composante commissions nationales dans le projet Priorité Afrique ; amélioration de la coordination entre le Siège, les bureaux et unités hors Siège et les commissions nationales dans la préparation, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes ; renforcement de la coopération interinstitutions ; renforcement de la Division des commissions nationales et des associations, centres et clubs UNESCO ; mission éthique de l'UNESCO ; renforcement des fonctions traditionnelles du Centre d'échange d'information.

B. Rapport de la Commission II¹

Introduction

Partie I Débat général

Partie II Recommandations de la Commission

Point 6.1 Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)

Point 6.5 Adoption d'une recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur

Point 4.5 Création d'un Institut de l'UNESCO pour les technologies de l'information à l'éducation

Point 4.15 Coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Grand programme I

- Projets de résolution pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution visant à modifier les "résolutions proposées" figurant dans le document 29 C/5
- Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5
- Budget
- Programme

Partie III Grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5)

Annexe Amendements au Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) proposés par les Etats membres (29 C/8 COM.II)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 26e séance plénière, le 11 novembre 1997.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 21 octobre 1997, la Commission II a élu à sa présidence M. Andrzej Janowski (Pologne), sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa deuxième séance, le lundi 3 novembre au matin, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour la désignation des vice-présidents et du rapporteur, à savoir : *Vice-présidents* : M. Harald Gardos (Autriche), Mme Minerva Vincent (République dominicaine), M. Safdar Mahmood (Pakistan), M. Abdel Aziz Al Ansari (Qatar) ; *Rapporteur* : M. Gilbert Nandiguinn (République centrafricaine).

(3) Le Président a ensuite soumis pour approbation le projet de calendrier des travaux de la Commission. Le délégué de la Suisse s'est dit préoccupé par la structure des débats à la Commission II. Il a été soutenu par le délégué de la France. La Commission est convenue d'adopter le projet de calendrier des travaux étant entendu qu'une solution serait trouvée pour répondre aux préoccupations de la Suisse et de la France. Le Bureau de la Commission s'est réuni le 3 novembre 1997 avec les délégués de ces deux pays et est parvenu à un consensus satisfaisant les deux délégations en ce qui concerne l'organisation des

travaux de la Commission II. Ce consensus portait sur les points suivants :

(i) pas de modification de la structure du débat général de la Commission II pour la présente session de la Conférence générale ;

(ii) rapport du Président de la Commission II au Bureau de la Conférence générale à sa prochaine réunion - mercredi 5 novembre 1997 - quant au souhait de la Commission que son débat soit, à la prochaine session de la Conférence générale, subdivisé en éléments ou unités thématiques correspondant à des domaines de contenu ;

(iii) mention de ces réserves dans le rapport de la Commission II ;

(iv) possibilité d'avoir un nouvel échange de vues sur les instituts pour l'éducation, sur la création d'un Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation et sur la recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur, lors du débat sur les résolutions proposées.

Acceptant ces conclusions, la Commission a adopté le document 29 C/COM.II/1 - Calendrier des travaux de la Commission II.

PARTIE I - DEBAT GENERAL

(4) Le Président a proposé de scinder les travaux de la Commission en trois parties. La première, consacrée au débat général sur le grand programme I du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5), comprenait le programme I.1 - "L'éducation de base pour tous", le programme I.2 - "Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation tout au long de la vie", les programmes et budgets du BIE, de l'IIPE et de l'IUE, ainsi que les points 4.15, 4.5, 6.1 et 6.5 de l'ordre du jour.

La deuxième partie concernait l'examen des projets de résolution proposés dans les documents 29 C/60, 29 C/10, 29 C/20 et 29 C/12 concernant les points 4.15, 4.5, 6.1 et 6.5, des projets de résolution présentés par les Etats membres et des résolutions proposées 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 figurant dans le document 29 C/5. Après quoi, la Commission a formulé ses recommandations concernant le budget global du grand programme I.

La troisième partie des travaux de la Commission a été consacrée à l'examen, dans la limite des questions dont elle était saisie, des principales orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5). Il s'agissait à la présente séance de dégager les grandes orientations sur la base desquelles le Directeur général entamerait, en 1998, le processus de consultation débouchant sur l'élaboration du document 30 C/5.

(5) Le Sous-Directeur général pour l'éducation, M. Colin N. Power, représentant du Directeur général,

a ouvert le débat général et exposé brièvement les priorités du grand programme I. Ensuite, M. Bakary Tio-Touré, président du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, a présenté le rapport sur les activités du Bureau pour 1996-1997 (doc. 29 C/REP.1). M. Lennart Wohlgemuth, président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, a présenté le rapport sur les activités de l'Institut pour 1996-1997 (doc. 29 C/REP.2). Mme Kasama Varavarn, présidente du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, a présenté le rapport sur les activités de l'Institut pour 1996-1997 (doc. 29 C/REP.3).

(6) La Commission a par ailleurs entendu une présentation concernant la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, prévue à Paris du 5 au 9 octobre 1998, qui a été faite par M. Georges Haddad, président du Comité directeur pour la Conférence, au cours d'une réunion d'information qui s'est tenue le mardi 4 novembre 1997 de 9 h.30 à 10 heures sous la présidence de M. Colin N. Power, sous-directeur général pour l'éducation.

(7) Lors de la quatrième séance consacrée au débat général, qui s'est tenue le 4 novembre 1997 dans l'après-midi, trente minutes ont été réservées à une présentation spéciale dans le cadre de l'initiative de l'UNESCO "Apprendre sans frontières". M. Noah Samara, président directeur général de WorldSpace, Inc., a parlé des possibilités que la radiodiffusion

numérique par satellite offert en Afrique, en Asie et en Amérique latine pour créer des environnements d'apprentissage sans frontières.

(8) Le 5 novembre, au début de la sixième séance, la Commission a entendu la première dame du Kirghizistan, Mme Mairam Akayeva, présidente de la Fondation caritative internationale "MEERIM" et présidente de l'Association des clubs UNESCO et des écoles associées du Kirghizistan.

PARTIE II - RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

(10) Conformément à la décision du Bureau, la Commission a examiné des points particuliers de l'ordre du jour, documents et projets de résolution dans l'ordre suivant (septième et huitième séances, après-midi des 5 et 6 novembre 1997).

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX QUATRE POINTS SPECIFIQUES INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution reproduits ci-dessous, qui étaient présentés dans des documents sur des points particuliers de l'ordre du jour :

Point 6.1 - Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)

Document 29 C/20, projet de résolution figurant au paragraphe 6, tel qu'amendé par l'Espagne (29 C/Rés., 12).

Point 6.5 - Adoption d'une recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur

Document 29 C/12, paragraphe 22 ; avec la réserve ci-après : "l'Australie, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande appuient fermement les objectifs de la recommandation qui consistent à assurer que le personnel enseignant du supérieur jouisse des libertés académiques et des droits de l'homme. Ces pays appuient aussi fermement les principes de la section IX - Conditions d'emploi. Toutefois, attendu qu'il apparaît que, dans sa rédaction, cette section entre de manière très détaillée dans des domaines qui relèvent en réalité de la compétence de chaque Etat membre et établissement, ces pays émettent à regret une réserve à propos de ladite section"; et avec les amendements ci-après proposés par le Portugal : le paragraphe I.1 (b) devrait se lire "des sciences sociales et humaines"; le paragraphe I.1 (f) se termine avec les mots "l'ensemble de la communauté" (29 C/Rés., 11).

(9) Lors du débat général, auquel cinq séances ont été consacrées les 3 et 4 novembre et le 5 novembre au matin, les délégués de 93 Etats membres et de 16 organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ainsi qu'un observateur ont pris la parole. Le débat général a été déclaré clos à la septième séance de la Commission, le 5 novembre dans l'après-midi, après les réponses du Sous-Directeur général pour l'éducation et des directeurs du BIE, de l'IIPE et de l'IUE.

Point 4.5 - Création d'un Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation

Document 29 C/10, paragraphe 28 ; ce projet de résolution fait l'objet d'un amendement présenté par le Pakistan et appuyé par la France, qui concerne le paragraphe 2 (e) de l'article II du projet de statuts et vise à proposer que les programmes régionaux de l'Institut relatifs à l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation comprennent des activités dans tous les Etats membres et en particulier dans les pays appartenant à la Communauté d'Etats indépendants (CEI) (29 C/Rés., 6).

Point 4.15 - Coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation

Document 29 C/60, tel qu'amendé par la France (29 C/Rés., 7).

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET BUDGET (POINT 3.3 - GRAND PROGRAMME I)

Projets de résolution pour adoption *in extenso*

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I, (Résolutions) : 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Grèce, Haïti, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine). La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution sous réserve des amendements recommandés par les autres commissions de programme (29 C/Rés., 53) ; 29 C/DR.72 Rev. (présenté par : Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Philippines, Tunisie ; appuyé par : Australie, Belgique, Colombie, Croatie, Honduras, Monaco, Pologne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay), combiné avec 29 C/DR.36 (présenté par : Maroc, Tunisie ; appuyé par : Togo), tels qu'amendés par leurs auteurs et les pays qui les ont appuyés (29 C/Rés., 8) ; 29 C/DR.3 (présenté par : Mali ; appuyé par : Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert,

Côte d'Ivoire, France, Gabon, Maroc, Namibie, Niger, Pérou, République centrafricaine, Sénégal, Tchad) (29 C/Rés., 9) ; 29 C/DR.119 (présenté par : Soudan ; appuyé par : Togo), amendé par la Commission conformément à la suggestion du Directeur général (29 C/Rés., 10).

Projets de résolution visant à modifier les "résolutions proposées" figurant dans le document 29 C/5

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 1.1 concernant le grand programme I, telle qu'amendée (29 C/Rés., 1), compte tenu des observations formulées par le Directeur général (29 C/8 COM.II, annexé au présent rapport) par les projets de résolution suivants : 29 C/DR.66 (Bulgarie, Italie) ; 29 C/DR.137 (présenté par : Venezuela ; appuyé par : Colombie, Nicaragua, République tchèque) ; 29 C/DR.115 (République islamique d'Iran) ; 29 C/DR.15 (présenté par : Nigéria ; appuyé par : Togo) ; 29 C/DR.67 (présenté par : Italie ; appuyé par : Togo) ; 29 C/DR.16 (présenté par : Nigéria ; appuyé par : Togo) ; la Commission a décidé que le projet de résolution 29 C/DR.57 (présenté par : Nouvelle-Zélande ; appuyé par : Pérou, République dominicaine) devait être examiné en Commission V uniquement.

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions proposées (contenues dans le document 29 C/5).

1.2 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) (29 C/Rés., 2) ;

1.3 Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (29 C/Rés., 4) ;

1.4 Institut de l'UNESCO pour l'éducation (29 C/Rés., 5).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le projet de document 29 C/5 et conformément aux observations formulées par le Directeur général (29 C/8 COM.II, annexées au présent rapport) : 29 C/DR.54 Rev.2 (présenté par : Australie, Fidji, Iles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) (29 C/Rés., 54) ; 29 C/DR.109 (Inde), concernant le paragraphe 01009 du 29 C/5 ; 29 C/DR.5 (présenté par : Cuba ; appuyé par : Pérou, République dominicaine, Togo), concernant le paragraphe 01020 du 29 C/5 ; 29 C/DR.89 (présenté par : Australie, Inde, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée ; appuyé par : Cambodge, Indonésie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines), concernant le paragraphe 01020 du 29 C/5 ; 29 C/DR.71 (présenté par : Panama ; appuyé par : Barbade, Belize, Bolivie, Colombie,

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay, Venezuela), concernant les paragraphes 01023 et 05009 du 29 C/5 ; 29 C/DR.135 (présenté par : Bulgarie, Grèce, Jordanie, Ukraine ; appuyé par : Arménie, Chypre, Croatie, Egypte, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Italie, Roumanie), concernant le paragraphe 01029 du 29 C/5 ; 29 C/DR.141 (présenté par : Chine ; appuyé par : Bangladesh, Bénin, Malaisie, Mali, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Thaïlande, Zimbabwe), concernant le paragraphe 01032 du 29 C/5 ; 29 C/DR.139 (présenté par : Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée ; appuyé par : Philippines), concernant le paragraphe 01032 du 29 C/5 ; 29 C/DR.125 (présenté par : Venezuela ; appuyé par : Brésil, Costa Rica, Equateur, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay), concernant le paragraphe 01036 du 29 C/5 ; 29 C/DR.61 (présenté par : Autriche ; appuyé par : Pays-Bas, République dominicaine, Tunisie), concernant le paragraphe 04026 du 29 C/5.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution (474.000 dollars) : 29 C/DR.56 (présenté par : Bénin, Croatie, Danemark, Finlande, Norvège, Slovaquie, Suède ; appuyé par : Bélarus, Costa Rica, Egypte, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Koweït, Lituanie, Maroc, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Yémen) : 50.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que l'étude de faisabilité sera préparée en tenant compte des travaux conduits en matière d'éducation aux droits de l'homme sur les plans régional et international ; 29 C/DR.72 Rev. (présenté par : Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Philippines ; appuyé par : Belgique, Colombie, Croatie, Maroc, Monaco, Pologne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Tunisie, Uruguay) ; 29 C/DR.36 (présenté par : Maroc, Tunisie ; appuyé par : Togo) : 75.000 dollars et 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.61 (présenté par : Autriche ; appuyé par : Pays-Bas, République dominicaine, Tunisie) : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.135 (présenté par : Bulgarie, Grèce, Jordanie, Ukraine ; appuyé par : Arménie, Chypre, Croatie, Egypte, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Italie, Roumanie) : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.141 (présenté par : Chine ; appuyé par : Bangladesh, Bénin, Malaisie, Mali, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Thaïlande, Zimbabwe) : 50.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.15 (présenté par : Nigéria ; appuyé par : Togo) : 90.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.139 (présenté par : Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée ; appuyé par : Philippines) : 50.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.89 (présenté par : Australie, Inde, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée ;

appuyé par : Cambodge, Indonésie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines) : 40.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.5 (présenté par : Cuba ; appuyé par : Pérou, République dominicaine, Togo) : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.71 (présenté par : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay ; appuyé par : Barbade, Belize, Bolivie, Haïti, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Venezuela) : 24.000 dollars des Etats-Unis.

(17) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après avaient été retirés par leurs auteurs au cours du débat ou n'avaient pas été retenus pour approbation : 29 C/DR.136 (Fédération de Russie) ; 29 C/DR.37 (présenté par : Allemagne, Autriche, Croatie, Israël, Koweït, Maroc, Pologne, Roumanie, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ; appuyé par : Belgique, Costa Rica, République tchèque) ; 29 C/DR.44 (Lesotho, Namibie) ; 29 C/DR.140 (République islamique d'Iran).

Budget

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de

106.918.900 dollars des Etats-Unis (par. 01001) pour le grand programme I, titre II.A, du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (doc. 29 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 01002 à 01059 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 100 à 129 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission, (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 5-23) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

PARTIE III - GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

(doc. 30 C/5)

(20) Les grandes priorités du 30 C/5 mentionnées par les orateurs et qui ont semblé recueillir le consensus général sont les suivantes :

- l'éducation est à juste titre la toute première priorité de l'UNESCO, organisation idéalement placée pour jouer, sur les plans conceptuel et moral un rôle moteur dans la réalisation des objectifs éducatifs qui constitue un processus à longue échéance ;

- la promotion de l'éducation pour tous tout au long de la vie doit demeurer la principale ligne de force de l'action de l'UNESCO et les activités menées par elle dans ce sens doivent mettre en valeur l'approche transdisciplinaire. Contribuer à la réalisation des objectifs d'éducation pour tous doit rester une priorité. Il convient de mettre l'accent sur la promotion de l'éducation de base pour tous et l'élimination de l'analphabétisme par les moyens formels et non formels et notamment par une utilisation judicieuse des technologies de l'information et de la communication. Les contenus et les méthodes doivent être adaptés aux besoins et aux possibilités des apprenants et inclure une éducation en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie qui apprenne à vivre ensemble et développe le sens d'une citoyenneté mondiale. Les principes directeurs et axes d'action à suivre doivent être tirés du rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle et des conclusions des grandes conférences (Jomtien, New Delhi, Amman, Beijing, Copenhague, Hambourg, la

prochaine Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel) ; la volonté de réduire la pauvreté par l'éducation devrait sous-tendre l'ensemble de la coopération avec les Etats membres à l'échelon national ;

- les groupes les plus défavorisés tels que les jeunes filles, les femmes, les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et les jeunes marginalisés d'Afrique, des PMA et des neuf pays en développement à forte population devraient demeurer les bénéficiaires prioritaires de l'action menée par l'UNESCO. On a souligné tout particulièrement qu'il fallait, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre du 30 C/5, s'attacher à consulter les jeunes et à les associer aux travaux ainsi qu'à intensifier les efforts pour offrir des possibilités d'éducation à ceux qui ont des besoins spéciaux ;

- priorité devrait être donnée à la reconnaissance et à la valorisation du rôle clé des enseignants dans le processus d'éducation tout au long de la vie, ainsi qu'à la formation des maîtres et éducateurs pour qu'ils remplissent efficacement leur fonction face aux défis qui se profilent, liés à la mondialisation croissante de l'économie, aux transformations sociales, à l'emploi accru des nouvelles technologies et à l'évolution vers une société éducative.

(21) Des suggestions ont aussi été faites concernant les moyens les plus propres à renforcer l'efficacité de

l'action dans les domaines prioritaires afin d'atteindre les objectifs visés, à savoir :

Au niveau international

- mise en place d'un plan d'action stratégique intégré à long terme visant essentiellement à relever les défis que représentent la "société éducative", "apprendre à vivre ensemble" et la "citoyenneté planétaire" ;

- évaluation systématique des succès et des insuffisances du suivi donné par toutes les parties aux recommandations de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle et des grandes conférences mondiales déjà mentionnées ;

- préparation de la Conférence internationale de l'éducation de l'an 2000 sur le thème "Education pour tous", nécessitant une réflexion qui aboutisse rapidement à la définition du rôle du BIE dans sa préparation, sa structure et sa réalisation, ainsi qu'à l'implication des autres instituts dans cette importante initiative ;

- conception de l'évaluation comme processus continu, destiné à améliorer en permanence l'élaboration comme l'exécution du programme ;

- mise en place de réseaux et de partenariats pour la mise en oeuvre des plans d'action stratégiques en collaboration avec les commissions nationales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les instituts de l'UNESCO (tout en veillant à ce que leurs mandats et leurs actions soient complémentaires et coordonnés), ainsi qu'avec la société civile et avec les organisations non gouvernementales, en particulier pour mobiliser à la base les forces éducatives, suivre les acquis de l'apprentissage, etc. ;

- il a aussi été suggéré d'utiliser le Système des écoles associées comme moyen de promouvoir les idéaux de l'UNESCO ; d'élaborer un plan stratégique pour le programme à long terme "Enseignement technique et professionnel 2000", en s'appuyant sur les résultats du Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) et le programme UNEVOC ; et de sensibiliser davantage le public et d'accroître son soutien aux programmes prioritaires en encourageant la célébration des semaines ou des journées des Nations Unies consacrées à l'éducation des adultes, à l'éducation civique et à l'éducation aux droits de l'homme, comme moyen de motiver les individus à "apprendre" chaque fois qu'ils le peuvent et le souhaitent.

Aux niveaux régional et national

Au niveau régional, un délégué a demandé la mise en place d'un bureau de l'IPE dans les Etats arabes et un autre la convocation d'une conférence régionale sur les besoins éducatifs spéciaux dans les Etats arabes, en vue de la création d'un institut de l'UNESCO se consacrant à ce sujet. Un autre encore a souligné la nécessité de renforcer les approches régionales de la mise en oeuvre du programme par les instituts.

Au niveau national, des délégués ont estimé que l'UNESCO devrait jouer un rôle plus actif s'agissant d'aider les Etats membres à formuler des plans stratégiques pour développer l'éducation, reconstruire les systèmes éducatifs dans les situations d'urgence, accéder aux nouvelles technologies de l'éducation et s'y adapter et développer les capacités nationales de suivi et d'évaluation de la qualité des résultats de l'enseignement, en particulier par l'élaboration d'indicateurs pertinents (le nouvel Institut de statistique devrait jouer un rôle clé dans ce domaine).

Il a également été dit que la promotion de programmes d'allègement de la dette en faveur du développement de l'éducation pourrait entrer dans les fonctions de l'UNESCO. Enfin, un délégué a souligné les contributions que les personnes du troisième âge étaient susceptibles d'apporter à l'éducation permanente et à l'éducation civique aux niveaux national et communautaire, et un autre a demandé que des trains de mesures concertés visant à répondre aux besoins de développement des PMA soient élaborés et qu'un soutien soit apporté à leur mise en oeuvre.

(22) Pour que ces problèmes puissent être effectivement résolus, les délégués ont relevé plusieurs facteurs d'ordre institutionnel que l'Organisation - et pas simplement le Secteur de l'éducation - devrait prendre en considération lors de l'élaboration du document 30 C/5 :

- le rythme et l'orientation du processus de réforme à tous les niveaux, et notamment en ce qui concerne la fourniture décentralisée des services de l'UNESCO (il conviendrait à cet égard d'agir en suivant une nouvelle politique clairement définie concernant les attributions, le mandat, l'implantation, etc., de tout nouveau bureau hors Siège de l'UNESCO devant être ouvert), et la création d'instituts de l'UNESCO (la création de tels instituts devrait être exceptionnelle et conforme à une politique stratégique officielle, et ne pas se substituer à la présence de l'UNESCO elle-même) ;

- l'adoption d'une approche plus rigoureuse de la planification du programme afin de renforcer l'impact des programmes. Cette approche devrait être fondée sur un examen systématique des résultats de l'exécution des programmes, l'évaluation, l'établissement de rapports et le partage des expériences, tant au sein de l'UNESCO qu'à l'extérieur ;

- la présentation du document C/5 lui-même devrait encore être améliorée de manière à faciliter le contrôle et l'évaluation de l'exécution du programme et de son impact. Il pourrait contenir, par exemple, une description et une budgétisation plus précises des objectifs à poursuivre, des résultats à obtenir et des stratégies/activités à mettre en oeuvre, accompagnées d'indicateurs appropriés de contrôle de l'obligation redditionnelle et de suivi des progrès accomplis.

(23) En conclusion, les délégués se sont félicités de l'initiative prise par le Directeur général d'organiser, lors de la Conférence générale, un débat préliminaire sur les nouvelles orientations du prochain C/5. Ils ont exprimé l'espoir que d'autres débats encore plus nourris et spontanés sur les thèmes et stratégies seront

organisés à l'avenir ; il a été suggéré que ces rencontres pourraient être encore plus enrichissantes pour tous les intéressés si les vues préliminaires des délégués sur les questions à débattre pouvaient être diffusées avant les sessions de la Conférence générale. Enfin, plusieurs délégués ont estimé qu'il serait plus judicieux d'examiner ensemble, dans le cadre de ces débats, toutes les actions entreprises par l'UNESCO dans le

domaine de l'éducation et ils ont suggéré que la répartition des points entre les Commissions II et V soit revue dans cette perspective ; en particulier, l'éducation pour le développement durable devrait être rattachée à nouveau au grand programme I, et l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie devrait être examinée par la Commission II à la 30e session de la Conférence générale.

ANNEXE

**AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 1998-1999 (29 C/5) PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES
(29 C/8 COM.II)**

**GRAND PROGRAMME I
L'EDUCATION POUR TOUS TOUT AU LONG DE LA VIE**

Introduction

Vingt-six projets de résolution jugés, recevables, sont présentés pour examen par la Commission II au titre du grand programme I (Education pour tous tout au long de la vie). Dans leur majorité, ces projets reflètent les préoccupations prioritaires déjà exprimées par le Conseil exécutif, par de récentes conférences des ministres de l'éducation ou par d'autres instances internationales. Quatre d'entre eux sont d'une portée générale et cherchent à mettre en lumière la nécessité d'une action mondiale concertée dans la mise en oeuvre des priorités du programme (à savoir la lutte contre la pauvreté, les programmes d'éducation de la petite enfance, l'éducation des enfants en situation difficile, l'alphabétisation des adultes et l'éducation dans les pays les moins avancés). La plupart des autres proposent le renforcement de certains aspects d'actions de programme spécifiques ou suggèrent des stratégies spécifiques de mise en oeuvre du programme, bien souvent en privilégiant des approches régionales sans toutefois proposer de modification des priorités du programme. L'un des projets de résolution vise à renforcer encore davantage la cohérence et la synergie des actions de l'UNESCO et de ses instituts pour l'éducation dans la poursuite des objectifs globaux du grand programme I.

Incidences financières

Certains projets de résolution ont des incidences financières égales ou supérieures à 40.000 dollars. Si la Conférence générale décidait de les adopter, il faudrait aussi qu'elle décide des moyens de financer les activités qu'ils prévoient, c'est-à-dire soit en procédant à une nouvelle répartition des ressources prévue dans le document 29 C/5, soit en approuver le prélèvement des ressources nécessaires dans la Réserve pour les projets de résolution.

I. Projets de résolution que la Conférence générale pourrait souhaiter adopter *in extenso*

1. Le projet de résolution 68¹ (Belgique, Allemagne, Luxembourg, Portugal), se référant au suivi du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague), lance un appel aux Etats membres, aux organisations gouvernementales et non gouver-

nementales et aux institutions internationales, nationales et privées pour faire en sorte que la Décennie mondiale des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté réponde aux attentes de tous ceux qui sont victimes de la misère et de l'exclusion dans le monde et prie le Directeur général de renforcer dans tous les programmes de l'UNESCO la dimension culturelle du développement et accorde un haut rang de priorité à la question de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Directeur général approuve cette proposition qui vise à renforcer l'action mondiale en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'éradication de l'exclusion sociale. La lutte contre la pauvreté constitue d'ailleurs l'un des grands axes de l'action de l'UNESCO comme en témoigne le document 152 EX/13 soumis au Conseil exécutif à sa 152e session. Le Directeur général se félicite de l'appel lancé aux Etats membres, aux institutions internationales et aux ONG et réaffirme la volonté de l'Organisation d'accorder un plein soutien aux actions dans ce sens dans tous les domaines de sa compétence.

2. Le projet de résolution 72 Rev. (Luxembourg, Pays-Bas) invite l'UNESCO à continuer d'oeuvrer pour le développement des programmes d'éducation de la petite enfance au niveau régional, en particulier en Afrique, et à mettre en place des centres de formation régionaux à l'intention des décideurs et autres spécialistes ; il invite aussi l'UNESCO, notamment à intégrer les programmes de développement du jeune enfant et d'éducation de la famille dans les programmes d'éducation de tous ses bureaux régionaux, à se doter des moyens appropriés tant en crédits qu'en personnel, au Siège et hors Siège, à organiser des manifestations internationales et à accorder des bourses.

Le Directeur général ne voit pas d'objection à l'adoption de ce projet de résolution, qui est strictement conforme aux Déclarations de Jomtien et d'Amman sur l'éducation pour tous, mais tient à souligner que cette proposition a d'importantes incidences financières (évaluées à 200.000 dollars par les auteurs du projet de résolution). La mise en oeuvre de cette proposition nécessitera donc d'importantes ressources extrabudgétaires. Dans ce contexte, il se félicite de l'appel lancé dans le projet de résolution aux organismes de financement bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'à d'autres partenaires éventuels tant publics que privés.

¹ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions I, III, IV et V.

3. Le projet de résolution 3 (Mali) approuve et soutient la poursuite des actions visant à répondre aux besoins éducatifs des enfants en situation difficile et demande aux Etats membres et aux ONG d'intensifier les actions qu'ils mènent.

Le Directeur général ne voit pas d'objection à l'adoption de ce projet de résolution qui est conforme à la stratégie et aux activités de l'UNESCO et n'a aucune incidence budgétaire.

4. Le projet de résolution 119 (Soudan) invite le Directeur général "à piloter une Initiative internationale afin d'assurer aux PMA un soutien suffisamment important pour leur permettre de faire en sorte que l'éducation des adultes remplisse la mission qui lui incombera au XXI^e siècle, dans le contexte de la Déclaration de Hambourg et de l'Agenda pour l'avenir de l'éducation des adultes".

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler à cette proposition, étant entendu que l'appui aux PMA, qui constituent un groupe prioritaire, s'inscrira dans le cadre des ressources budgétaires disponibles. Il tient toutefois à souligner que le fait de piloter une Initiative internationale afin d'encourager l'alphabétisation et l'éducation des adultes dans les PMA aura d'importantes incidences financières qui supposent la mobilisation de ressources extrabudgétaires. En adoptant ce projet de résolution, la Conférence générale souhaitera donc peut-être y ajouter un paragraphe invitant les Etats membres et autres organismes donateurs à apporter leur soutien aux programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes dans les PMA.

II. Projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées concernant le grand programme I

5. Le projet de résolution 66 (Italie, Bulgarie) propose les quatre amendements suivants au paragraphe 2.A : (i) ajouter à la fin et l'alinéa (a) "et des pays où il y a une forte présence d'immigrés provenant des pays en voie de développement" ; (ii) insérer à la deuxième de l'alinéa (b) : "préprimaire ... secondaire" ; (iii) ajouter à la fin de l'alinéa (c) : "et des associations des enseignants et des proviseurs, des administrations locales" ; (iv) insérer à l'alinéa (h), après "les guides de l'opinion", "les associations de volontariat".

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler contre les amendements (iii) et (iv) qui enrichissent les axes d'action correspondants.

L'amendement (i) proposé au paragraphe A (a) tend à introduire un nouveau groupe prioritaire : "les immigrés provenant de pays en voie de développement qui vivent dans des pays industrialisés", qui est placé sur le même plan que les femmes, les

jeunes, les neuf pays à forte population et les pays les moins avancés.

Tout en reconnaissant combien il importe de satisfaire les besoins éducatifs de ce groupe, le Directeur général estime qu'il n'est peut-être pas souhaitable de créer un nouveau groupe prioritaire.

En ce qui concerne l'amendement (ii), il n'y a pas d'objection à ce que le mot "préprimaire" soit inséré au paragraphe A (b) ; toutefois, il n'est peut-être pas justifié de mentionner l'enseignement secondaire dans ce paragraphe, étant donné que l'enseignement secondaire fait l'objet du paragraphe B (f).

6. Le projet de résolution 137 (Venezuela) propose de modifier le paragraphe 2.A (e) en insérant, entre parenthèses, les mots "les travailleurs sexuels" après les mots "des zones rurales". Il propose également de faire un ajout dans le même but au paragraphe 01012.

Cette catégorie est déjà couverte implicitement par les groupes "exclus" évoqués au paragraphe 2.A (e) et des activités sont menées en leur faveur. Le Directeur général ne voit pas d'objection à ce que l'on y fasse explicitement référence dans le paragraphe ; il estime toutefois que l'expression "travailleurs sexuels" est ambiguë et qu'elle pourrait très bien être remplacée par "victimes de l'exploitation sexuelle".

7. Le projet de résolution 115 (République islamique d'Iran) propose d'insérer les mots "de valeurs éthiques" avant les mots "de savoir-faire pratiques" au paragraphe 2.A (d), ainsi que les mots "sur l'éthique" à la troisième phrase du paragraphe 01009, avant "sur l'initiation aux valeurs humaines et civiques", et à la fin de la troisième phrase décrivant le projet spécial, au paragraphe 01012.

Le Directeur général ne voit pas d'objection à ce que le mot "éthique" soit introduit dans le texte de la résolution 1.1, mais il estime qu'il serait plus précieux de l'introduire au paragraphe 2.A (b) de la résolution proposée, dont la partie en question pourrait être reformulée de la façon suivante : "notamment en élaborant des programmes et des méthodes d'enseignement centrés sur l'apprenant, privilégiant les valeurs humaines et civiques, l'éthique et les savoir-faire pratiques" ; en encourageant...etc.". Les amendements proposés aux paragraphes 01009 et 01012 seront dûment pris en compte dans la version finale du document 29 C/5.

8. Le projet de résolution 15 (Nigéria) propose d'ajouter la phrase suivante au paragraphe 2.A (i) : "et en particulier la mise en place de projets menés en collaboration dans le domaine de l'éducation à distance, notamment la création de réseaux régionaux

d'établissements de formation de maîtres" et demande un crédit budgétaire de 150.000 dollars pour cette initiative.

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler contre cet amendement qui aura une incidence budgétaire de 150.000 dollars, selon les estimations des auteurs du projet de résolution.

9. Le projet de résolution 57² (Nouvelle-Zélande) propose d'ajouter après l'alinéa (j) du paragraphe A un nouvel alinéa (k) se lisant comme suit : "Invite [le Directeur général] à aider à développer encore, dans les Etats membres, les programmes et services éducatifs dans les langues autochtones et celles des minorités".

L'amendement proposé répond aux objectifs et aux activités du projet LINGUAPAX (par. 06024) relevant du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", unité 2 (Eduquer pour une culture de la paix). Il serait donc souhaitable d'insérer cet amendement dans la résolution proposée 6.1, à la fin du paragraphe B (b), qui se lirait comme suit : "et aider à développer encore les services éducatifs dans les langues autochtones et celles des minorités".

10. Le projet de résolution 67 (Bulgarie, Italie) propose les amendements suivants : insérer au paragraphe B entre (c) et (d) un nouvel alinéa ainsi conçu : "à promouvoir une collaboration serrée entre l'Organisation et les universités qui s'occupent de l'éducation des adultes" ; et ajouter, à la fin du paragraphe B (h) : "l'alcoolisme ; le tabagisme ; la violence".

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler contre la première proposition, mais il préférerait que cet amendement soit introduit dans un nouvel alinéa (n) rédigé comme suit : "à renforcer la contribution de l'enseignement supérieur à l'ensemble du système éducatif, y compris l'éducation des adultes". Cet amendement n'a pas d'incidence budgétaire.

En ce qui concerne la seconde proposition, il convient de rappeler que l'éducation préventive contre l'abus des drogues englobe déjà l'alcoolisme et le tabagisme ; si la Conférence générale souhaite y faire expressément référence, l'expression en question (notamment alcoolisme et tabagisme) pourrait être ajoutée entre parenthèses après les mots "abus des drogues".

Toutefois, en ce qui concerne l'éducation pour la prévention de la violence, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un volet essentiel des axes d'action prévus dans le cadre de l'unité 2 du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", en

particulier aux alinéas (a), (d), (e) et (f) du paragraphe B de la résolution proposée 6.1. Le Directeur général estime donc qu'il n'est peut-être pas opportun de faire référence à la violence dans l'alinéa (h) du paragraphe B relatif à l'éducation préventive.

11. Le projet de résolution 16 (Nigéria) propose de modifier le paragraphe B (d) en insérant entre les mots "langue maternelle" et "à la lumière des" le membre de phrase suivant "notamment l'éducation récurrente permanente en cours d'emploi pour offrir les compétences nécessaires à l'innovation, à l'amélioration du travail accompli et de l'autosuffisance, dans le contexte de l'accroissement de la pauvreté, du chômage massif et de l'incertitude économique".

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler contre l'amendement proposé dont la teneur est en partie rendue par l'expression "des formes novatrices d'acquisition de savoir-faire", qui englobe "la formation en cours d'emploi". Il pourrait cependant être formulé de façon plus explicite si le texte du paragraphe B (d) était ainsi rédigé : "A renforcer les capacités nationales de planification et de mise en oeuvre de diverses formes d'éducation des adultes et d'éducation permanente à la lumière des recommandations de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, juillet 1997), y compris de la formation en cours d'emploi et des formes novatrices d'acquisition de savoir-faire permettant de conquérir une plus grande autosuffisance dans le contexte de la pauvreté, du chômage et de l'incertitude économique".

12. Le projet de résolution 56³ (Bénin, Danemark, Suède) propose d'insérer, après le paragraphe B (g) de la résolution proposée, les quatre alinéas suivants : (i) à continuer d'apporter un soutien et une assistance diversifiés aux programmes et projets d'éducation civique mis en oeuvre à l'échelle nationale, régionale et internationale, en établissant une étroite collaboration avec les OIG et les ONG, les commissions nationales et autres partenaires ; (ii) à promouvoir des programmes d'échange d'enseignants d'éducation civique, l'élaboration de nouveaux matériels didactiques, la création de réseaux tels que les Ecoles associées de l'UNESCO et le programme UNITWIN/chaires UNESCO ; (iii) à faciliter la mise en place de nouvelles possibilités de formation en matière d'éducation civique et, à cette fin, entreprendre conjointement avec d'autres organisations et pays intéressés une étude de faisabilité sur la création d'une Académie internationale pour l'éducation et la démocratie, telle que proposée par le gouvernement danois ; (iv) à fournir, sur la Réserve pour les projets de résolution, une somme de 100.000 dollars des

² Ce projet de résolution sera également examiné par la Commission V.

³ Ce projet de résolution sera également examiné par la Commission V.

Etats-Unis à titre de contribution initiale de l'UNESCO à l'Académie.

Le Directeur général tient à faire observer que les amendements proposés sont, en substance, largement pris en compte par toutes sortes d'actions en faveur de la promotion de l'éducation civique, de l'éducation à la citoyenneté en démocratie, à la paix et à la démocratie, envisagées au titre du grand programme I (y compris les instituts de l'UNESCO, en particulier le BIE et l'IUE) et de l'unité 2 du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix".

Dans ce contexte, il accueille favorablement la proposition visant à créer une Académie internationale pour l'éducation et la démocratie qui appuierait et développerait les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation civique, surtout dans les pays en transition. Non seulement cette proposition tend à renforcer les axes d'action correspondants du grand programme I et du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", mais elle représente aussi une importante contribution à la célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Directeur général estime qu'avec l'aide du pays hôte, le Danemark, et la coopération de partenaires intéressés, cette académie pourrait devenir un instrument important de l'éducation à la citoyenneté en démocratie. Les incidences financières de cette proposition pour l'Organisation seront de l'ordre de 100.000 dollars par exercice biennal, étant entendu qu'elle n'entraîne pas de dépenses de personnel. Si la Conférence générale approuve cette proposition, il en sera tenu compte dans le libellé du paragraphe 01029 du document 29 C/5.

Eu égard aux considérations qui précèdent, le Directeur général juge inutile de modifier la résolution proposée 1.1.

13. Le projet de résolution 37 (Allemagne, Autriche, Croatie, Israël, Koweït, Pologne, Roumanie, Soudan, Tunisie, Turquie, Zimbabwe) propose que les résolutions proposées 1.2, 1.3 et 1.4 ainsi que la résolution proposée pour le nouvel Institut pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (IATIE), qui doit être adoptée au titre du point 4.5 (29 C/10), soient intégrées à la résolution proposée 1.1, de la même façon que la résolution proposée 2.1, relative à l'ensemble du grand programme II, englobe les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et les structures correspondantes.

Le Directeur général reconnaît que cette proposition serait susceptible d'accroître la cohérence et l'unité de l'action. Il souhaite toutefois faire deux observations : premièrement, étant donné le mandat et la structure propres à chacun des instituts, il ne sera pas facile d'appliquer le modèle

utilisé pour les programmes intergouvernementaux relevant du grand programme II. Il est également difficile de se contenter d'intégrer les instituts au programme 1.1 ou au programme 1.2, leurs domaines spécifiques de compétence étant beaucoup plus larges et recoupant les deux programmes du grand programme I. On pourrait, peut-être, cependant, créer à l'intérieur de la résolution proposée 1.1 une section 3 qui comporterait un bref résumé du mandat et des priorités propres à chacun des instituts, ainsi que les instructions que la Conférence générale pourrait souhaiter donner au Directeur général au sujet de la coordination entre les instituts. Cet ajout pourrait compléter utilement le texte proposé pour la résolution 1.1. Deuxièmement, le Directeur général n'est pas favorable à la suppression des résolutions spécifiques concernant les instituts, car elles n'ont pas les mêmes objectifs que la résolution 1.1. Par ces résolutions distinctes, la Conférence générale approuve les rapports sur les activités des instituts, donne des instructions à leurs organes directeurs, accuse réception des contributions volontaires, invite les Etats membres et autres donateurs à soutenir les instituts et autorise le Directeur général à leur accorder une allocation financière. Supprimer ces résolutions reviendrait à amoindrir la supervision et l'orientation politiques des travaux des instituts.

Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général recommande une approche combinée permettant à la fois d'ajouter à la résolution proposée 1.1 une section relative au rôle des instituts dans le grand programme I et de conserver une résolution spécifique pour chacun d'entre eux. Afin d'aider la Conférence générale à se prononcer sur la proposition contenue dans le présent projet de résolution, le Directeur général suggère que les résolutions proposées 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 ainsi que la résolution proposée dans le document 29 C/10 soient amendées comme suit :

Amender la résolution proposée 1.1 en ajoutant à la fin le texte ci-après :

Autorise le Directeur général à déléguer la mise en oeuvre de certains aspects spécifiques du grand programme I aux instituts internationaux créés dans le cadre de l'UNESCO, à savoir le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IPE), l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) et le nouvel Institut international de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (IITE) comme spécifié dans les résolutions 1.2, 1.3, 1.4 et (la résolution sur l'IITE).

Invite le Directeur général à encourager les organes directeurs des instituts à assurer une

étroite coordination et une forte complémentarité entre le Siège et les instituts, et entre les instituts eux-mêmes, en définissant avec plus de précision le mandat et le domaine d'action de chacun, à savoir :

pour le Bureau international d'éducation (BIE)

- servir d'observatoire international des évolutions dans le domaine de l'éducation et promouvoir la recherche comparative et les innovations en ce qui concerne les contenus et les méthodes pédagogiques, et offrir un forum de dialogue aux décideurs, aux chercheurs, aux éducateurs et aux autres partenaires intervenant dans le processus éducatif ;

pour l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPÉ)

- servir de centre international et d'expertise pour soutenir et renforcer les capacités nationales de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs, par des programmes de formation, des services consultatifs, des recherches et l'échange d'information ;

pour l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)

- servir de centre international de référence en matière d'éducation des adultes, en suivant l'évolution des systèmes éducatifs dans la perspective de l'éducation permanente et en renforçant les capacités nationales permettant d'améliorer les possibilités d'accès à l'éducation offerte aux adultes ;

pour l'Institut international de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (IITE)

- servir de centre international pour l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'éducation conformément aux recommandations du deuxième Congrès international "Education et informatique" (Moscou, 1996).

Amender les résolutions proposées 1.2, 1.3 et 1.4 ainsi que la résolution proposée en ce qui concerne l'Institut international de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (29 C/10) en insérant à la suite du premier alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit : "Se référant à la résolution 29 C/1.1, en particulier aux dispositions énoncées à la section 3 de ladite résolution".

14. Le projet de résolution 44 (Namibie, Lesotho) propose l'adjonction des trois paragraphes suivants à la résolution proposée 1.4 :

(i) "Notant que la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes et l'Agenda pour l'avenir de l'éducation des adultes adoptés par CONFINTEA V en juillet 1997 invitent l'UNESCO à jouer un rôle moteur en faveur de l'éducation des adultes dans le contexte de l'éducation permanente, et à renforcer les institutions existantes actives dans ce domaine et notamment l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE), afin que celui-ci devienne un centre international de référence en matière d'éducation des adultes ;"

(ii) "Notant en outre que la proposition de porter à 1.700.000 dollars des Etats-Unis l'allocation financière de l'UNESCO à l'IUE, si elle constitue une augmentation de ressources bienvenue, ne corrige pas pour autant le déséquilibre entre les allocations de l'UNESCO à ses trois instituts, pas plus qu'elle n'établit de parité entre la contribution de l'UNESCO et celle du gouvernement allemand à l'IUE ;" et

(iii) "Autorise le Directeur général à ajuster le montant des allocations aux trois instituts de l'UNESCO pour permettre à l'IUE de jouer le rôle qu'on attend de lui dans le suivi de CONFINTEA V, notamment en fournissant une assistance aux Etats membres pour mener des activités de recherche-développement sur les diverses formes d'éducation des adultes et d'éducation non formelle dans le contexte de l'éducation permanente."

Le Directeur général tient à faire observer que, comme il est indiqué au paragraphe 01023 du document 29 C/5, l'UNESCO réorientera et renforcera ses activités dans le domaine de l'éducation des adultes et procédera aux ajustements nécessaires dans le plan de travail. A cet égard, il convient de rappeler que, par rapport au montant figurant dans le 28 C/5, il est déjà proposé d'accroître l'allocation financière de l'IUE d'environ 600.000 dollars (couvrant les dépenses de personnel et les coûts de programme) afin de permettre à l'Institut de devenir un centre international de référence en matière d'éducation des adultes. En ce qui concerne les amendements à la résolution proposée 1.4, le Directeur général considère que les objectifs qu'ils poursuivent sont déjà pris en compte dans le texte de la résolution sous sa forme actuelle.

III. Projets de résolution proposant de modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

15. Le projet de résolution 54 Rev.¹ (Australie, Nouvelle-Zélande) propose, entre autres, de porter à nouveau les crédits alloués au Bureau de l'UNESCO à Apia au titre du grand programme I, au moins au niveau où ils se situaient dans le document 28 C/5 approuvé, et d'allouer des crédits supplémentaires au Bureau de l'UNESCO à Apia afin de lui permettre

¹ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions I, III, IV et V.

d'entreprendre des activités entrant dans le cadre des axes d'action prévus aux paragraphes 04040 et 04047 et de mettre en oeuvre, dans le cadre du 30 C/5, des activités de suivi dans le contexte du plan d'action qui sera adopté lors du séminaire "Action Pacifique" qui doit se tenir le 1er novembre 1997.

Le Directeur général n'a pas d'objection contre la proposition tendant à allouer des crédits budgétaires au Bureau de l'UNESCO à Apia, au titre du grand programme I, d'un montant équivalant à celui qui figurait dans le document 28 C/5 approuvé. Les activités qui seront financées à l'aide des crédits supplémentaires seront déterminées sur la base du plan d'action qui sera adopté lors du séminaire "Action Pacifique" qui se tiendra le 1er novembre 1997¹.

16. Le projet de résolution 109 (Inde) demande une aide pour la création d'un Institut régional dans la région Asie-Pacifique qui se chargerait de promouvoir des recherches relatives à l'éducation spéciale des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux sur la base des principes de l'école intégratrice et propose d'amender le paragraphe 01009 à cet effet.

[29 C/5, par. 01009]

Le Directeur général accueille favorablement cette initiative ; il est disposé à fournir une assistance technique dans le cadre des ressources budgétaires existantes et à contribuer à mobiliser des ressources extrabudgétaires.

17. Le projet de résolution 36 (Tunisie) propose d'insérer dans le paragraphe 01010 un membre de phrase concernant "l'encouragement de la recherche sur l'éducation de la petite enfance et les fonctions et la place de l'école maternelle dans le contexte socio-linguistique, ethnoculturel et pédagogique", et propose également de lancer un projet expérimental sur ce thème en Tunisie, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

[29 C/5, par. 01010]

Le Directeur général ne voit pas d'objection à cette proposition, mais il tient à faire observer qu'elle a des incidences budgétaires considérables, estimées à 200.000 dollars par les auteurs du texte.

18. Le projet de résolution 5 (Cuba) invite le Directeur général à appuyer l'organisation du congrès PEDAGOGIA 99 à Cuba et à allouer une contribution financière de 150.000 dollars à cette fin.

[29 C/5, par. 01020]

Il convient de rappeler que, dans le passé, l'UNESCO a fourni une assistance technique et aussi, dans une mesure limitée, financière, par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège et du BIE, au précédent congrès PEDAGOGIA, qui ont contribué positivement à la recherche d'approches nouvelles en matière d'éducation. Cette proposition a des incidences budgétaires, estimées à 150.000 dollars par les auteurs du projet de résolution.

19. Le projet de résolution 89 (présenté par : Australie, Inde, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée ; appuyé par : Cambodge, Indonésie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines) propose - par le biais d'un amendement à insérer à la fin du paragraphe 01020 - que des ressources financières soient prévues pour assurer le suivi de la Conférence régionale sur l'éducation pour le XXI^e siècle dans la région Asie-Pacifique, qui doit se tenir en Australie (Melbourne, mars 1998). Les auteurs estiment que cela coûtera 150.000 dollars et souhaitent une contribution financière, venant pour une moitié de la Réserve pour les projets de résolution et pour l'autre moitié de sources extrabudgétaires.

[29 C/5, par. 01020]

Le Directeur général considère que les coûts entraînés par la mise en oeuvre de cette proposition pourraient être financés en partie soit par le biais d'une demande régionale au titre du Programme de participation, soit par des apports extrabudgétaires annoncés conjointement par les pays organisant la Conférence.

20. Le projet de résolution 136² (Fédération de Russie) invite le Directeur général à créer un centre d'enseignement scientifique international pour la création dans le domaine de l'ingénierie à l'Université industrielle d'Etat de Moscou, qui aurait essentiellement pour tâche de former les enseignants des établissements d'enseignement supérieur aux méthodes modernes de création dans le domaine de l'ingénierie et aux techniques didactiques nouvelles reposant sur ces méthodes. Il est indiqué dans la note explicative que ce centre est nécessaire pour promouvoir l'élaboration scientifique de techniques didactiques novatrices faisant appel aux systèmes informatiques.

[29 C/5, par. 01022 et 02009]

Le Directeur général considère que cette proposition devrait être examinée à la lumière d'une autre proposition, présentée dans le document 29 C/10, concernant la création à Moscou d'un institut international de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation, qui ferait fonction de centre international pour l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'éducation.

¹ Ce projet de résolution est susceptible d'être amendé à la suite du séminaire "Action Pacifique" qui se tiendra le 1er novembre 1997.

² Ce projet de résolution sera également examiné en Commission III.

Il pense qu'il faudrait s'efforcer d'éviter les doubles emplois et d'assurer le plein développement de cet institut avant de créer un nouveau centre à Moscou, qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité.

21. Le projet de résolution 71¹ (présenté par : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay ; appuyé par : Venezuela) propose d'insérer dans les paragraphes 01023 et 05009 des références spécifiques visant à mettre l'accent sur les activités destinées à améliorer la condition et le statut des femmes dans les zones rurales. Fondée sur la déclaration de Santa Cruz de la Sierra et le Plan d'action pour le développement durable des Amériques, cette proposition vise, ainsi qu'il est indiqué dans la note explicative, à stimuler le développement des potentialités des femmes, de manière à ce qu'elles puissent participer au processus de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le contenu de cette proposition se retrouve dans les axes d'action du projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable", et plus particulièrement dans les paragraphes 05008 et 05009. Par ailleurs, les femmes étant l'un des groupes prioritaires, des actions en leur faveur sont prévues dans tous les grands programmes et tous les projets transdisciplinaires de l'UNESCO, y compris sous forme de projets spéciaux conçus en fonction de leurs besoins propres. Le Directeur général est donc d'avis que les amendements proposés ne sont pas opportuns, mais il convient de prendre une décision sur le financement du montant de 360.000 dollars correspondant au coût estimatif de la proposition.

22. Le projet de résolution 135 (Grèce, Bulgarie, Jordanie, Ukraine) invite le Directeur général à appuyer la poursuite du SEMEP (Projet concernant le Sud-Est de la Méditerranée) et son extension à la mer Noire dans le cadre du programme et du réseau Méditerranée, ainsi que la réalisation de ses objectifs au cours des deux années à venir, en accordant un soutien financier (d'un montant de 515.000 dollars) ; ses auteurs le prient également d'insérer un projet spécial relatif au SEMEP dans le 29 C/5, programme I.1 (L'éducation de base pour tous). Le SEMEP est un projet interdisciplinaire pour l'éducation de base et l'enseignement secondaire dans les domaines scientifique, environnemental et culturel, qui comprend la formation des enseignants, ainsi que la production et l'échange de matériels entre les pays participants.

[29 C/5, par. 01029]

Le Directeur général reconnaît les résultats positifs obtenus par le SEMEP au cours de la période 1996-1997 et est favorable à sa poursuite et à son

extension à la mer Noire. Il tient toutefois à appeler l'attention sur le fait que cette proposition a des incidences financières considérables, estimées à 515.000 dollars par les auteurs du projet de résolution. Ces coûts ne peuvent être couverts que partiellement (100.000 dollars) par le budget ordinaire. Un soutien sera apporté à la collecte de ressources extrabudgétaires, y compris de contributions des pays participants.

23. Trois projets de résolution [DR.141 (Chine), DR.139 (Pakistan) et DR.140 (République islamique d'Iran)] proposent des activités concernant l'enseignement technique et professionnel qui peuvent être examinées ensemble.

24. Le projet de résolution 141 (Chine) demande une assistance financière et technique pour l'organisation en Chine d'un atelier interrégional pour les pays d'Asie et d'Afrique sur l'élaboration des programmes d'enseignement technique et professionnel et la production des matériels didactiques correspondants.

[29 C/5, par. 01032]

Le Directeur général n'a aucune objection à cette proposition, qui est conforme aux principaux objectifs du projet UNEVOC et renforcerait la coopération interrégionale en matière d'enseignement technique et professionnel. Il lui semble toutefois que l'action proposée pourrait utilement mettre l'accent sur l'élaboration de programmes de formation à la gestion des petites entreprises, les compétences dans ce domaine étant très recherchées dans les deux régions. Cette proposition a des incidences budgétaires (au moins 50.000 dollars).

25. Le projet de résolution 139 (Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée) propose qu'un groupe d'experts soit chargé d'élaborer un modèle pour la formation et l'enseignement technique et professionnel dans la région Asie-Pacifique et demande que soit alloué à cet effet un crédit de 50.000 dollars.

[29 C/5, par. 01032]

Le Directeur général estime, qu'étant donné la diversité des systèmes d'enseignement technique et professionnel qui domine dans la région, la possibilité d'élaborer un tel modèle pourrait être examinée à l'occasion d'une des réunions régionales de l'UNEVOC pour l'Asie-Pacifique qui seront organisées en 1998-1999.

26. Le projet de résolution 140 (République islamique d'Iran) propose que des conférences régionales, dont une en particulier dans la région Asie-Pacifique, soient organisées en 1998, en vue de préparer le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) et que soit insérée dans le paragraphe 01033 du 29 C/5 une phrase

¹ Ce projet de résolution sera également examiné en Commission V.

à cet effet ; il demande aussi un crédit budgétaire de 75.000 dollars.

[29 C/5, par. 01033]

Le Directeur général convient qu'il importe de bien préparer le Congrès et voudrait souligner qu'à cet égard une conférence Asie-Pacifique de l'UNEVOC sur l'enseignement technique et professionnel (Australie, Adelaïde, 26-27 mars 1998) a d'ores et déjà été prévue par le gouvernement australien pour préparer le Congrès de 1999. Les 43 Etats membres de la région Asie-Pacifique seront invités à y participer, représentés par leur commission nationale et/ou leur ministère de l'éducation. Les modalités d'organisation de réunions préparatoires pour les autres régions sont à l'étude.

27. Le projet de résolution 125 (Venezuela) propose : (i) de transformer le Centre régional de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) en Institut international d'enseignement supérieur fonctionnant au sein de l'UNESCO et (ii) de lui allouer, en sus des montants déjà prévus dans le document 29 C/5 pour ses coûts directs et indirects, un budget initial de 500.000 dollars pour les coûts de programme.

[29 C/5, par. 01036]

Cette proposition a initialement été faite lors de la Conférence régionale sur les politiques et stratégies de transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes qui s'est tenue à Cuba (La Havane, 18-22 novembre 1996). Le Directeur général tient à rappeler qu'au paragraphe 36 de son introduction au Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5), il dit - après avoir rappelé que la flexibilité opérationnelle dont disposent ces instituts a, dans l'ensemble, donné de bons résultats - "qu'il conviendrait d'examiner si cette formule - qui a fait ses preuves - ne pourrait pas être appliquée, avec les adaptations nécessaires, à d'autres régions du monde, de manière à accroître le rayonnement de l'Organisation en la rapprochant des pays et des populations qu'elle sert". Il souscrit donc à cette proposition, qui constitue une initiative stimulante visant à renforcer la base institutionnelle de la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Directeur général est donc disposé, si la Conférence générale approuve cette proposition, à établir un rapport détaillé sur la question, comprenant un projet de statuts pour l'Institut, qu'il soumettrait au Conseil exécutif pour approbation.

Incidences financières

	Propositions des auteurs \$	Estimation du Secrétariat \$
Projet de résolution 72 Rev. (Luxembourg, Pays-Bas)	200.000	600.000
Projet de résolution 119 (Soudan)		considérable
Projet de résolution 15 (Nigéria)	150.000	
Projet de résolution 56 (Bénin, Danemark, Suède)	100.000	
Projet de résolution 44 (Lesotho, Namibie)		considérable
Projet de résolution 54 Rev. (Australie, Nouvelle-Zélande)	-	?
Projet de résolution 36 (Tunisie)	200.000	
Projet de résolution 5 (Cuba)	150.000	
Projet de résolution 89 (présenté par : Australie, Inde, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée ; appuyé par : Cambodge, Indonésie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines)	150.000	-
Projet de résolution 136 (Fédération de Russie)	-	100.000 (étude de faisabilité)
Projet de résolution 71 (présenté par : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay ; appuyé par : Venezuela)	360.000	
Projet de résolution 135 (Bulgarie, Grèce, Jordanie, Ukraine)	515.000	
Projet de résolution 141 (Chine)	50.000	
Projet de résolution 139 (Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée)	50.000	
Projet de résolution 140 (République islamique d'Iran)	75.000	
Projet de résolution 125 (Venezuela)	500.000	

C. Rapport de la Commission III¹

Introduction

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales
Grand programme II - Les sciences au service du développement
Programme II.1 - Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine
des sciences exactes et naturelles
Programme II.4 - Sciences de l'environnement et développement durable
et
- Point 4.6** Programme proposé pour l'Année internationale de l'océan (1998)
- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales
Grand programme II - Les sciences au service du développement
Programme II.2 - Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines
Programme II.5 - Sciences sociales et humaines et développement social
et
- Point 4.3** Projet d'accord entre le gouvernement libanais et l'UNESCO concernant la création
d'un Centre international des sciences de l'homme à Byblos
- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales
Grand programme II - Les sciences au service du développement
Programme II.3 - Philosophie et éthique
et
- Point 6.2** Elaboration d'une déclaration sur le génome humain : rapport du Directeur général
- Grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5)

Annexes

- A** Déclaration commune des présidents de la COI, du MAB, du PHI, du PICG et du programme MOST
- B** Déclarations faites après l'adoption de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits
de l'homme

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 26^e séance plénière, le 11 novembre 1997.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le mardi 21 octobre 1997, la Commission III, sur la recommandation du Comité des candidatures, a élu président M. Muhamad Hamdan (Jordanie) à l'unanimité.

(2) A sa deuxième séance, le lundi 3 novembre 1997, la Commission a approuvé les recommandations du Comité des candidatures concernant les postes de

vice-présidents et de rapporteur, à savoir : *Vice-présidents* : M. Ervin Balázs (Hongrie), Mme Sadhana Relia (Inde), M. P.W.M. de Meijer (Pays-Bas), M. Ceferino Sánchez (Panama) ; *Rapporteur* : M. Georges Tohmé (Liban).

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE II.A - GRANDS PROGRAMMES, PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES
ET ACTIVITES TRANSVERSALES
GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.1 - PROGRES, TRANSFERT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES DANS LE
DOMAINE DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

(3) A ses deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le programme II.1. Après un exposé introductif des représentants du Directeur général, un débat a eu lieu au cours duquel 56 délégués d'Etats membres et cinq représentants d'organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole.

(4) A la quatrième séance, les délégués de six pays ont pris la parole et la Commission a conclu son débat sur le programme II.1. Le représentant du Directeur général a remercié les délégués de leurs interventions et a répondu aux questions soulevées au cours du débat.

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE II.A - GRANDS PROGRAMMES, PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES
ET ACTIVITES TRANSVERSALES
GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.4 - SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
POINT 4.6 - PROGRAMME PROPOSE POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DE L'OCEAN (1998)

(5) A sa quatrième séance, la Commission a également entamé l'examen du programme II.4 et du point 4.6. Après un exposé introductif du représentant du Directeur général et les déclarations des présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MAB, PICG, PHI, COD), le Président du Conseil intergouvernemental du programme sur L'homme et la biosphère (MAB) a présenté une déclaration commune (voir annexe).

(6) Soixante-quinze délégués et les représentants de trois organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole au cours des quatrième, cinquième et sixième séances.

Recommandations concernant les programmes II.1 et II.4

(7) Toutes les décisions concernant les projets de résolution prises par la Commission l'ont été sur recommandation de son Bureau, qui avait suivi les nouvelles règles régissant la recevabilité des projets de résolution fixées par la Conférence générale et établi un certain nombre de catégories pour faciliter le traitement des textes. Il a été convenu de reporter à la fin des débats sur les programmes II.2, II.3 et II.5 les décisions concernant les projets de résolution ayant des

incidences budgétaires. Il serait aussi décidé à ce moment-là des recommandations relatives aux plans de travail pour les programmes II.1 et II.4 et des crédits correspondants.

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Grèce, Haïti, Irlande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Tunisie) (29 C/Rés., 53). Ce projet de résolution vise à renforcer dans tous les programmes de l'UNESCO la reconnaissance de la dimension culturelle du développement en vue d'atteindre les populations victimes de la grande pauvreté et de l'exclusion sociale. Il concerne tous les grands programmes et est examiné par toutes les commissions.

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les parties de la résolution proposée 2.1 relatives aux programmes II.1 et II.4, telles qu'amendées par le projet de résolution 29 C/DR.105 (Inde), ainsi que la première partie du projet de résolution 29 C/DR.130 (présenté par : Guinée, Mali ; appuyé par : Sénégal) relative au paragraphe 02016 ; les autres parties de ce dernier projet de résolution qui avaient des incidences budgétaires

feraient l'objet d'une décision ultérieurement. La Commission a décidé de ne pas retenir les amendements proposés dans les projets de résolution 29 C/DR.62 (présenté par : Espagne, Fédération de Russie, France, Luxembourg ; appuyé par : Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats Arabes Unis, Gabon, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Lituanie, Mali, Maroc, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie) ; 29 C/DR.104 (Inde) et 29 C/DR.106 (Inde). La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général concernant ces projets de résolution.

(10) Les projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5 étaient les suivants : 29 C/DR.9 Rev. (présenté par : Cuba ; appuyé par : Panama, République dominicaine, Uruguay), concernant les paragraphes 02011 et 02027 ; 29 C/DR.17 (Nigéria), concernant les paragraphes 02030-02033 ; 29 C/DR.39 (Madagascar), concernant le paragraphe 02053 ; 29 C/DR.53 (présenté par : Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine ; appuyé par : Azerbaïdjan), concernant les paragraphes 02031 et 02038 ; 29 C/DR.55 (présenté par : Australie, Hongrie, Nouvelle-Zélande ; appuyé par : Danemark, République tchèque), concernant le paragraphe 02035 ; 29 C/DR.71 (présenté par : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay ; appuyé par : Barbade, Belize, Bolivie, Haïti, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Venezuela), concernant le paragraphe 01023 ; 29 C/DR.87 (République dominicaine, Uruguay), concernant le paragraphe 02012 ; 29 C/DR.130 (Guinée, Mali, Sénégal), concernant le paragraphe 02016 ; 29 C/DR.136 (présenté par : Fédération de Russie ; appuyé par : Azerbaïdjan), concernant les paragraphes 02009, 01036 et 01022.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'amendement proposé dans les projets de résolution 29 C/DR.39 et 29 C/DR.87.

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir les modifications de libellé proposées dans les projets de résolution 29 C/DR.9 Rev., 29 C/DR.17, 29 C/DR.53, 29 C/DR.55, 29 C/DR.71 et 29 C/DR.130. Les auteurs du projet de résolution 29 C/DR.136 avaient retiré leur proposition. Les incidences budgétaires des projets de résolution 29 C/DR.9 Rev., 29 C/DR.39, 29 C/DR.53, 29 C/DR.87 et 29 C/DR.130 devaient aussi être examinées ultérieurement.

(13) Le projet de résolution 29 C/DR.116 (présenté par : Afrique du Sud, Angola, Autriche, Bahreïn,

Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Bulgarie, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Suisse, Swaziland, Tunisie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe ; appuyé par : Belize, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Gabon, Grèce, Lettonie, Lituanie, Maroc, Ouzbékistan, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Slovaquie, République tchèque, Yémen), relatif au paragraphe 02015, invitait principalement à élever le Programme solaire mondial au rang de projet transdisciplinaire et demandait que d'importants crédits soient alloués à ce programme. Ce projet de résolution avait reçu un soutien considérable et de nombreux pays l'avaient appuyé officiellement. Beaucoup d'orateurs se sont en outre prononcés en sa faveur au cours du débat. Le Président a déclaré que le Bureau de la Commission l'avait examiné avec une attention particulière. De l'avis général, il n'était pas possible à ce stade d'envisager de satisfaire la demande formulée sans modifier radicalement l'affectation globale des crédits dans l'ensemble du Programme et budget. Le Bureau a toutefois estimé que la Commission devait transmettre à la Conférence générale l'important message de soutien contenu dans ce projet de résolution. La Commission aurait l'occasion d'examiner une version amendée du texte, comportant quelques modifications dans le dispositif.

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 29 C/REP.5 et Add., 6, 7, 8 et 9 contenant respectivement les rapports des programmes scientifiques suivants : Commission océanographique intergouvernementale (COI), programme sur L'homme et la biosphère (MAB), Programme international de corrélation géologique (PICG), Programme hydrologique international (PHI) et Commission solaire mondiale.

(15) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/INF.10 qui décrit le processus de préparation de la Conférence mondiale sur la science.

Recommandation relative au point 4.6

(16) Au titre de ce point, la Commission a approuvé le programme proposé pour l'Année internationale de l'océan (1998), tel que décrit dans le document 29 C/15.

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE II.A - GRANDS PROGRAMMES, PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES
ET ACTIVITES TRANSVERSALES
GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.2 - PROGRES, TRANSFERT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES
EN SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
PROGRAMME II.5 - SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
POINT 4.3 - PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT LIBANAIS ET L'UNESCO
CONCERNANT LA CREATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL
DES SCIENCES DE L'HOMME A BYBLOS

(17) De sa septième à sa neuvième séance, la Commission a examiné les programmes II.2 et II.5. Après des exposés introductifs des représentants du Directeur général, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines, le Sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles et le Sous-Directeur général auprès de la Direction générale, le Président du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST) s'est adressé aux délégués au nom du Conseil pour faire le bilan du programme. Le Président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) a ensuite pris la parole. Cinquante-deux délégués et huit représentants d'organisations non gouvernementales internationales sont intervenus dans le débat.

Recommandations relatives aux programmes II.2 et II.5 et au point 4.3

(18) La Commission a décidé de suivre la procédure adoptée pour le traitement des projets de résolution lors des débats antérieurs sur les programmes II.1 et II.4.

(19) Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe (8), la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Grèce, Haïti, Irlande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Tunisie) (29 C/Rés., 53). Ce projet de résolution appelle à prendre davantage en compte, dans tous les programmes de l'UNESCO, la dimension culturelle du développement en vue d'atteindre les groupes de population en situation d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale.

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 29 C/DR.12 (Soudan) relatif aux paragraphes 02066-02072, demandant qu'un soutien soit apporté aux activités pilotes entreprises pour la réinsertion des populations dans les zones de conflit ainsi qu'à l'organisation d'une conférence régionale sur le développement durable dans les zones menacées par

la guerre civile (29 C/Rés., 18). Ce projet de résolution sera aussi examiné avec les projets de résolution ayant des incidences budgétaires.

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les parties de la résolution 2.1 relatives aux programmes II.2 et II.5 telles qu'elles ont été amendées par le projet de résolution 29 C/DR.94 (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, Gambie, Guinée, Israël, Malawi, Ouganda, Sénégal, Tchad, Zimbabwe), concernant les paragraphes 02068 et 06032. Ce projet de résolution figurera aussi parmi ceux qui ont des incidences budgétaires. Le paragraphe du 29 C/DR.114 (République islamique d'Iran) proposant une modification rédactionnelle pour préciser qu'il est fait référence au sous-programme relatif à la jeunesse et au développement social a été approuvé ; le second amendement, qui proposait de faire des Etats dont la population compte un pourcentage très élevé de jeunes un nouveau groupe prioritaire, n'a pas été approuvé, la jeunesse étant déjà pour l'UNESCO un groupe prioritaire.

(22) Le projet de résolution 29 C/DR.41 (présenté par : Bulgarie ; appuyé par : République tchèque) propose de modifier l'orientation d'un axe d'action du document 29 C/5. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'amendement relatif au paragraphe 02076, qui propose un projet spécial sur le rôle de la jeunesse, mais de ne pas retenir la proposition tendant à insérer un membre de phrase sur les projets pilotes et les forums de la jeunesse, et à faire en sorte que ces modifications soient prises en compte dans le document 29 C/6. Les incidences budgétaires de ce projet de résolution devaient être examinées ultérieurement.

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du document 29 C/16 relatif au point 4.3 (29 C/Rés., 15).

(24) Enfin, la Commission a pris note des rapports relatifs au programme "Gestion des transformations sociales" (MOST) (doc. 29 C/REP.16) et au Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (doc. 29 C/REP.17).

POINT 3.3 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE II.A - GRANDS PROGRAMMES, PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES
ET ACTIVITES TRANSVERSALES
GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.3 - PHILOSOPHIE ET ETHIQUE
POINT 6.2 - ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE GENOME HUMAIN

(25) A ses neuvième et dixième séances, la Commission a examiné le programme II.3 et le point 6.2. Après un exposé introductif du représentant du Directeur général, le Sous-Directeur général auprès de la Direction générale, un débat a eu lieu au cours duquel 42 délégués, un observateur et les représentants de deux organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole.

Recommandations relatives au point 6.2

(26) En ce qui concerne le point 6.2, la Commission a décidé, à l'unanimité et par acclamation, de recommander à la Conférence générale d'adopter le "Projet de déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme" qui figure à la section II du document 29 C/21, intitulé "Elaboration d'une déclaration sur le génome humain : rapport du Directeur général" (29 C/Rés., 16).

(27) A la suite de cette décision de la Commission, les délégués de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, d'Israël et du Japon ont fait chacun une déclaration expliquant la position de leur gouvernement vis-à-vis de la déclaration. A leur demande expresse, leurs déclarations sont reproduites à l'annexe B. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a également fait une déclaration en indiquant que son gouvernement se ralliait au texte recommandé pour adoption, tout en spécifiant l'interprétation qui serait donnée dans son pays à certaines dispositions (voir aussi annexe B).

(28) Etant donné que des délégués avaient relevé des formulations ambiguës dans quelques paragraphes introductifs de la note explicative figurant à la section III du document 29 C/21, le représentant du Directeur général a indiqué que les cinq premiers paragraphes de cette note seraient supprimés. Le Président de la Commission, quant à lui, a confirmé que cette note explicative ne figurerait pas dans les documents officiels issus des travaux de la 29e session de la Conférence générale.

(29) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général à la section IV du document 29 C/21, avec deux amendements formulés par le Bureau de la Commission, relatifs respectivement au préambule et au dispositif. L'amendement au dispositif prévoit la convocation d'un groupe de travail *ad hoc* (29 C/Rés., 17).

(30) Compte tenu des deux amendements formulés par le Bureau de la Commission, les projets de résolution 29 C/COM.III/DR.1, présenté par le Canada, 29 C/COM.III/DR.2, présenté par Israël, et 29 C/COM.III/DR.3, présenté par le Brésil, ont été retirés par leurs auteurs.

(31) Le représentant du Directeur général s'est engagé à communiquer au groupe de travail *ad hoc*, prévu aux termes de la résolution de "Mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme", l'ensemble des déclarations, observations, remarques et réserves formulées par les délégués.

(32) Les représentants de certains Etats membres ayant exprimé le souhait de leur gouvernement de faire partie du groupe de travail *ad hoc* mentionné dans la résolution telle qu'amendée, le Président a invité les Etats membres désireux de participer aux activités de ce groupe de travail d'en faire la demande écrite au Directeur général dans les meilleurs délais.

Recommandations relatives au programme II.3

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la partie 2.C de la résolution proposée 2.1, telle que modifiée.

(34) La Commission a recommandé que l'amendement à la partie 2.C de la résolution proposée 2.1 présenté dans le projet de résolution 29 C/DR.103 (présenté par : Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Hongrie, Inde, Israël, Madagascar, Pologne, République tchèque, Suisse, Turquie ; appuyé par : Bélarus, Bolivie, Chili, Ethiopie, France, Géorgie, Lituanie, Uruguay) ne soit pas retenu pour approbation.

Recommandations relatives au grand programme II

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 29 C/DR.54 Rev.2 (Australie, Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu).

(36) S'agissant du DR.116 (présenté par : Afrique du Sud, Angola, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Bulgarie, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Suisse, Swaziland, Tunisie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe ; appuyé par : Belize, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Gabon, Grèce, Lettonie, Lituanie, Maroc, Ouzbékistan, Qatar, République dominicaine, République tchèque, Sainte-Lucie, Slovaquie, Yémen), la Commission a fait

sien l'appui vigoureux au Programme solaire mondial exprimé dans ce texte. Elle recommande à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tel que modifié par la Commission (29 C/Rés., 14).

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.76 Rev. (présenté par : Fédération de Russie ; appuyé par : Azerbaïdjan), concernant les paragraphes 02009 et 02019 : 15.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.87 (présenté par : République dominicaine ; appuyé par : Uruguay), concernant le paragraphe 02012 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.96 (Ouzbékistan), concernant le paragraphe 02013 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.126 (présenté par : Luxembourg ; appuyé par : Belgique, Bénin, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Irlande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Thaïlande), concernant le paragraphe 02013 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.130 (présenté par : Guinée, Mali ; appuyé par : Sénégal), concernant le paragraphe 02016 : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.131 (présenté par : Bélarus ; appuyé par : Fédération de Russie), concernant les paragraphes 02014 et 02015 : 23.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.132 Rev. (présenté par : Papouasie-Nouvelle-Guinée ; appuyé par : Australie, Fidji, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Nauru, Népal, Nioué, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, République de Corée, Samoa, Tonga, Vanuatu), concernant les paragraphes 02015 et 02016 : 30.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.138 (Chine), concernant le paragraphe 02029 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.142 (présenté par : Chine, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Pologne, Turquie), concernant le paragraphe 02011 : 30.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.8 (Soudan), concernant les paragraphes 02058, 02059, 02060 et 02062 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.39 (présenté par : Madagascar ; appuyé par : Seychelles), concernant le paragraphe 02053 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.53 (présenté par : Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine ; appuyé par : Azerbaïdjan, République tchèque), concernant les paragraphes 02031 et 02038 : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.113 (présenté par : République islamique d'Iran ; appuyé par : Inde, Indonésie, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, Thaïlande), concernant les paragraphes 02048 et 02049 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.12 (Soudan), concernant les paragraphes 02066 à 02072 : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.41 (présenté par : Bulgarie ; appuyé par : République tchèque), concernant le paragraphe 02076 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.94 (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, Gambie, Guinée, Israël, Malawi,

Ouganda, Sénégal, Tchad, Zimbabwe), concernant les paragraphes 02068 et 06032 : 40.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.54 Rev.2 (Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) : 15.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.9 Rev. (présenté par : Cuba ; appuyé par : Panama, République dominicaine, Uruguay), concernant les paragraphes 02011 et 02027 : 15.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.11 (Soudan), concernant le paragraphe 02025 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.13 (présenté par : Bénin, Chine, Côte d'Ivoire, Sénégal ; appuyé par : Luxembourg, Tunisie), concernant le paragraphe 02027 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.103 (présenté par : Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Hongrie, Inde, Israël, Madagascar, Pologne, République tchèque, Suisse, Turquie ; appuyé par : Bélarus, Bolivie, Chili, Ethiopie, France, Géorgie, Lituanie, Uruguay), concernant les paragraphes 02023 et 02028 : 20.000 dollars des Etats-Unis.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 2.1, concernant le grand programme II "Les sciences au service du développement", telle qu'amendée (29 C/Rés., 13).

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter les auteurs du projet de résolution ci-après à présenter une demande à l'échelon sous-régional/régional/interrégional au titre du Programme de participation pour 1998-1999, conformément aux procédures régissant ce programme : 29 C/DR.75 (présenté par : Fédération de Russie ; appuyé par : Azerbaïdjan, Lituanie, République tchèque, Ukraine), concernant le paragraphe 02015, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.III.

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 88.246.800 dollars des Etats-Unis (par. 02001) pour le grand programme II/titre II du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition pour la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 02003 à 02085 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 200 à 293 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999, telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 24 à 37) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

**REFLEXION PRELIMINAIRE SUR LES GRANDES ORIENTATIONS
DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001**

(doc. 30 C/5)

(42) Au cours de la onzième séance, vingt et un Etats membres et le représentant d'une organisation non gouvernementale internationale ont pris part à un échange de vues utile et fructueux visant à guider le processus de consultation que le Directeur général engagera au sujet du Programme et budget pour 2000-2001 (30 C/5). Les délégués se sont déclarés satisfaits de l'occasion qui leur était offerte et y ont vu le signe d'une restructuration réussie au sein de l'Organisation.

(43) Les questions relevant du grand programme II vigoureusement soutenues par les orateurs sont mentionnées ci-après.

(44) On a estimé que si le 29 C/5 représentait dans l'ensemble une amélioration par rapport aux programmes et budgets précédents, il était souhaitable d'aller encore plus loin. A cet égard, le projet de 30 C/5 devrait être davantage axé sur les objectifs et buts stratégiques des grands programmes et les mécanismes permettant de les mettre en oeuvre devraient y être clairement définis. Pour ce faire, il y aurait lieu de chercher à savoir quels sont les thèmes clés dont l'examen aurait de l'importance pour la communauté internationale. Ce travail "d'anticipation" pourrait donner un élan stratégique au programme relatif aux sciences (naturelles et sociales). L'évaluation devrait englober les activités existantes de façon à mesurer leur apport à la stratégie globale du grand programme II. A l'évidence, un système d'objectifs quantifiables et une plus grande transparence dans la mise en oeuvre des programmes et les dépenses engagées à ce titre s'imposent.

(45) La coopération entre les sciences naturelles et les sciences sociales doit se manifester dans les projets eux-mêmes ; cette coopération devrait être considérée comme la norme plutôt que comme l'exception, et le 30 C/5 devrait être structuré en conséquence. Il conviendrait de prêter attention au fait que les projets interdisciplinaires, lorsqu'ils sont proposés, devraient être présentés dans le cadre des structures existantes comme exemples d'interdisciplinarité à l'intérieur du grand programme, plutôt que comme des initiatives et des structures "nouvelles".

(46) Le Projet de programme et de budget (doc. 30 C/5) doit promouvoir l'évaluation de toutes les activités et il a été recommandé à cet égard que 5 % du budget soit consacré à cette activité. Les réseaux régionaux et les comités nationaux des programmes intergouvernementaux ou internationaux devraient être invités à participer à l'évaluation. Plus précisément, il serait bon de procéder à des évaluations des domaines prioritaires de l'UNESCO et de la réussite de l'Organisation en la matière, du Projet relatif aux régions côtières et aux petites îles, du Programme solaire mondial et de la culture de la maintenance, et d'en soumettre les résultats à la 157e session du Conseil exécutif et à la 30e session de la Conférence générale.

(47) Pour garantir la continuité et la cohérence, le grand programme II devrait être axé sur un nombre limité de programmes qui pourraient s'échelonner sur une plus longue période, plutôt que sur des activités nombreuses mais éphémères. On devrait envisager de présenter le Programme solaire mondial comme un programme transdisciplinaire. L'accent doit être mis sur les activités relatives à l'environnement et au développement durable. Le Projet relatif aux régions côtières et aux petites îles, la Conférence mondiale sur la science et le Programme solaire mondial peuvent y contribuer. Une grande manifestation interdisciplinaire (par exemple, concernant les océans) pourrait être prévue pour 2000-2001. On pourrait envisager d'ajouter une composante scientifique au projet "Vers une culture de la paix".

(48) Il est nécessaire de développer les programmes et les activités qui visent au renforcement des capacités. Il faudrait prévoir des activités tendant à réduire l'écart de connaissances scientifiques et techniques entre les pays en développement et les pays développés. La fonction de centre d'échange d'information de l'UNESCO pourrait être renforcée dans tous les programmes afin de favoriser l'échange de connaissances et d'informations. La promotion de l'accès des femmes à l'enseignement, à la formation et aux carrières scientifiques et technologiques, et le renforcement de leur participation à la recherche scientifique devraient être l'une des priorités, en particulier par le biais du projet spécial "Les femmes, la science et la technologie".

(49) Même si l'accent doit être mis, dans le grand programme II, sur l'interaction entre la recherche au plan des politiques et la pratique, ainsi que sur la diffusion des connaissances scientifiques auprès d'un public plus large, il convient d'apporter un appui approprié au développement de la recherche et de la formation en sciences fondamentales dans toutes les disciplines. On a souligné l'importance d'une formation interdisciplinaire, et le fait qu'il faudrait inculquer aux ingénieurs des pratiques propres à garantir un développement durable.

(50) L'importance des politiques et de la planification scientifiques et technologiques devraient être reflétées dans le programme UNISPAR et le programme des chaires UNESCO.

(51) Il conviendrait, dans le grand programme II, d'appuyer nettement les cinq programmes intergouvernementaux et internationaux qui ont été largement salués, et de leur allouer des ressources accrues. Certaines recommandations précises ont été formulées à cet égard. De vives préoccupations ont été exprimées face à la diminution des crédits alloués au Programme international de corrélation géologique (PICG) ; dans le cadre du programme sur L'homme et la biosphère (MAB), il y aurait lieu de mettre en

évidence le rôle des réserves de biosphère dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les activités des comités locaux du MAB et des réserves de biosphère. Le MAB devrait faire le bilan des réalisations des 26 dernières années. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) devrait développer encore le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), de même que les activités visant à assurer une exploitation durable des ressources de la mer. Par ailleurs, conjointement avec le Programme hydrologique international (PHI), elle devrait jouer un rôle important dans le suivi de l'Année internationale de l'océan. Il conviendrait d'accorder la toute première priorité à la question de l'eau douce, en particulier à la recherche et à l'éducation concernant les eaux souterraines, les méthodes rentables de dessalement et les programmes efficaces de lutte contre la désertification, et le Programme hydrologique international (PHI) devrait jouer un rôle clé dans l'examen de ces questions et aider à éviter que les ressources en eau ne deviennent l'objet de conflits.

(52) Le programme "Gestion des transformations sociales" (MOST) occupe une place centrale dans le programme des sciences sociales et devrait être le principal instrument de l'Organisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses activités devraient viser essentiellement à évaluer les moyens de renforcer le niveau des connaissances humaines, le bien-être et la qualité de vie des populations désavantagées. Parmi ses priorités, le programme devrait continuer d'élaborer des activités de recherche concrètes inspirées du projet MOST *Growing up in cities* (Grandir dans la ville), qui associe les enfants et les jeunes à la gouvernance locale. Les projets axés sur l'amélioration de la planification urbaine et de l'environnement urbain doivent demeurer une priorité. Dans le cadre du programme, il faudrait s'employer à renforcer l'interaction entre la recherche sociale et la planification de la politique sociale et la recherche et la pratique sociales sous l'angle du

développement à base communautaire. Le programme devrait pouvoir se développer encore grâce à un financement adéquat.

(53) Le grand programme II devrait aussi prêter dûment attention aux activités relatives à la jeunesse, qui devraient non seulement bénéficier des programmes prioritaires de l'UNESCO mais aussi y participer activement. En ce qui concerne les domaines prioritaires de l'Organisation, il conviendrait d'envisager de faire des petits Etats insulaires une cinquième priorité.

(54) De même que les sciences sociales, les sciences humaines devraient occuper une plus grande place dans les activités prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 et porter notamment sur les thèmes suivants : l'universalité des droits de l'homme, l'impact de la mondialisation économique et technologique sur la diversité des cultures et les valeurs éthiques communes comme base d'une paix durable. La Commission mondiale sur l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies aura un rôle important à jouer en faisant de la philosophie l'un des fondements de l'interdisciplinarité de toutes les sciences.

(55) Enfin, le projet de document 30 C/5 devrait équilibrer le 'E', le 'S' et le 'C' du sigle UNESCO en accordant une importance plus égale dans les activités comme dans le budget, à ces trois grands domaines d'activité de l'Organisation. A l'aide des ressources ainsi augmentées, il faudrait accorder plus d'importance aux sciences sociales.

(56) La Conférence mondiale sur la science permettra de définir dans ses grandes lignes le rôle de l'UNESCO dans le domaine des sciences. Plus généralement, l'UNESCO devrait renforcer son rôle de tribune intellectuelle et donner un nouvel élan à la communauté scientifique et aux décideurs ainsi qu'aux représentants de l'opinion publique, notamment les femmes et les jeunes, dans leur recherche de solutions adéquates aux problèmes nouveaux que posent la mondialisation de l'économie, les nouvelles technologies de la communication et l'élargissement du fossé entre les sociétés et en leur sein.

ANNEXE A**DECLARATION COMMUNE DES PRESIDENTS**

de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),
 du programme sur L'homme et la biosphère (MAB),
 du Programme hydrologique international (PHI),
 du Programme international conjoint UNESCO-UISG de corrélation géologique (PICG),
 et du programme Gestion des transformations sociales (MOST)

Les présidents s'accordent à penser que l'UNESCO doit faire face énergiquement aux responsabilités qui lui incombent dans le domaine de la science et de l'environnement. Ils considèrent que les menaces qui pèsent sur la sécurité de l'environnement constituent désormais un risque majeur pour la paix comme ce fut le cas des menaces militaires dans le passé. Afin de sauvegarder l'environnement et d'en préserver les ressources pour les générations futures, les gouvernements doivent, dans leur ensemble, disposer des connaissances et informations appropriées. L'UNESCO devrait promouvoir ses programmes dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales avec cet objectif à l'esprit et encourager ses Etats membres à consacrer désormais leurs ressources à la sécurité de l'environnement et à l'utilisation de la science dans la perspective d'une culture de la paix.

Les politiques adoptées doivent s'appuyer sur l'information scientifique, sentiment que traduisent les paroles de Gro Harlem Brundtland à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de juin dernier, laquelle a déclaré que, comme dans la plupart des entreprises humaines, une étroite coopération entre scientifiques et hommes politiques est la seule manière d'aller de l'avant. La science doit étayer l'action gouvernementale. Si nous transigeons avec les faits et les preuves scientifiques, a-t-elle ajouté, la remise en état de la nature nous coûtera très cher - pour autant qu'elle soit possible. Les présidents reconnaissent que leurs programmes respectifs doivent s'intéresser aux moyens permettant de rendre les résultats scientifiques plus utiles et plus accessibles à la société. Pour y parvenir, il est indispensable de mieux comprendre comment il convient d'utiliser la science, quelle incidence a celle-ci sur le comportement de la société, comment la sensibilisation du public à la science et un meilleur enseignement scientifique peuvent influencer sur la prise de décision, comment les connaissances traditionnelles et nouvelles connaissances peuvent être utilement associées et comment amener tous les pays au niveau nécessaire de savoir et de capacité. L'UNESCO, vu l'ampleur de sa mission, devrait mettre à profit ses programmes relatifs aux sciences sociales et aux sciences exactes et naturelles, de concert avec ses autres secteurs et programmes, pour aborder les questions liées à l'environnement et au développement durable.

En dehors des impératifs écologiques évidents, la session extraordinaire de New York de juin dernier a mis en évidence deux thèmes d'une importance

primordiale pour le développement durable au cours des prochaines années : l'élimination de la pauvreté et la modification des modes de consommation et de production. Ces thèmes et d'autres qui ont été reconnus par la session extraordinaire doivent être traités dans le contexte de la mondialisation, des questions de gouvernance et des vastes migrations de population. En outre, les sujets d'actualité dont s'occupe l'UNESCO concernant l'eau douce, les océans, les terres et la biodiversité, les problèmes d'environnement liés à la croûte terrestre et les catastrophes naturelles figurent tous sur la liste des thèmes environnementaux prioritaires dressée par la session extraordinaire. Les présidents notent avec satisfaction que le nouveau programme d'action prioritaire au service du développement durable établi par la session extraordinaire correspond tout à fait aux thèmes prioritaires définis par l'UNESCO dans le domaine des sciences de l'environnement et des sciences sociales. Toutefois, ils reconnaissent que dans le cadre de leurs programmes respectifs, il faudra redoubler d'efforts pour rechercher de nouvelles bases conceptuelles et pour élaborer de nouveaux paradigmes de nature à faire progresser l'étude de ces thèmes.

Etant donné l'importance des activités scientifiques de l'UNESCO liées à l'environnement et au développement durable, il est évident que l'Organisation devrait renforcer ses fonctions de chef de file à l'échelon international dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et des grandes conférences des Nations Unies connexes, affermissant ainsi son rôle en tant que "maître d'œuvre" dans le domaine des sciences et de l'éducation au service du développement durable au sein du système des Nations Unies. Les présidents souhaitent rappeler à cette occasion que l'UNESCO joue un rôle actif dans le domaine des sciences de l'environnement depuis près de 50 ans. Son action à cet égard a été jalonnée par le lancement du Programme sur les zones arides en 1951, la création de la COI en 1960 et la proclamation, en 1965, de la Décennie hydrologique internationale à laquelle a succédé le PHI, la création du MAB en 1971 et du PICG l'année suivante. Au cours des 25 dernières années en particulier, l'UNESCO a permis d'améliorer dans une large mesure la compréhension de l'évolution climatique grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de programmes divers dans le cadre de ces initiatives scientifiques.

Les programmes exécutés par l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales s'inscrivent également dans une longue tradition de recherches sur le développement. Le programme MOST, lancé en 1994, a été le premier programme intergouvernemental en sciences sociales à mettre l'accent sur des questions de société prioritaires, par exemple l'interdépendance de problèmes fondamentaux faisant obstacle au développement durable, à l'échelon national, régional et mondial. Il est primordial que l'UNESCO continue à contribuer largement au suivi de la CNUED, du Sommet mondial pour le développement social et d'autres grandes conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes, conformément au principe de partenariat en vigueur au sein du système des Nations Unies où chaque organisation apporte une contribution spécifique en fonction de son expérience et de ses compétences. Tout aussi importantes pour l'UNESCO sont les relations de partenariat qu'elle entretient avec les grandes organisations scientifiques internationales non gouvernementales telles que le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et le Conseil international des sciences sociales (CISS), ainsi qu'avec leurs organismes membres, comités et programmes.

Les présidents constatent l'existence d'une situation qui, pour aussi exaltante qu'elle soit, n'en est pas moins indiscutable, à savoir un manque évident, actuellement, de volonté politique d'œuvrer en faveur du développement durable. Au cours des cinq années qui ont suivi la CNUED, l'environnement mondial s'est, de fait, détérioré et l'action aux fins du développement durable a très peu progressé.

Cette situation constitue un sujet de préoccupation grave pour les présidents. Ils lancent donc par la présente déclaration un appel pour que l'on prenne un nouvel engagement de poursuivre la mise en œuvre d'activités au titre du programme Action 21 et que l'on garantisse ainsi la réalisation de progrès mesurables d'ici à cinq ans. Le programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 adopté au mois de juin 1997, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21, doit être appliqué.

Comme le montre de manière frappante le débat public et intergouvernemental actuel sur l'évolution climatique, bon nombre des problèmes complexes liés à l'environnement et au développement tiennent à des incertitudes et aux connaissances insuffisantes en la matière ; cela étant, ces incertitudes et notre capacité limitée de prévision à long terme ne peuvent en aucun cas justifier que l'on retarde la mise en œuvre de politiques et de mesures incontournables destinées à prévenir des atteintes à l'environnement qui pourraient être irréversibles. Les scientifiques doivent partager avec les décideurs la responsabilité de procéder à une évaluation des risques scientifiquement valable et de gérer les transformations environnementales, technologiques et socio-économiques. Si l'on veut traiter rapidement les nouveaux problèmes graves qui se font jour et donner une chance au développement durable, il

convient d'abandonner une situation de gestion de crise au profit d'une gestion anticipative et évolutive.

Coopération interdisciplinaire

La coopération interdisciplinaire entre les sciences ayant été un des sujets de préoccupation majeurs des deux premières réunions des cinq présidents en 1993 et 1995, la présente réunion a passé en revue les progrès réalisés en matière de coopération au cours des deux dernières années. Il ne peut y avoir de développement durable sans soutien scientifique approprié. De nos jours, et cela vaut pour la plupart des questions d'environnement et de développement, les sciences sont essentielles pour déceler et analyser les problèmes, trouver des solutions et faire en sorte que les politiques et mesures adoptées soient scientifiquement fiables. Par ailleurs, la complexité des problèmes fait des approches interdisciplinaires et intégrées un outil méthodologique important. D'une part, les sciences exactes et naturelles doivent dépasser les paradigmes traditionnels de la recherche si elles veulent appréhender les systèmes naturels complexes à l'échelle régionale et mondiale et le fonctionnement de la Terre en tant que système global. D'autre part, l'interaction entre développement et environnement met nécessairement en jeu les sciences naturelles et les sciences sociales, ce qui ajoute une nouvelle dimension à la coopération interdisciplinaire.

Les présidents souhaiteraient que dans leurs programmes la science joue un rôle majeur dans la prévention et la solution de certains problèmes d'environnement et de développement. Les mots clés de chacun des cinq programmes devraient être la rigueur scientifique dans chaque discipline et l'énergie novatrice dans la coopération interdisciplinaire.

Une chance unique d'aborder la question de la responsabilité des sciences à l'égard de la société est offerte par la Conférence mondiale sur la science, proposée pour 1999. Les présidents forment le vœu que la Conférence soit centrée sur les principaux thèmes qui préoccupent et intéressent les spécialistes des sciences naturelles et sociales sur le plan international et expriment le souhait que les cinq programmes puissent participer sans réserve aux préparatifs de cette manifestation majeure qui devrait se dérouler sous l'égide commune des sciences naturelles et sociales et donner lieu à un plan d'action visionnaire pour les sciences au XXI^e siècle à l'intention des communautés scientifiques.

Rappelant le rôle éminent attribué aux programmes relatifs aux sciences de l'environnement et aux sciences sociales dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001 à l'appui de solutions pertinentes... aux problèmes cruciaux d'un développement socialement et écologiquement durable, les présidents se félicitent des propositions énoncées dans le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) concernant chacun des programmes scientifiques et la coopération entre eux. Ils notent avec satisfaction la priorité accordée au renforcement du développement

des capacités nationales dans les sciences de l'environnement et les sciences sociales, avant tout dans les pays en développement.

Le mandat interdisciplinaire de l'UNESCO et le fait que la science, l'éducation, la culture et la communication entrent toutes dans le champ d'application de l'Organisation font de celle-ci un cadre institutionnel idéal pour l'interaction. Les présidents attachent une importance particulière au renforcement de l'interaction entre la science et l'éducation. L'éducation aux questions d'environnement et de développement durable permet de modifier les comportements, d'informer le grand public et d'emporter ainsi son adhésion. Pour sa part, la science joue un rôle fondamental en offrant un contenu éducatif objectif et équilibré, que ce soit dans un milieu d'apprentissage formel ou non formel.

Au cours de l'exercice biennal actuel, la coopération s'est améliorée grâce à la mise en place du projet interdisciplinaire relatif aux régions côtières et aux petites îles et au projet sur les villes. En outre, les présidents notent avec satisfaction que le système des coordonnateurs introduit par le Directeur général a fait la preuve de son utilité. Ce système favorise une contribution coordonnée de l'UNESCO à l'application d'Action 21 et des conventions liées à la CNUED ainsi que des plans d'action mondiaux et régionaux. Le dialogue et les activités communes entre les comités ou les coordonnateurs nationaux des cinq programmes dans les différents pays continuent d'être l'exception plutôt que la règle. Les présidents demandent aux comités nationaux d'organiser au cours du prochain exercice biennal au moins une manifestation commune, par exemple une réunion conjointe des présidents de ces comités ou des coordonnateurs qui serait convoquée par les commissions nationales respectives pour l'UNESCO.

Conclusions et recommandations

Après s'être mis d'accord sur le fait que, compte tenu de l'ampleur de sa mission, l'UNESCO devrait mettre à profit ses programmes en sciences sociales et naturelles, de concert avec ses autres secteurs et programmes, pour faire face aux importants problèmes que posent l'environnement et le développement durable, les présidents ont, au cours de la réunion, tiré un certain nombre de conclusions dont s'inspirent les recommandations ci-après :

1. La coopération interdisciplinaire devrait continuer de s'appuyer sur les points forts des cinq champs d'activité et tirer le meilleur parti de leur complémentarité et de leur synergie potentielle, tout en respectant la spécificité et l'indépendance de chacun. La coopération entre les sciences et l'éducation, la culture et la communication doit être renforcée dans l'ensemble de l'Organisation. Une attention particulière devrait être accordée aux liens sciences-éducation, en coopération avec le projet "Eduquer pour un avenir viable" (EPD), notamment au niveau national.

2. Comme l'a souligné le Sommet "Planète Terre + 5", la question de la disponibilité et de la

qualité de l'eau douce va devenir l'un des problèmes les plus cruciaux du XXI^e siècle. Etant donné que cette question ne peut pas être traitée de manière purement sectorielle, elle concerne de plus en plus les cinq grands programmes de l'UNESCO. Il est par conséquent recommandé d'élaborer dans ce domaine un cadre d'interaction et de coopération entre les cinq champs d'activité au cours du prochain exercice biennal, le PHI jouant le rôle de programme phare. Parallèlement, de nouvelles voies de collaboration avec d'autres programmes et projets transdisciplinaires de l'UNESCO seront explorées.

3. L'Année internationale de l'océan 1998 donnera l'occasion de mettre en lumière l'importance des océans et des mers, non seulement pour le fonctionnement des systèmes planétaires et régionaux nécessaires à la vie, mais également pour les questions de portée mondiale qui s'y rattachent dans les domaines de l'alimentation, de l'eau, de l'énergie, de la pauvreté, de l'éducation et de la paix. Il conviendrait de profiter de l'Année internationale pour favoriser la coopération entre la communauté océanographique et ses homologues chargés de l'environnement terrestre. Les présidents estiment que les activités entreprises par la COI et les programmes scientifiques devraient être renforcées par des activités complémentaires dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication et déboucher sur des mesures qui se poursuivraient durablement au cours des années suivantes.

4. Les présidents sont d'avis que les cinq grands programmes scientifiques devraient, avec la participation du CSI et du projet sur les villes, définir une approche concertée de la contribution de l'UNESCO à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

5. La zone côtière est un facteur commun aux cinq programmes. Même si la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar abordent certains aspects de la conservation et de la gestion des zones côtières, les présidents ont le sentiment qu'il faut un nouvel instrument - peut-être une nouvelle convention - pour s'attaquer spécifiquement à cette question. Un tel accord devrait mettre l'accent sur le fait que ce milieu est par nature une frontière dynamique, sur la perte d'habitats marins imputable au développement non durable et sur les besoins spéciaux des êtres humains et des autres espèces. Il devrait insister sur la nature de ce milieu, ainsi que sur les défis socio-économiques et sur les promesses qu'implique une exploitation véritablement durable.

6. Tout en soulignant la nécessité de renforcer les activités dans les domaines de la formation et de la création d'institutions scientifiques, en particulier dans les pays en développement, les présidents approuvent les efforts déployés pour créer des chaires UNESCO portant sur le développement durable et les questions connexes avec le soutien des cinq programmes. Ces chaires, tout comme les chaires UNESCO-Cousteau d'écotechnie, ont un rôle essentiel à jouer qui consiste à

encourager la formation interdisciplinaire et la mise en place des réseaux appropriés.

7. La coopération entre les cinq programmes scientifiques aux niveaux national et sous-régional revêt une importance capitale. Les comités nationaux et les autres organes respectifs des cinq programmes scientifiques sont invités à renforcer leur interaction et à développer les activités menées en coopération aux niveaux national et sous-régional. Celles-ci devraient comprendre notamment une formation interdisciplinaire, des activités conjointes d'information du public et un dialogue concerté avec les décideurs, les administrations et le secteur de la production. Les présidents approuvent les principaux axes d'action proposés dans le projet de document 29 C/5 (Programme et budget 1998-1999), qui constituent un cadre solide pour la coopération entre les cinq programmes scientifiques.

8. Malgré les appels à une austérité financière accrue, les présidents se déclarent inquiets de constater qu'au cours du dernier exercice biennal les cinq programmes ont vu leurs crédits réduits et ont souffert de l'instabilité de leur budget ordinaire. Compte tenu de la crise de l'environnement et, par là même, des responsabilités croissantes qui incombent à ces programmes en matière de développement durable, il est impératif d'accroître leur vitalité et leur rayonnement, afin qu'ils puissent contribuer à l'action globale de l'UNESCO, dans l'intérêt de tous les Etats membres. L'UNESCO doit veiller à ce que les cinq programmes disposent de ressources suffisantes pour participer pleinement à la réalisation du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, au Plan d'action du Sommet mondial pour le développement social et à d'autres plans d'action voisins.

9. S'agissant des différents domaines énumérés dans la Déclaration commune de 1995 comme se prêtant tout particulièrement à une collaboration, les présidents sont d'accord sur les points suivants :

(i) il faut continuer à appuyer pleinement les deux projets intersectoriels en cours portant sur la gestion des régions côtières et des petites îles et les villes. Pour résoudre les problèmes liés à la gestion des zones côtières et à l'urbanisation, il faut recourir à une approche intégrée faisant intervenir les disciplines

scientifiques appropriées et les autres domaines de compétence de l'UNESCO ;

(ii) les programmes scientifiques de l'UNESCO jouent un rôle clé en appuyant sur les plans intellectuel et scientifique, la mise en oeuvre des Conventions sur la diversité biologique, la désertification et les changements climatiques. Il faut renforcer la coopération et la coordination dans la mise en oeuvre de ces trois conventions, en particulier la coopération interinstitutions ;

(iii) le PICG, le PHI, la COI, le MAB et MOST apporteront une solide contribution scientifique à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR 1990-2000) au cours de sa phase finale et aux activités menées au niveau national visant à améliorer la préparation aux catastrophes ;

(iv) il faut continuer à appuyer pleinement la mise en place du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du Système mondial d'observation de l'environnement terrestre (GTOS) et du Système mondial d'observation du climat (SMOC), ainsi que l'établissement d'un cadre intégré et l'instauration d'une coopération étroite entre ces trois systèmes d'observation ;

(v) la durabilité, en tant que concept unificateur et outil méthodologique, doit être explorée plus avant, afin qu'elle puisse jouer un rôle accru dans la coopération entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales.

10. Le rapport sur la réunion des cinq présidents, les 30 et 31 octobre 1997, contient d'autres principes directeurs et recommandations plus détaillés concernant les activités menées en coopération évoquées dans la présente Déclaration commune. Les secrétariats des cinq programmes et le Bureau de coordination des programmes d'environnement devront mettre en oeuvre les mesures requises pour donner suite à la présente Déclaration commune, comme aux recommandations contenues dans le rapport. Les secrétariats seront également chargés de porter cette Déclaration commune à l'attention de l'Assemblée de la COI et des conseils du PICG, du PHI, du MAB et de MOST, ainsi que des comités ou coordonnateurs nationaux.

ANNEXE B

DECLARATIONS FAITES APRES L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE SUR LE GENOME HUMAIN ET LES DROITS DE L'HOMME

Déclaration du Canada

Le Canada a suivi avec intérêt le travail accompli en vue de l'adoption de la Déclaration. En fait, nous avons, Monsieur le Président, dès le début pris part activement et de bonne foi au processus avec l'intention de mettre en place une Déclaration qui serait le résultat de discussions approfondies et qui constituerait l'expression d'un réel consensus.

La réputation de notre pays en matière de droits de la personne, de par son engagement et le sérieux de son travail, n'est plus à faire. De plus, nous participons depuis longtemps au développement et à la mise en oeuvre de principes éthiques en ce qui a trait à la recherche sur la personne humaine.

Par conséquent, Monsieur le Président, la sincérité de nos intentions dans ce processus ne peut être mise en doute.

Ainsi que le Canada l'a indiqué en juillet dernier, à l'issue de la seule réunion à laquelle aient participé des experts gouvernementaux, nous avons des préoccupations touchant à la fois la procédure et le fond.

Nos préoccupations concernant la procédure ayant été exposées clairement dans la Déclaration du Canada jointe au rapport de la réunion de juillet, point n'est besoin de les répéter ici.

En revanche, s'agissant des questions de fond, un certain nombre d'exemples portés à notre attention par des gouvernements et des groupes intéressés au Canada méritent l'attention. Il s'agit notamment des points suivants :

1. nécessité d'adopter un langage suffisamment clair (notamment en introduisant une définition du génome humain), afin de favoriser la compréhension et l'application universelles de la Déclaration ;
2. nécessité de préciser, en relation avec les normes actuellement en vigueur en matière de propriété intellectuelle, que le génome humain en son état naturel s'entend de la totalité du génome du corps humain ;
3. nécessité d'élargir la consultation, la participation et la prise en compte des vues des gouvernements et des représentants de la société civile dans le processus de suivi.

Nous pensons que les questions traitées dans la Déclaration revêtent une grande importance et qu'elles touchent à la fois à des problèmes de bioéthique divers et complexes et à la promotion et la protection des droits de l'homme.

Bien que ces questions nécessitent de plus amples discussions, nous considérons que la présente Déclaration réaffirme des principes importants des droits de la personne dans le contexte de l'évolution scientifique et technologique : qu'on se réfère aux principes de non-discrimination, du consentement préalable libre et éclairé et de la confidentialité, nous

saluons le fait que la primauté des droits de la personne y soit clairement énoncée.

Nous attendons avec intérêt la création du groupe de travail *ad hoc* chargé de donner des avis et des orientations sur le suivi de la Déclaration. Nous croyons également comprendre que le groupe sera composé d'Etats membres intéressés et aura notamment pour mandat de procéder à de larges consultations, y compris avec des populations autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes ayant des intérêts spécifiques. Le Canada a à la fois le désir et l'intention de participer au groupe de travail *ad hoc*.

Déclaration d'Israël

Israël souhaite féliciter l'UNESCO pour l'adoption par consensus de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme. A cette occasion, nous voudrions rendre hommage au Comité international de bioéthique (CIB), à sa Présidente, Mme Noëlle LENOIR, et à son Secrétaire, M. Georges KUTUKDJIAN, pour leurs efforts inlassables, et aussi saluer l'impulsion inspirée du Directeur général, M. Federico MAYOR, et les avis éclairés du Sous-Directeur général, M. Daniel JANICOT. Israël estime que la réflexion approfondie qui a abouti à l'adoption par consensus d'une Déclaration ayant une valeur éthique universelle marque un moment historique.

Tout en appuyant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur le génome humain et les droits de l'homme, Israël désire faire la déclaration suivante au sujet de l'article 11 et son libellé actuel :

Il va de soi que toute pratique génétique doit être menée dans le strict respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, comme le stipule le texte de la Déclaration. Cela vaut aussi pour les applications des techniques de clonage ou pour la fécondation par transfert nucléaire qui peuvent avoir, dans certains cas, une valeur thérapeutique pour la procréation individuelle. Israël estime que, si elles sont convenablement réglementées, ces pratiques seraient compatibles avec la dignité humaine et les droits de l'homme.

Israël croit comprendre que la présente déclaration ainsi que les autres observations formulées au cours du débat qui a précédé l'adoption de la Déclaration seront prises en considération par le comité *ad hoc* que constituera le Directeur général et que la poursuite de la réflexion dans le cadre de l'UNESCO permettra de préciser les conditions propres à garantir que les nouvelles pratiques en matière de génétique humaine et de procréation respectent la dignité humaine et les droits de l'homme tout en favorisant le progrès scientifique.

Israël souhaiterait participer aux travaux de ce comité *ad hoc*.

Déclaration du Brésil

Ce jour est historique, puisqu'aujourd'hui le Brésil et le concert unanime des nations ont eu le privilège d'adopter la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme. En cette heure solennelle, nous souhaitons féliciter l'UNESCO, le Comité international de bioéthique, ainsi que les délégués des nombreuses nations qui ont participé aux débats et contribué à la mise au point finale du texte actuel de la Déclaration.

Cette Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme arrive à un moment crucial, notamment parce qu'une nouvelle compréhension des dimensions biologiques et médicales de l'expérience humaine se profile à l'horizon et que les résultats de la recherche scientifique dans les domaines de la génétique humaine et de la biologie moléculaire offrent constamment à l'humanité des perspectives nouvelles et prometteuses. Le Brésil s'engage sur cette voie et envisage ses conséquences avec espoir et confiance.

Nous considérons le génome humain comme l'un des ultimes transcodeurs de l'espèce humaine. Nous espérons bien entendu que cette Déclaration, et sa mise en oeuvre, permettront de présenter le génome humain comme un élément essentiel d'unité entre les individus, les communautés et les nations, ainsi qu'une structure biologique qui rappelle à tous de célébrer les diversités culturelles et ethniques.

Le Brésil fait partie des nations qui ont présenté un projet de résolution concernant le texte actuel de la Déclaration universelle sur le génome humain. Nous estimions alors, et persistons à penser, qu'un certain nombre de questions importantes restaient à souligner. Tout en reconnaissant que de tels efforts ne devraient pas à ce stade constituer un sujet de dissension, nous estimons, comme l'indiquait officiellement le projet de résolution que nous vous avons présenté, qu'il convient d'examiner immédiatement les points ci-après :

Premièrement, le texte actuel de la Déclaration ne comporte pas de définition précise et exhaustive du génome humain ;

Deuxièmement, le libellé de l'article 3 fait fi des notions biologiques admises ;

Troisièmement, dans sa forme actuelle, l'article 4 : (a) ne traite pas de manière précise la question de l'appropriation du génome et (b) est si général, qu'il n'admet pas des pratiques déjà en usage et qui servent l'intérêt de particuliers et de communautés du monde entier.

Monsieur le Président, nous pensons qu'approfondir ces notions, ainsi que les suggestions présentées par d'autres délégations, canadienne, israélienne et japonaise en particulier, permettrait certainement d'améliorer la portée et la précision de la Déclaration. Nous souhaitons participer aux travaux qu'effectueront le comité *ad hoc* et le Comité international de bioéthique de l'UNESCO au sujet du texte de la note explicative qui, nous insistons sur ce point, devrait accompagner le texte approuvé de la Déclaration universelle sur le génome humain.

Déclaration du Japon

Je tiens tout d'abord à dire combien je suis satisfait que la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme ait été adoptée par consensus, ainsi que ma gratitude pour le travail accompli sous votre direction par tous les délégués, le personnel du Secrétariat et les autres personnes concernées. Le Japon est résolu à ne ménager aucun effort pour promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration.

Par ailleurs, le Japon tient à formuler les remarques suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne l'article 5 de la Déclaration où sont énoncés les droits des personnes concernées, le gouvernement du Japon interprète cet article comme visant une recherche, un traitement ou un diagnostic relatifs au génome d'un individu dans l'intérêt de cet individu.

Deuxièmement, le gouvernement du Japon est convaincu que cette Déclaration ne devrait pas être considérée comme un instrument "immuable" mais comme l'amorce d'une réflexion universelle sur le génome humain et les droits de l'homme. Le terme même de "déclaration" a une connotation d'"éternité". Pourtant, il ne devrait pas en être ainsi pour ce texte étant donné que nous commençons juste à cerner cette question complexe et que le progrès, notamment dans les domaines scientifique et technologique se poursuit à un rythme très rapide et de manière parfois imprévisible.

Le gouvernement du Japon est donc d'avis que les tâches confiées au groupe de travail *ad hoc* et au Comité international de bioéthique, mentionnées au paragraphe 2 (a) de la résolution qui vient d'être adoptée, revêtiront une grande importance pour l'avenir de la Déclaration.

Le Japon est prêt à contribuer pleinement aux travaux futurs de ces organes.

Déclaration de l'Allemagne

La délégation de l'Allemagne se réjouit de voir qu'avec la Déclaration de l'UNESCO sur le génome humain et les droits de l'homme, pour la première fois, une position valable sur le plan mondial a été adoptée sur la question des droits de l'homme dans le domaine de la recherche sur le génome humain et de ses applications.

La délégation de l'Allemagne considère cette Déclaration comme le prélude à un dialogue mondial et à la définition de normes de protection dans le domaine de la recherche sur le génome humain et de ses applications.

Le contenu de la Déclaration fait actuellement l'objet d'un large débat en Allemagne, dans le grand public et au niveau parlementaire en liaison avec la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe. Le gouvernement allemand ne souhaite pas anticiper sur les résultats de ce débat. Il espère donc que les Etats participants comprendront

que l'Allemagne ne soit pas encore en mesure, à ce stade, de participer à l'adoption de la Déclaration.

Intervention de l'Argentine

L'Argentine n'a pas d'objections à formuler en ce qui concerne l'adoption par la présente session de la Conférence générale du projet de Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, figurant à la section II du document 29 C/21. Cette position va en effet dans le sens de la conclusion n° 6 de la cinquième Conférence scientifique du septième Sommet ibéro-américain des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'est tenue à Caraballeda, Venezuela, en octobre dernier.

Sans préjudice de ce qui précède, elle souhaite faire état de la manière dont elle interprète les points suivants de la Déclaration :

"1. Pour l'Argentine, la référence qui est faite dans le troisième paragraphe du préambule de la Déclaration aux instruments internationaux en matière de protection de la propriété intellectuelle ne doit pas être entendue comme revenant à admettre que l'acquisition de la propriété intellectuelle sur le génome humain en assure directement la protection. En ce sens, la législation argentine en matière de propriété intellectuelle considère expressément comme non brevetable la totalité du matériel biologique et génétique existant dans la nature ou sa réplique dans les processus biologiques impliqués dans la reproduction animale, végétale et humaine.

2. L'Argentine considère que l'allusion qui est faite dans le quatrième paragraphe du préambule à la Convention sur la diversité biologique n'a qu'une valeur figurative, attendu que dans ladite Convention les termes "ressources génétiques", "ressources biologiques" et "matériel biologique" n'incluent pas le génome humain.

3. Elle estime que la disposition de l'article premier suivant laquelle le génome humain est, au sens symbolique, le patrimoine de l'humanité, doit être interprété comme signifiant que la connaissance scientifique concernant le génome humain appartient à l'humanité, le génome étant le patrimoine inaliénable de chaque individu.

4. Pour l'Argentine, l'article 24 n'interdit pas la participation d'experts gouvernementaux à toute activité que le Comité international de bioéthique mènerait à l'avenir, participation jugée précieuse et nécessaire.

5. Enfin, l'Argentine considère que la présente déclaration ne clôt pas le débat sur le sujet. Bien au contraire, elle constitue un point de départ pour préciser les questions qui sont encore à définir. Et ce à plus forte raison alors que l'éthique doit accompagner les changements qui interviennent dans le monde scientifique et technologique en remplissant une fonction de surveillance. C'est ce rôle de "surveillance intelligente" que l'UNESCO doit assumer."

Déclaration de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique

Après avoir examiné la Déclaration sur le génome humain et les droits de l'homme, nous félicitons le Comité international de bioéthique de la haute qualité du document qu'il a élaboré.

Nous considérons que cette Déclaration est un grand pas en avant sur la voie de l'établissement d'un cadre pour les travaux sur le génome humain qui, d'une part, favorise la liberté de la recherche et d'autre part, souligne la dignité inaliénable de l'être humain.

Néanmoins, estimant qu'il convient de clarifier le sens ou de préciser l'interprétation de certains des articles de la Déclaration, nous nous permettons de vous soumettre l'acception que nous donnons à quelques points capitaux.

Ainsi, l'article 4 stipule que "le génome humain en son état naturel ne peut donner lieu à des gains pécuniaires". D'après nous, cet article, tel qu'il est libellé, signifie que le génome humain dans son état naturel est une découverte et non pas une invention et ne doit pas donner directement lieu à des gains pécuniaires. Cette interprétation semble étayée par les paragraphes 25 et 26 de la note explicative, où il précise que "la seule connaissance des gènes humains, ou de séquences partielles de gènes, dans leur état naturel, ne devrait pas donner lieu à des gains pécuniaires". Il y est en outre précisé que "cet article n'exclut pas que les résultats des recherches en génétique puissent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, conformément à l'article 27, paragraphe 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme...".

L'article 5 (b) stipule le "consentement préalable" de la personne concernée dans le cas d'une recherche, d'un traitement ou d'un diagnostic portant sur le génome d'un individu. Nous estimons que les termes "Dans tous les cas" risquent d'induire en erreur. D'après notre interprétation, l'article 5 (b) signifie que "Si l'information peut être liée à une personne, le consentement préalable, libre et éclairé de l'intéressé(e) sera recueilli".

L'article 11, et en particulier le membre de phrase "Des pratiques... telles que le clonage à des fins de reproduction d'êtres humains, ne doivent pas être permises", appellent une clarification. Les Etats-Unis auraient préféré que les termes "Des pratiques qui sont contraires à la dignité humaine" soient supprimés et qu'on leur substitue les termes adoptés par le Groupe des huit au sommet de Denver en juin 1997 et précédemment retenus par la Commission consultative nationale de bioéthique instituée par le Président Clinton. Nous interpréterions donc ainsi la première phrase de l'article 11 : "L'utilisation des techniques de transfert nucléaire de cellules somatiques pour créer un enfant n'est pas permise".

Nous relevons également que l'article 11, dans son libellé actuel, est potentiellement limité dans le temps, car lorsque l'on disposera de connaissances beaucoup plus approfondies sur les phénomènes moléculaires et

cellulaires associés au développement d'un ovule chez un individu adulte, on estimera peut-être un jour que les techniques de transfert nucléaire de cellules somatiques humaines sont éthiquement acceptables dans certains cas.

L'article 19 (iv) préconise "le libre échange de la connaissance et de l'information scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la génétique et de la médecine". Nous partageons cet esprit de solidarité avec la communauté internationale et, en particulier, avec les pays en développement. Néanmoins, d'après nous, l'expression "le libre échange" signifie "un

échange total et ouvert". Tel paraît être le sens où l'entendent les auteurs du texte, comme le précise le paragraphe 51 de la note explicative selon lequel cet "échange libre de la connaissance et de l'information [doit se faire] sans préjudice du respect des droits de la propriété intellectuelle".

Compte tenu de ces clarifications sur le sens et l'interprétation à donner à certaines dispositions, les Etats-Unis d'Amérique sont heureux de s'associer à l'adoption de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme par la Conférence générale à sa 29e session.

D. Rapport de la Commission IV¹

Introduction

DEBAT 1

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

Point 6.3 Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine mondial culturel subaquatique

DEBAT 2

Point 12.2 Forum universel des cultures - Barcelone 2004

DEBAT 3

Point 4.18 Contribution de l'UNESCO à l'"Olympiade culturelle 2000-2004"

DEBAT 4

Point 4.2 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 28 C/3.14

DEBAT 5

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Grand programme IV - Communication, information et informatique

Point 4.4 Application de la décision 150 EX/3.1, partie III, concernant la Déclaration de Sanaa

Point 4.17 Application de la décision 152 EX/3.1, partie I, concernant la Déclaration de Sofia

Point 6.4 Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace

DEBAT 6

Réflexion préliminaire sur les grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 27^e séance plénière, le 12 novembre 1997.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 21 octobre 1997, la Commission IV a élu à sa présidence M. Félix Fernández-Shaw (Espagne), sur la proposition du Comité des candidatures.

(2) A la deuxième séance, le 3 novembre 1997, le Directeur général a rendu hommage au professeur Raymond Lemaire (1921-1997), représentant personnel du Directeur général pour Jérusalem.

(3) La Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur, à savoir : *Vice-présidents* : Mme Hoda Wasfy (Egypte), M. Ioan Onisei (Roumanie), M. R.A.A. Ranaweera (Sri Lanka), M. Cosme Adébayo d'Almeida (Togo) ; *Rapporteur* : M. Philippe Cantraine (Belgique).

(4) La Commission a adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 29 C/COM.IV/1. Ce calendrier a ultérieurement subi les modifications indiquées dans le document 29 C/COM.IV/1 Rev.

(5) La Commission a ensuite examiné les points ci-après de son ordre du jour :

DEBAT 1

Point 3.3 - Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

Point 6.3 - Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine mondial culturel subaquatique

DEBAT 2

Point 12.2 - Forum universel des cultures - Barcelone 2004

DEBAT 3

Point 4.18 - Contribution de l'UNESCO à l'"Olympiade culturelle 2000-2004"

DEBAT 4

Point 4.2 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 28 C/3.14

DEBAT 5

Point 3.3 - Grand programme IV - Communication, information et informatique

Point 4.4 - Application de la décision 150 EX/3.1, partie III, concernant la Déclaration de Sanaa

Point 4.17 - Application de la décision 152 EX/3.1, partie I, concernant la Déclaration de Sofia

Point 6.4 - Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace

DEBAT 6

Réflexion préliminaire sur les grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5)

(6) La Commission a examiné les points de son ordre du jour au cours de 11 séances, du lundi 3 novembre 1997 au samedi 8 novembre 1997.

(7) La Commission a adopté son rapport à sa treizième séance, le 11 novembre 1997.

DEBAT 1

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 GRAND PROGRAMME III - DEVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CREATION POINT 6.3 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES ACTIONS PRISES EN VUE DE DETERMINER L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL SUBAQUATIQUE

(8) A ses deuxième, troisième, quatrième et sixième séances, la Commission a examiné le point 3.3 - Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création, ainsi que le point 6.3 - Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine mondial culturel subaquatique.

(9) Les représentants de 80 Etats membres ont pris la parole, ainsi que les représentants d'un Membre associé et de huit organisations non gouvernementales et le Président du Comité du patrimoine mondial.

I. Projets de résolution pour adoption *in extenso*

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution

énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, volume I (Résolutions) : 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Grèce, Haïti, Irlande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Tunisie), sans amendement (29 C/Rés., 53) ; 29 C/DR.64 (présenté par : Guinée, Maroc ; appuyé par : Arabie saoudite, Cap-Vert, Emirats Arabes Unis, Espagne, Liban, Mali, Ouzbékistan, Portugal, République dominicaine, Venezuela), tel que modifié dans les deux derniers paragraphes du dispositif (29 C/Rés., 23) ; 29 C/DR.54 Rev.2 (Australie, Fidji, Iles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) (29 C/Rés., 54).

II. Projets de résolution visant à modifier la résolution proposée 3.1 figurant dans le document 29 C/5

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 3.1 concernant le grand programme III, telle qu'amendée par les projets de résolution suivants : 29 C/DR.81 Rev. (présenté par : Canada, Italie ; appuyé par : Chine, France) et 29 C/DR.121 (présenté par : Géorgie, Ukraine ; appuyé par : Argentine, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Mali, Maroc, Mauritanie, Ouzbékistan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin), se rapportant au nouveau paragraphe 2.A (c), tel qu'amendé au cours du débat ; 29 C/DR.97 (présenté par : Ouzbékistan ; appuyé par : Mongolie, Ukraine), concernant le paragraphe 2.A (d), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV ; 29 C/DR.91 (présenté par : République tchèque ; appuyé par : Bélarus, Lettonie, Ouzbékistan, Slovaquie, Ukraine), concernant le paragraphe 2.A (d), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV, et étant bien entendu que cet amendement n'a pas d'incidences budgétaires ; 29 C/DR.95 Rev. (présenté par : Autriche, Hongrie, Pologne, Suède ; appuyé par : Slovaquie), concernant le paragraphe 2.B (e), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV ; 29 C/DR.129 (Italie), concernant le paragraphe 2.B (f), tel qu'amendé oralement par son auteur ; 29 C/DR.73 Rev. (présenté par : Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas ; appuyé par : Canada, République dominicaine, République tchèque), se rapportant au paragraphe 2.B (h) (29 C/Rés., 20).

III. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après, en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le projet du document 29 C/5 : 29 C/DR.54 Rev.2 (présenté par : Australie, Fidji, Iles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu), concernant le grand programme III dans son ensemble (29 C/Rés., 54) ; 29 C/DR.52 (présenté par : Colombie, Cuba, Equateur, Ouzbékistan, Panama, République dominicaine, Sénégal ; appuyé par : Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Guyana, Haïti, Iles Cook, Monaco, Pologne, Suriname, Turquie, Uruguay), concernant le paragraphe 03012, étant entendu que des ressources complémentaires seront fournies par le Fonds du patrimoine mondial ; 29 C/DR.82 (présenté par : Italie ; appuyé par : Fédération de Russie, République dominicaine), concernant le paragraphe 03012, étant entendu qu'un soutien sera accordé en priorité aux

chaires UNESCO ; 29 C/DR.27 (Emirats Arabes Unis, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Yémen), concernant le paragraphe 03013, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV, étant entendu que les activités correspondantes seront présentées au titre du Programme de participation, conformément aux procédures régissant ce programme, comme l'ont précisé les auteurs ; 29 C/DR.59 (présenté par : Tunisie ; appuyé par : Allemagne, Bahreïn, Belgique, Egypte, Grèce, Mali, Maroc, Qatar, République arabe syrienne, Turquie), concernant le paragraphe 03013, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV, étant entendu qu'un soutien sera également accordé à une composante formation ; 29 C/DR.117 (Bénin, Ethiopie, Madagascar, Malawi, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Zimbabwe), concernant le paragraphe 03013, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV ; 29 C/DR.122 (présenté par : Géorgie, Ukraine ; appuyé par : Bélarus, Bulgarie, Croatie, Mali, Maroc, Mauritanie, Ouzbékistan, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin), concernant le paragraphe 03014, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV ; 29 C/DR.128 (présenté par : Italie ; appuyé par : Canada, France), concernant le paragraphe 03024.

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.81 Rev. (présenté par : Canada, Italie ; appuyé par : Chine, France) et 29 C/DR.121 (présenté par : Géorgie, Ukraine ; appuyé par : Argentine, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Mali, Maroc, Mauritanie, Ouzbékistan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin), concernant le paragraphe 03011 : 20.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que la somme allouée servira à appuyer la formation et la coordination en matière de bases de données ; 29 C/DR.111 (présenté par : République islamique d'Iran ; appuyé par : Cameroun, Irak, Mozambique, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan), concernant le paragraphe 03013 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.64 (présenté par : Guinée, Maroc ; appuyé par : Arabie saoudite, Cap-Vert, Emirats Arabes Unis, Espagne, Liban, Mali, Ouzbékistan, Portugal, République dominicaine, Venezuela), concernant le paragraphe 03013 : 10.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant sera complété par les ressources budgétaires prévues dans le projet de document 29 C/5 et qu'une demande pourra également être présentée à cet égard au titre du Programme de participation ; 29 C/DR.31 (présenté par : Tunisie ; appuyé par : Bahreïn, Egypte, Mali, Maroc, Oman, Qatar, Tchad, Togo), concernant le paragraphe 03013 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.83 (République dominicaine), concernant le paragraphe 03013 : 10.000 dollars des Etats-Unis ;

29 C/DR.84 (Cuba), concernant le paragraphe 03013 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; eu égard au 29 C/DR.4 (présenté par : Arménie ; appuyé par : Argentine, El Salvador, Géorgie, Grèce, Lituanie, Maroc), 29 C/DR.69 (présenté par : Tunisie ; appuyé par : Bahreïn, Egypte, Mali, Maroc, Oman, République arabe syrienne) ; 29 C/DR.85 (présenté par : République dominicaine ; appuyé par : Belize, Uruguay) et 29 C/DR.97 (présenté par : Ouzbékistan ; appuyé par : Mongolie, Ukraine), concernant le paragraphe 03014 : 20.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que la somme allouée servira à renforcer les activités relatives à la musique traditionnelle ; 29 C/DR.70 (présenté par : Croatie, Koweït, Mozambique ; appuyé par : Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Guyana, Hongrie, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Sainte-Lucie, Uruguay), concernant le paragraphe 03028 : 10.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que la portée interrégionale de cette proposition sera maintenue ; 29 C/DR.95 Rev. (présenté par : Autriche, Hongrie, Pologne, Suède ; appuyé par : Slovaquie), concernant le paragraphe 03032 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; eu égard au 29 C/DR.45 (présenté par : Togo ; appuyé par : Allemagne, Angola, Barbade, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Mali, Maroc, Niger, Ouganda, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Trinité et Tobago, Tunisie) ; 29 C/DR.65 Rev. (présenté par : Maroc ; appuyé par : Algérie, Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Espagne, Liban, Mali), et 29 C/DR.134 (présenté par : Venezuela ; appuyé par : République dominicaine), concernant le paragraphe 03028 : 30.000 dollars des Etats-Unis, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV et étant entendu que la somme allouée servira à mettre en place un réseau Sud-Sud pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les institutions régionales chargées de former les agents responsables des activités culturelles ; 29 C/DR.10 (présenté par : Cuba ; appuyé par : Argentine, El Salvador, République dominicaine), concernant le paragraphe 03031 : 10.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.19 (Nigéria), concernant le paragraphe 03031 : 10.000 dollars des Etats-Unis, étant entendu que la somme allouée servira à réaliser une étude de faisabilité ; 29 C/DR.102 (présenté par : Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal, Bénin ; appuyé par : Arabie saoudite, Burkina Faso, Burundi, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Hongrie, Mali, Monaco, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Panama, République de Corée, Sénégal, Thaïlande), concernant le paragraphe 03031 : 14.000 dollars des Etats-Unis.

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter les auteurs des projets de résolution ci-après à présenter une demande à l'échelon sous-régional/régional/interrégional au titre du

Programme de participation pour 1998-1999, conformément aux procédures régissant ce Programme : 29 C/DR.4 (présenté par : Arménie ; appuyé par : Argentine, El Salvador, Géorgie, Grèce, Lituanie, Maroc), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8/COM.IV ; 29 C/DR.69 (présenté par : Tunisie ; appuyé par : Bahreïn, Egypte, Mali, Maroc, Oman, République arabe syrienne), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV ; 29 C/DR.85 (présenté par : République dominicaine ; appuyé par : Belize, Uruguay), à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8/COM.IV ; 29 C/DR.97 (présenté par : Ouzbékistan ; appuyé par : Mongolie, Ukraine), concernant les paragraphes 03014 et 03030, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 29 C/8 COM.IV.

(15) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'avaient pas été retenus pour approbation : 29 C/DR.33 (Algérie, Bahreïn, Jamahiriya arabe libyenne, Yémen), étant entendu que le nouvel axe d'action proposé pourrait être examiné lors de l'élaboration du document 30 C/5 ; 29 C/DR.35 (présenté par : Hongrie, Pologne, Slovaquie, Ukraine ; appuyé par : Bélarus, Bénin, Colombie, Egypte, Grèce, Israël, Koweït, Mexique, Monaco, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Suède, Zimbabwe), étant entendu que le nouvel axe d'action proposé pourrait être examiné lors de l'élaboration du document 30 C/5 ; 29 C/DR.148 (Arménie), étant entendu que le financement pourrait être envisagé au titre du Fonds du patrimoine mondial, conformément à la procédure pertinente.

IV. Budget

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 41.393.000 dollars des Etats-Unis (par. 03001) pour le grand programme III du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

V. Programme

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 03001 à 03043 du Projet de programme et de budget (29 C/5), les paragraphes 300 à 336 de l'Annexe technique ainsi que la résolution proposée 3.1 telle qu'amendée, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 11, 12 et 13 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999

telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 38 à 46) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

VI. Rapports soumis à la Conférence générale

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (1996-1997) (doc. 29 C/REP.10 et Corr. et Add.), du rapport du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel sur ses activités (1996-1997) (doc. 29 C/REP.11), du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (1996-1997) (doc. 29 C/REP.12) et du rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture (1996-1997) (doc. 29 C/INF.5).

(19) La Commission a en outre recommandé à la Conférence générale d'adopter, sans modification, les résolutions suivantes figurant dans deux des rapports

ci-dessus : dans l'addendum au Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (1996-1997) (doc. 29 C/REP.10 Add.) (29 C/Rés., 24) et au paragraphe 41 du Rapport du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel sur ses activités (1996-1997) (doc. 29 C/REP.11) (29 C/Rés., 25).

Point 6.3 - Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine mondial culturel subaquatique

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, sans modification, la résolution suivante figurant au paragraphe 9 du Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine mondial culturel subaquatique (doc. 29 C/22) (29 C/Rés., 21).

DEBAT 2

POINT 12.2 - FORUM UNIVERSEL DES CULTURES - BARCELONE 2004

(21) A sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 12.2 - Forum universel des cultures - Barcelone 2004, faisant l'objet du document 29 C/58.

(22) Les représentants de 22 Etats membres ont pris la parole.

(23) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 29 C/COM.IV/DR.1 (présenté par : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande,

France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Jordanie, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Népal, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Sénégal, Suède, Suisse, Ukraine ; appuyé par : Algérie, Belize, Brésil, Chypre, Costa Rica, Cuba, Honduras, Kenya, Liban, Madagascar, Mexique, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Uruguay), tel qu'il avait été modifié au cours du débat par son auteur, l'Espagne, en ce qui concernait les paragraphes 3 et 9, et par le Japon pour ce qui était du paragraphe 9 (29 C/Rés., 26).

DEBAT 3

POINT 4.18 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'"OLYMPIADE CULTURELLE 2000-2004"

(24) A sa cinquième séance, la Commission a également examiné le point 4.18 - Contribution de l'UNESCO à l'Olympiade culturelle 2000-2004, faisant l'objet du projet de résolution 29 C/COM.IV/DR.2.

(25) Les représentants de onze Etats membres ont pris la parole.

(26) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

29 C/COM.IV/DR.2 (présenté par : Grèce ; appuyé par : Argentine, Australie, Brésil, Chypre, Colombie, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Honduras, Italie, Jamaïque, Lituanie, Ouganda, Panama, Paraguay, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe), sans amendement (29 C/Rés., 27).

DEBAT 4**POINT 4.2 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 28 C/3.14**

(27) A sa cinquième séance, la Commission a également examiné le point 4.2 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 28 C/3.14, faisant l'objet du document 29 C/14 et Add.

(28) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution proposés par le Conseil exécutif dans le document 29 C/14 Add., sans amendement (29 C/Rés., 22).

DEBAT 5**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
GRAND PROGRAMME IV - COMMUNICATION, INFORMATION ET INFORMATIQUE****POINT 4.4 - APPLICATION DE LA DECISION 150 EX/3.1, PARTIE III, CONCERNANT
LA DECLARATION DE SANAA****POINT 4.17 - APPLICATION DE LA DECISION 152 EX/3.1, PARTIE I, CONCERNANT
LA DECLARATION DE SOFIA****POINT 6.4 - RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA FAISABILITE D'UN
INSTRUMENT INTERNATIONAL SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE JURIDIQUE DU
CYBERESPACE AINSI QUE D'UNE RECOMMANDATION SUR LA
PRESERVATION D'UN USAGE EQUILIBRE DES LANGUES DU CYBERESPACE**

(29) De sa septième à sa dixième séance, la Commission a examiné le point 3.3 - Grand programme IV - Communication, information et informatique, programme IV.1 - Libre circulation de l'information et programme IV.2 - Développement des capacités en matière de communication, d'information et d'informatique ; le point 4.4 - Application de la décision 150 EX/3.1, partie III, concernant la Déclaration de Sanaa ; le point 4.17 - Application de la décision 152 EX/3.1, partie I, concernant la Déclaration de Sofia ; et le point 6.4 - Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace.

(30) Les représentants de 79 Etats membres ont pris la parole, ainsi que le représentant d'une organisation intergouvernementale et les représentants de neuf organisations non gouvernementales.

Point 3.3 - Grand programme IV - Communication, information et informatique**I. Projets de résolution pour adoption *in extenso***

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, volume 1 (Résolutions) : 29 C/DR.68 (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Grèce, Haïti, Irlande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Tunisie), sans amendement

(29 C/Rés., 53) ; 29 C/DR.120 (présenté par : Allemagne, Colombie, Costa Rica, Mexique, Uruguay ; appuyé par : Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Comores, Equateur, Fédération de Russie, Gabon, Haïti, Panama, Paraguay, République dominicaine, Suisse, Ukraine, Venezuela), tel qu'amendé par l'Uruguay et le Canada (29 C/Rés., 29) ; 29 C/DR.127 (présenté par : Italie ; appuyé par : Monaco, Tunisie), sans amendement (29 C/Rés., 30) ; 29 C/DR.23 Rev. (Egypte), sans amendement (29 C/Rés., 31) ; 29 C/DR.79 (présenté par : Italie ; appuyé par : Israël), sans amendement (29 C/Rés., 32) ; 29 C/DR.34 (présenté par : Allemagne, Canada, Maroc ; appuyé par : Bélarus, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Finlande, Mali, Pays-Bas, Tunisie), sans amendement (29 C/Rés., 33) ; 29 C/DR.54 Rev.2 (Australie, Fidji, Iles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu), sans amendement (29 C/Rés., 54).

II. Projets de résolution visant à modifier la résolution proposée 4.1 figurant dans le document 29 C/5

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 4.1 concernant le grand programme IV, tel qu'amendée par les projets de résolution suivants : 29 C/DR.93 (présenté par : Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, Suède ; appuyé par : Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, France, Guyana, Kenya, Namibie, Panama, République dominicaine, Tonga, Tunisie, Yémen, Zimbabwe), concernant le paragraphe 2.A (c) et (d) ; 29 C/DR.60 (présenté par : Espagne, Fédération

de Russie, France, Finlande, Luxembourg, Monaco, Suède ; appuyé par : Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats Arabes Unis, Gabon, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Lituanie, Mali, Maroc, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République tchèque, Sainte-Lucie, Togo, Tunisie), concernant le paragraphe 2.A (c) ; 29 C/DR.146 (présenté par : Luxembourg, Pays-Bas ; appuyé par : Indonésie, Namibie, République tchèque, Sri Lanka, Tunisie), concernant les paragraphes 2.A (e) et 2.C (g) ; 29 C/DR.38 (présenté par : Allemagne, Autriche, Croatie, Israël, Koweït, Maroc, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ; appuyé par : Belgique, Costa Rica, Ethiopie, Oman, Pays-Bas), concernant les paragraphes 2.B (a), 2.C (e), 2.C (f) avec quelques réserves (Autriche, France, Canada) et 2.C (h) ; 29 C/DR.90 (présenté par : Fédération de Russie, France, Luxembourg ; appuyé par : Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Emirats Arabes Unis, Egypte, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Lituanie, Mali, Maroc, Monaco, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Sainte-Lucie, Togo, Tunisie), concernant le paragraphe 2.C (h) (29 C/Rés., 28).

III. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 29 C/5 : 29 C/DR.100 (présenté par : Bénin, Bulgarie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Suisse ; appuyé par : Argentine, Haïti, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Togo), concernant les paragraphes 04044 et 04045 et 13001 à 13006 ; 29 C/DR.149 (présenté par : République islamique d'Iran ; appuyé par : Cuba, Fédération de Russie), concernant le paragraphe 04047.

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.60 (présenté par : Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Luxembourg, Monaco, Suède ; appuyé par : Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats Arabes Unis, Gabon, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Lituanie, Mali, Maroc, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, République démocratique populaire lao, République tchèque, Sainte-Lucie, Tunisie), et 29 C/DR.61 (présenté par : Autriche ; appuyé par : Pays-Bas, République dominicaine, Tunisie), concernant le paragraphe 04026 : ensemble : 20.000 dollars

des Etats-Unis ; 29 C/DR.110 (présenté par : Bénin, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal ; appuyé par : Angola, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tchad, Tunisie), 29 C/DR.21 (présenté par : Nigéria ; appuyé par : Tunisie), concernant les paragraphes 04023 à 04026, et 29 C/DR.118 (présenté par : Ethiopie, Lesotho, Malawi, Namibie, Sénégal, Zimbabwe ; appuyé par : Tunisie), concernant les paragraphes 04020 à 04026 et 04046 : ensemble : 50.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.32 (présenté par : Indonésie, Malaisie ; appuyé par : Philippines), concernant le paragraphe 04031 : 25.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.80 (présenté par : Italie ; appuyé par : Haïti, Israël, République dominicaine, Tunisie), concernant le paragraphe 04038 : 20.000 dollars des Etats-Unis ; 29 C/DR.43 (présenté par : Colombie, Costa Rica, Equateur, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine ; appuyé par : Argentine, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Honduras, Italie, Suisse, Uruguay, Venezuela), concernant le paragraphe 04044 : 25.000 dollars des Etats-Unis.

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter les auteurs des projets de résolution énumérés ci-après à présenter une demande à l'échelon sous-régional/régional/interrégional au titre du Programme de participation pour 1998-1999, conformément aux procédures régissant ce programme : 29 C/DR.40 Rev. (présenté par : Grèce ; appuyé par : Chypre, France, Togo), concernant le paragraphe 04047 ; 29 C/DR.63 (Autriche), concernant tous les paragraphes du grand programme IV.

(36) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'avaient pas été retenus pour approbation : 29 C/DR.101 (présenté par : Côte d'Ivoire, Danemark, Hongrie, Inde, Islande, Norvège, Suède ; appuyé par : Pays-Bas, République dominicaine), concernant le paragraphe 2 de la résolution proposée 4.1 ; 29 C/DR.147 (République islamique d'Iran), concernant le paragraphe 2.A (c) de la résolution proposée 4.1, étant entendu qu'il en serait tenu compte dans le rapport oral ; 29 C/DR.107 (présenté par : Inde ; appuyé par : Tunisie), concernant le paragraphe 2.B (a) de la résolution proposée 4.1 ; 29 C/DR.108 (présenté par : Inde ; appuyé par : Tunisie), concernant le paragraphe 2.C (i) de la résolution proposée 4.1.

IV. Budget

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 29.862.100 dollars des Etats-Unis pour le grand programme IV (doc. 29 C/ADM/3, annexe 1), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

V. Programme

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 04003 à 04052 du Projet de programme et de budget (29 C/5), les paragraphes 400 à 434 de l'Annexe technique et la résolution proposée 4.1 telle qu'amendée, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 31 à 35 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 47 à 57) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

VI. Rapports soumis à la Conférence générale

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication sur ses activités (1996-1997), du Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information sur ses activités (1996-1997) et du Rapport du Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique sur ses activités (1996-1997).

Point 4.4 - Application de la décision 150 EX/3.1, partie III, concernant la Déclaration de Sanaa

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au

paragraphe 10 du document 29 C/24, telle qu'amendée par la France (29 C/Rés., 34).

Point 4.17 - Application de la décision 152 EX/3.1, partie I, concernant la Déclaration de Sofia

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, sans modification, la résolution figurant au paragraphe 10 du document 29 C/62 (29 C/Rés., 35).

Point 6.4 - Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 38 du document 29 C/23, telle qu'amendée par le groupe de travail (Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (29 C/Rés., 36).

DEBAT 6

REFLEXION PRELIMINAIRE SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

(doc. 30 C/5)

(43) A ses onzième et douzième séances, la Commission IV a donné son avis sur les grandes orientations du Programme et budget pour le prochain exercice biennal. Au total, 42 orateurs ont pris part au débat, soulignant les grandes options politiques dont le Directeur général devrait tenir compte pour les grands programmes III et IV lorsqu'il entamerait le processus de consultations en vue de la préparation du document 30 C/5.

Grand programme IV

(44) Plusieurs délégués ont rappelé le cadre dans lequel devrait se situer cette réflexion sur le 30 C/5, à savoir la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 contenues dans le document 29 C/6. Plusieurs délégués ont également souligné la nécessité de renforcer les crédits alloués à ce grand programme pour faire face aux nouveaux défis dans le domaine de la communi-

cation et de l'information. Les propositions suivantes ont été formulées pour être prises en compte lors de la consultation en vue de la préparation du projet de 30 C/5 :

- face aux défis de la mondialisation et aux enjeux de la société de l'information, l'importance de la mission intellectuelle et éthique de l'UNESCO a été réaffirmée. Plusieurs orateurs ont souhaité à cet égard que l'UNESCO continue d'encourager la réflexion sur les incidences socioculturelles des technologies de l'information et de la communication, ainsi que sur les finalités de la société de l'information ; l'impact de la révolution de l'information sur la vie des sociétés, sur le sens de l'identité, etc. Comme beaucoup l'ont souligné, le rôle de l'Organisation est d'aider à la compréhension de ces phénomènes et de promouvoir l'utilisation des moyens de communication et d'information comme facteur de progrès, de paix et de rapprochement entre différents groupes et régions du monde ;

- s'agissant de la présentation du C/5, la nécessité a été soulignée d'une définition plus précise des axes d'action au regard des objectifs visés et des ressources disponibles. L'accent a été mis également, compte tenu de la convergence croissante dans ce domaine, sur le besoin d'une plus grande synergie et d'une complémentarité accrue entre les trois programmes intergouvernementaux, ainsi que d'une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires concernés pour éviter les doubles emplois et tirer le meilleur parti des ressources disponibles. A cet égard, la possibilité a été évoquée de mettre au point, dans le cadre du 30 C/5, des indicateurs de performance, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, pour mesurer l'impact des actions menées ;

- le développement de partenariats avec le secteur privé pour pallier à l'insuffisance des ressources disponibles a été évoqué par plusieurs délégués, qui ont souhaité que l'UNESCO mène une véritable réflexion sur cette question. Le développement de partenariats avec les universités ; la création de chaires UNESCO ; la collaboration avec les OIG et les ONG en matière de renforcement des capacités des pays en développement ont en outre été cités comme exemples d'initiatives à explorer ;

- étant donné le caractère transdisciplinaire, par excellence, des actions menées au titre du grand programme IV, l'importance d'une coopération suivie avec les autres secteurs de programme a été soulignée. Un délégué a souhaité la mise en place d'un mécanisme de coordination pour la mise en oeuvre d'activités conjointes dans ce domaine.

(45) Comme bon nombre de délégués l'ont fait observer, le document 29 C/5 contenait plusieurs activités nouvelles qui mériteraient d'être poursuivies dans le 30 C/5. Il s'agissait, en particulier, des actions visant à promouvoir l'utilisation d'Internet comme service public accessible à tous, de l'initiative visant à faciliter l'accès à l'information relevant du domaine public et de la proposition de constituer l'UNESCO en "Centre culturel virtuel", ou encore de l'utilisation des moyens télématiques pour la "gouvernance en ligne".

(46) Les initiatives prises par l'Organisation en matière d'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que pour la préservation d'un usage équilibré des langues dans le cyberspace (doc. 29 C/23) devraient, en outre, être poursuivies dans le 30 C/5. A cet égard, l'accent devrait être mis sur la qualité des messages, la diversité des contenus, la formation continue et à distance et la prise en compte de la vulnérabilité des langues minoritaires et vernaculaires. Comme l'a fait observer un délégué, une attention particulière devra être prêtée à la numérisation et à l'importance de cette technique pour la conservation du savoir, ainsi que pour la création de nouveaux emplois.

(47) Parmi les objectifs et les actions prioritaires dont il conviendra par ailleurs de tenir compte lors de la préparation du 30 C/5 figurent :

- la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, ainsi que du pluralisme et

l'indépendance des médias. Pour certains délégués, l'avènement du multimédia et le développement des nouveaux médias - qui dépassent le cadre des frontières nationales - rendent nécessaire le développement de nouvelles approches en matière d'autoréglementation, qui doivent relever des producteurs eux-mêmes, en concertation avec les utilisateurs et les représentants de la société civile. D'autres ont souhaité que l'UNESCO se penche sur la question de la concentration des médias. D'autres encore ont estimé que l'accent devrait être mis, dans le 30 C/5, sur les activités en faveur "des jeunes et des médias" ;

- le développement des infrastructures dans le domaine de la communication, de l'information et de l'informatique dans les pays en développement et la formation de personnels constituent un autre objectif prioritaire du 30 C/5. Une attention particulière devrait être accordée aux initiatives visant à favoriser le développement et l'appropriation des nouvelles technologies aux échanges et à la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud et, par-dessus tout, à la formation des formateurs et des utilisateurs ;

- le rôle des bibliothèques publiques et scolaires comme voie d'accès à l'information et à la connaissance a, en outre, été très largement évoqué au cours du débat. L'UNESCO devra poursuivre et renforcer son action en faveur du développement des bibliothèques - tant les bibliothèques traditionnelles que les bibliothèques "électroniques" - et des services d'information et d'archives dans le 30 C/5. Les bibliothèques virtuelles devraient également se voir accorder une place importante dans le 30 C/5 ;

- enfin, le programme Mémoire du monde, dont les activités devraient être mieux définies, devrait aussi trouver sa place dans le 30 C/5. Tout en soulignant l'importance de la numérisation, quelques orateurs ont mis en évidence l'importance de la conservation des originaux, livres, documents, etc. Un délégué a souhaité le lancement d'un projet intersectoriel sur l'utilisation de l'Internet pour la promotion du patrimoine. D'autres délégués ont proposé que le programme Mémoire du monde soit plus particulièrement affecté à la résorption à terme du fossé entre info-riches et info-pauvres.

Grand programme III

(48) La majorité des orateurs a souhaité engager une vision prospective appuyée sur les interactions entre culture et développement amorcées dans le 29 C/5 et les résolutions y afférentes adoptées ou approuvées par la Commission IV. La dynamique voulue ne doit cependant pas mener à un éparpillement des actions.

(49) Le 30 C/5 devra également tenir compte des résultats du Congrès mondial sur la condition de l'artiste tenu en 1997 et de ceux de la future Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles (Stockholm, 1998). Indépendamment de la Conférence de Stockholm, il importe que l'UNESCO amorce une réflexion approfondie sur la place de la culture et sa

définition au sein des sociétés ainsi que dans les programmes de l'Organisation. Ceci requiert notamment l'élaboration d'indicateurs tels que des outils statistiques fiables, qui devraient être produits avec la collaboration du futur Institut de statistique de l'UNESCO et celle d'autres partenaires.

(50) L'évaluation des résultats de la Décennie mondiale du développement culturel devrait contribuer aux orientations fondamentales du 30 C/5. Ce dernier devrait également assurer la continuité des projets phares menés au titre de la Décennie, notamment les réseaux d'échange d'information et les projets menés conjointement avec l'OMS et l'UNICEF.

(51) Trois idées forces à privilégier dans le 30 C/5 se dégagent des différentes interventions :

- le patrimoine - sa protection, sa réhabilitation et la sensibilisation à sa préservation
- un rééquilibrage en faveur des cultures vivantes
- la formation endogène d'agents de développement culturel.

(52) Dans le domaine de la protection du patrimoine, les orientations suivantes ont été formulées :

(a) élaboration d'une stratégie de prévention à l'encontre du trafic illicite des biens culturels notamment par le biais d'inventaires et de l'identification des zones à risque ;

(b) création d'un fonds international alimenté par des ressources extrabudgétaires volontaires pour financer des actions de prévention à l'encontre du trafic illicite des biens culturels. Un rapport de faisabilité devrait être soumis à la prochaine session de la Conférence générale, après examen par le Conseil exécutif ;

(c) programme transdisciplinaire pour le recensement, la protection et la mise en valeur de l'architecture vernaculaire, comme partie intégrante du patrimoine et dépositaire du savoir-faire traditionnel et artisanal ;

(d) approche intégrée de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine tenant compte des paramètres socio-économiques du développement ;

(e) poursuite du programme des volontaires culturels pour la préservation du patrimoine, ce en collaboration avec le système des volontaires des Nations Unies ;

(f) actions de sensibilisation au patrimoine par le biais de la publication de manuels adaptés à l'enseignement primaire et aux situations locales ;

(g) renforcement des actions de sensibilisation des populations locales à la valeur de leur patrimoine

culturel et naturel et de leur implication dans sa sauvegarde ;

(h) répartition géographique plus équilibrée des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et application d'une méthodologie de suivi plus rigoureuse ;

(i) contrôle et coordination des activités en matière de patrimoine par le Comité du patrimoine mondial, constitué d'experts, dans un souci d'efficacité accrue ;

(j) développement d'un réseau mondial de musées pour l'enfance.

(53) Pour ce qui est du renforcement des activités relevant des cultures vivantes, les orientations privilégiées sont les suivantes :

(a) droit d'auteur et droits voisins, notamment dans leurs dimensions éthique et culturelle ;

(b) rôle et statut de l'artiste au sein de la société ;

(c) cyberspace et culture ;

(d) actions visant à encourager la création contemporaine ;

(e) priorité aux activités de formation aux industries culturelles et aux activités artistiques et artisanales contribuant à l'emploi ;

(f) attention accrue donnée aux arts du spectacle ;

(g) formation et recherche en matière de traduction, notamment la traduction littéraire ;

(h) renforcement du programme de bourses patronnées pour les artistes.

(54) Au titre de la formation endogène d'agents de développement culturel, les orientations suivantes ont été mises en exergue :

(a) prendre en compte la formation comme un axe distinct au sein du grand programme III ;

(b) privilégier les centres régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre du programme de l'UNESCO ;

(c) contribuer à la formation de chercheurs et à l'encadrement de la recherche endogène par des experts *ad hoc* dans le cadre des coopérations Nord-Sud et Sud-Sud.

(55) Les intervenants ont, en outre, rappelé que les groupes prioritaires retenus par l'UNESCO, jeunes et femmes en particulier, devaient apparaître comme les premiers destinataires et partenaires du grand programme III dans le 30 C/5.

(56) Dans la conception même du programme, une distinction devrait être opérée entre les actions à long terme qui relèvent d'une fonction quasi permanente de l'UNESCO et des projets plus ciblés, limités dans le temps.

E. Rapport de la Commission V¹

Introduction

DEBAT 1

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Eduquer pour un avenir viable

DEBAT 2

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Activités transversales : Service des bourses et de l'équipement ;
Coordination du programme : Département Priorité Afrique ; Autres groupes
prioritaires et groupes spécifiques de pays

- Point 4.1** Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et
culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général

DEBAT 3

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Activités transversales : Programme de participation

DEBAT 4

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Activités transversales : Programmes et services statistiques

- Point 4.13** Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO

DEBAT 5

- Point 4.9** Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

- Point 4.10** Rapport du Directeur général sur le suivi et l'application de la décision 151 EX/3.1 (III)
concernant la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Albanie

- Point 4.11** Création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshaschila
(Taxila, Pakistan)

- Point 4.16** Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et
des institutions éducatives et culturelles ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en
oeuvre du Plan d'action pour la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine

DEBAT 6

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 27^e séance plénière, le 12 novembre 1997.

- Point 4.7** Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :
action de l'UNESCO
- Point 4.12** Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance : rapport du Directeur général
- Point 4.14** Rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix
- Point 6.6** Projet de déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures

DEBAT 7

Grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5)

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 25 octobre 1997, la Commission V a élu M. Carlos N. Malpica Faustor (Pérou) à sa présidence, par acclamation.

(2) A sa deuxième séance, le 3 novembre 1997, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation : *Vice-présidents* : M. Tufail K. Haider (Bangladesh), M. Abdoul-Amir Ali Al-Anbari (Irak), M. Daver Darendé (Turquie), M. Roumen Valtchev (Bulgarie) ; *Rapporteur* : M. Christopher J. Chetsanga (Zimbabwe).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 29 C/COM.V/1. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence générale avaient été renvoyés à la Commission pour examen :

DEBAT 1

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Projet transdisciplinaire : Eduquer pour un avenir viable

DEBAT 2

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Service des bourses et de l'équipement ; Coordination du programme : Département Priorité Afrique ; Autres groupes prioritaires et groupes spécifiques de pays

Point 4.1 - Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général

DEBAT 3

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Programme de participation

DEBAT 4

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Programmes et services statistiques

Point 4.13 - Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO

DEBAT 5

Point 4.9 - Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

Point 4.10 - Rapport du Directeur général sur le suivi et l'application de la décision 151 EX/3.1 (III) concernant la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Albanie

Point 4.11 - Création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshashila (Taxila, Pakistan)

Point 4.16 - Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et des institutions éducatives et culturelles ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine

DEBAT 6

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix

Point 4.7 - Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : action de l'UNESCO

Point 4.12 - Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance : rapport du Directeur général

Point 4.14 - Rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix

Point 6.6 - Projet de déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures

DEBAT 7

Grandes orientations du Projet de programme et de budget pour 2000-2001

(4) La Commission a consacré 11 séances, entre le lundi 3 novembre et le samedi 8 novembre 1997, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(5) La Commission a adopté son rapport à sa treizième séance, le 11 novembre 1997. Le rapport comprend les recommandations que la Commission a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour.

DEBAT 1

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 TITRE II.A - PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : EDUQUER POUR UN AVENIR VIABLE

(6) Au cours de ses deuxième et troisième séances, la Commission V a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Projet transdisciplinaire : Eduquer pour un avenir viable, et les documents y relatifs.

(7) Les représentants de 28 Etats membres et deux observateurs, l'un d'une organisation internationale non gouvernementale, l'autre d'un programme des Nations Unies, ont pris la parole.

Résolution proposée figurant dans le document 29 C/5

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 5.1 concernant le projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable" (29 C/Rés., 37).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 29 C/5 : 29 C/DR.2 (présenté par : Costa Rica ; appuyé par : Bolivie, Equateur, Panama, République dominicaine, Suriname), concernant les paragraphes 05009 et 06017 ; 29 C/DR.71 (présenté par : Panama ; appuyé par : Barbade, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Uruguay, Venezuela), concernant le paragraphe 05009.

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution suivant qui devra être financé par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.71 (présenté par : Panama ; appuyé par : Barbade, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou,

République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Uruguay, Venezuela), concernant le paragraphe 05009 : 25.000 dollars des Etats-Unis.

Budget

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 4.591.200 dollars des Etats-Unis (par. 05001) pour le titre II.A - Projet transdisciplinaire : Eduquer pour un avenir viable, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 05002 à 05009 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 500 à 507 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 9 et 10 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 5 et 58) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

DEBAT 2

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999
TITRE II.A - ACTIVITES TRANSVERSALES : SERVICE DES BOURSES ET DE L'EQUIPEMENT ;
COORDINATION DU PROGRAMME : DEPARTEMENT PRIORITE AFRIQUE ;
AUTRES GROUPES PRIORITAIRES ET GROUPES SPECIFIQUES DE PAYS
POINT 4.1 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 28 C/16 CONCERNANT LES INSTITUTIONS
EDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

(13) De sa troisième à sa cinquième séance et pendant une partie de la septième, la Commission V a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Service des bourses et de l'équipement ; Coordination du programme : Département Priorité Afrique ; Autres groupes prioritaires et groupes spécifiques de pays, ainsi que le point 4.1, et les documents y relatifs.

(14) Quarante-trois délégués et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole.

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 29 C/5 : 29 C/DR.24 et Rev. (présenté par : Bélarus, Hongrie, Pologne, Roumanie, Ukraine ; appuyé par : Croatie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie), concernant le paragraphe 10003 ; 29 C/DR.42 (présenté par : Bulgarie ; appuyé par : Bosnie-Herzégovine, Grèce), concernant le paragraphe 10003 ; 29 C/DR.99 (présenté par : Allemagne, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande,

Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Suède ; appuyé par : Haïti, concernant le paragraphe 10003 ; 29 C/DR.145 (présenté par : Papouasie-Nouvelle-Guinée ; appuyé par : Australie, Fidji, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Nauru, Népal, Nioué, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, République de Corée, Samoa, Tonga, Vanuatu), concernant les paragraphes 10002 et 10003.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant qui devra être financé par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.42 (présenté par : Bulgarie ; appuyé par : Bosnie-Herzégovine, Grèce), concernant le paragraphe 10003 : 15.000 dollars des Etats-Unis.

Budget

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 4.840.200 dollars des Etats-Unis (par. 08001) pour le titre II.A - Activités transversales : Service des bourses et de l'équipement, du document 29 C/5, des crédits d'un montant de 4.915.100 dollars des Etats-Unis (par. 09001) pour le titre II.A - Activités transversales : Coordination du programme, Département Priorité Afrique, et des crédits d'un montant de 3.419.100 dollars des Etats-Unis (par. 10001) pour le titre II.A - Activités transversales : Coordination du programme, Autres groupes prioritaires et groupes spécifiques de pays, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 08002 à 08004 (Service des bourses et de l'équipement) du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 800 à 803 de l'Annexe technique, les paragraphes 09002 et 09003 (Département Priorité Afrique) du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 900 à 902 de l'Annexe technique, ainsi que les paragraphes 10002 et 10003 (Autres groupes prioritaires et groupes spécifiques de pays) du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1000 à 1006 de l'Annexe technique, en

tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 15 et 16 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 71 et par. 72 du même document, tel qu'amendé oralement par l'Allemagne) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

Point 4.1 - Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/13 et Corr. intitulé "Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général".

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/13 Add. intitulé "Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés" (29 C/Rés., 55).

(21) La déléguée de la République arabe syrienne a exprimé au nom de son pays la réserve suivante à l'égard de la dernière partie du paragraphe 2 de la résolution : Il ne peut y avoir de coopération au Moyen-Orient sans l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, condition essentielle et préalable à toute coopération. Le délégué de la République islamique d'Iran au nom de son pays a exprimé également la réserve suivante : Je voudrais clarifier la position de mon pays concernant le projet de résolution figurant dans le document 29 C/13 Add., à savoir que nous nous réjouissons de la demande d'aide au peuple de Palestine qui y est formulée et que nous remercions tous ceux qui ont aidé ce peuple et continuent de le faire. Nous soutenons en outre la position de la Syrie, telle qu'elle a été exprimée par la représentante de ce pays. Mais, en même temps, nous ne pensons pas que ce projet de résolution suffise à résoudre les difficultés auxquelles est confronté le peuple de Palestine.

(22) Au nom de sa délégation, le délégué d'Israël s'est dit profondément déçu que la Conférence générale n'ait pu, dans la résolution proposée, renoncer au vieux langage politisé. Israël estime que l'UNESCO peut, et devrait, apporter une contribution importante à la cause de la paix dans ses domaines de compétence.

DEBAT 3

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 TITRE II.A - ACTIVITES TRANSVERSALES : PROGRAMME DE PARTICIPATION

(23) A ses cinquième et sixième séances et pendant une partie de la septième, la Commission V a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Programme de participation, et les documents y relatifs.

(24) Les délégués de 48 Etats membres ont pris la parole.

Projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées figurant dans le document 29 C/5

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 11.1 concernant le titre II.A - Activités transversales : Programme de participation (29 C/Rés., 51), telle qu'amendée par le groupe de travail, qui a fusionné les projets de résolution suivants : 29 C/DR.30 (présenté par : Argentine ; appuyé par : Angola, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Guinée équatoriale, Honduras, Paraguay, République islamique d'Iran, Suriname, Tunisie, Uruguay, Venezuela) ; 29 C/DR.47 (présenté par : Bénin, Nigéria ; appuyé par : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Ethiopie, Géorgie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Mali, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Suriname, Tchad, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zimbabwe) ; 29 C/DR.50 (présenté par : Allemagne, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ; appuyé par : Angola, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Espagne, Guinée

équatoriale, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République islamique d'Iran, République tchèque, Soudan, Suriname) ; 29 C/DR.58 (présenté par : Brésil ; appuyé par : Colombie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, République dominicaine, Uruguay).

(26) La résolution proposée 11.1 a été également amendée oralement par le Portugal.

Budget

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 24.830.000 dollars des Etats-Unis (par. 11001) pour le titre II.A - Activités transversales : Programme de participation, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 11002 à 11004 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 1100 à 1102 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 25 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 73) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

DEBAT 4

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 TITRE II.A - ACTIVITES TRANSVERSALES : PROGRAMMES ET SERVICES STATISTIQUES POINT 4.13 - PLAN STRATEGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES PROGRAMMES ET SERVICES STATISTIQUES DE L'UNESCO

(29) A ses septième et huitième séances, la Commission a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 : titre II.A - Activités transversales : Programmes et services statistiques, ainsi que le point 4.13 - Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO, et les documents y relatifs.

(30) Des délégués de 34 Etats membres et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole.

Projet de résolution visant à modifier la résolution proposée figurant dans le document 29 C/5

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 7.1

concernant le titre II.A - Activités transversales : Programmes et services statistiques (29 C/Rés., 49), telle qu'amendée par le projet de résolution suivant : 29 C/DR.49 (présenté par : Danemark, Finlande, Norvège, Suède ; appuyé par : Chine, Colombie, Egypte, Emirats Arabes Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Tonga, Zambie), concernant les paragraphes 07001 à 07011.

Projet de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de sa mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 29 C/5 : 29 C/DR.49 (présenté par : Danemark, Finlande, Norvège, Suède ; appuyé par : Chine, Colombie, Egypte, Emirats Arabes Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Tonga, Zambie), concernant les paragraphes 07001 à 07011.

Budget

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 6.643.500 dollars des Etats-Unis (par. 07001) pour le titre II.A - Activités transversales : Programmes et services statistiques, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière

de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 07002 à 07011 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 700 à 710 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) du projet de résolution approuvé par la Commission (*voir par. 32 ci-dessus*) ; (b) du rapport oral du Président de la Commission.

Point 4.13 - Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/57 intitulé "Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO" et d'approuver la résolution proposée au paragraphe 7 du document 29 C/57, telle qu'amendée oralement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (29 C/Rés., 50).

DEBAT 5

POINT 4.9 - JOURNEE INTERNATIONALE DU SOUVENIR DE LA TRAITE NEGRIERE ET DE SON ABOLITION

POINT 4.10 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI ET L'APPLICATION DE LA DECISION 151 EX/3.1 (III) CONCERNANT LA SITUATION DES INSTITUTIONS EDUCATIVES, CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES EN ALBANIE

POINT 4.11 - CREATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES COMPAREES DES CIVILISATIONS A TAKSHASCHILA (TAXILA, PAKISTAN)

POINT 4.16 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA SITUATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL ET DES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES AINSI QUE SUR LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA READAPTATION DES FEMMES EN BOSNIE-HERZEGOVINE

(36) A ses huitième et neuvième séances, la Commission a examiné les points 4.9, 4.10, 4.11 et 4.16, ainsi que les documents y relatifs.

(37) Trente-trois délégués ont pris la parole.

Point 4.9 - Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/53 intitulé "Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition".

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10 du 29 C/53 (29 C/Rés., 40).

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 29 C/COM.V/DR.2 (présenté par : Bénin ; appuyé par : Côte d'Ivoire, Espagne, Madagascar, Norvège, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Tanzanie, Togo, Venezuela), étant entendu que ses incidences financières seraient prises en compte lors de la mise en oeuvre du 29 C/5 approuvé (29 C/Rés., 39).

Point 4.10 - Rapport du Directeur général sur le suivi et l'application de la décision 151 EX/3.1 (III) concernant la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Albanie

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/54 intitulé "Rapport du Directeur général sur le suivi et l'application de la décision 151 EX/3.1 (III) concernant la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Albanie".

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 6 du document 29 C/54 (29 C/Rés., 58).

Point 4.11 - Création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshashila (Taxila, Pakistan)

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/55 intitulé "Création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshashila (Taxila, Pakistan)".

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 22 du document 29 C/55, telle qu'amendée

oralement par l'Allemagne et le Pakistan (29 C/Rés., 46).

Point 4.16 - Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et des institutions éducatives et culturelles ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/61 intitulé "Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et des institutions éducatives et culturelles ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine".

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 2 du document 29 C/61, telle qu'amendée par le projet de résolution 29 C/COM.V/DR.4 (présenté par : Bosnie-Herzégovine, Emirats Arabes Unis, Koweït ; appuyé par : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Croatie, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Pologne, Qatar, République islamique d'Iran, Somalie, Suède, Turquie, Uruguay) (29 C/Rés., 57).

DEBAT 6

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999

TITRE II.A - PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX

POINT 4.7 - CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE

DES DROITS DE L'HOMME : ACTION DE L'UNESCO

POINT 4.12 - SUIVI DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA TOLERANCE :

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

POINT 4.14 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE DROIT DE L'ETRE HUMAIN A LA PAIX

POINT 6.6 - PROJET DE DECLARATION SUR LES RESPONSABILITES DES GENERATIONS

PRESENTES ENVERS LES GENERATIONS FUTURES

(47) De sa neuvième à sa onzième séance, la Commission V a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999, titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, et les points 4.7, 4.12, 4.14 et 6.6, ainsi que les documents y relatifs.

(48) Quatre-vingt-six délégués et huit observateurs d'organisations non gouvernementales internationales ont pris la parole.

Projets de résolution pour adoption *in extenso*

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, volume 1 (Résolutions) : 29 C/DR.1 (présenté par : Tadjikistan ; appuyé par : Togo) (29 C/Rés., 56) ; 29 C/DR.26 Rev.

(présenté par : Argentine, Pologne, Ukraine ; appuyé par : Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Italie, Lituanie, Panama, République de Moldova, Uruguay) (29 C/Rés., 48) ; 29 C/DR.51, tel qu'amendé oralement par son auteur (présenté par : Haïti ; appuyé par : Angola, Belize, Bolivie, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Guyana, Honduras, Israël, Jamaïque, Liban, Nicaragua, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Trinité et Tobago, Venezuela) (29 C/Rés., 41) ; 29 C/DR.54 Rev.2 (Australie, Fidji, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu) (29 C/Rés., 54) ; 29 C/DR.68, adopté par acclamation (présenté par : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal, Togo ; appuyé par : Bélarus, Grèce, Haïti, Irlande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République

dominicaine, Tunisie) (29 C/Rés., 53); 29 C/DR.78 (présenté par : Italie, Pays-Bas), tel qu'amendé par la note du Directeur général au paragraphe 8 du document 29 C/8 COM.V (29 C/Rés., 53).

Projets de résolution visant à modifier la "résolution proposée" figurant dans le document 29 C/5

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée 6.1 concernant le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" (29 C/Rés., 38), telle qu'amendée oralement par l'Allemagne et la Fédération de Russie et par le projet de résolution 29 C/DR.57, tel qu'amendé par la note du Directeur général au paragraphe 10 du document 29 C/8 COM.V (présenté par : Nouvelle-Zélande; appuyé par : Australie, Pérou, République dominicaine); le projet de résolution 29 C/DR.91, tel qu'amendé par la note du Directeur général au paragraphe 12 du document 29 C/8 COM.V (présenté par : République tchèque; appuyé par : Bélarus, Fédération de Russie, Lettonie, Ouzbékistan, Slovaquie, Ukraine).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 29 C/5

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur mise en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 29 C/5 : 29 C/DR.7, tel qu'amendé oralement par son auteur (présenté par : Cuba; appuyé par : Bénin, El Salvador), concernant le paragraphe 06037; 29 C/DR.26 Rev. (présenté par : Argentine, Pologne, Ukraine; appuyé par : Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Italie, Lituanie, Panama, République de Moldova, Uruguay), concernant le paragraphe 06019; 29 C/DR.51, tel qu'amendé oralement par son auteur (présenté par : Haïti; appuyé par : Angola, Belize, Bolivie, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Guyana, Honduras, Israël, Jamaïque, Liban, Nicaragua, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Tobago, Trinité et Tobago, Venezuela), concernant le paragraphe 06037; 29 C/DR.56 (présenté par : Bénin, Croatie, Danemark, Finlande, Norvège, Slovaquie, Suède; appuyé par : Bélarus, Costa Rica, Égypte, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Koweït, Lituanie, Maroc, République dominicaine, République tchèque, Tanzanie, Yémen), concernant les paragraphes 06025 et 06029; 29 C/DR.77, tel qu'amendé oralement par la Fédération de Russie (présenté par : Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Finlande, Kirghizistan, Lituanie; appuyé par : Azerbaïdjan, Luxembourg), concernant le paragraphe 06024; 29 C/DR.78, tel qu'amendé par la note du Directeur général figurant au paragraphe 8 du document 29 C/8 COM.V (Italie, Pays-Bas), concernant

le paragraphe 06034; 29 C/DR.86 (présenté par : République dominicaine; appuyé par : Belize, Cuba), concernant le paragraphe 06016; 29 C/COM.I/DR.15 Rev. (présenté par : Tadjikistan; appuyé par : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan), concernant le paragraphe 06035.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution suivants qui devront être financés par des fonds prélevés sur la Réserve pour les projets de résolution : 29 C/DR.20 (Nigéria) concernant le paragraphe 06029 : 20.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.25, tel qu'amendé par la note du Directeur général figurant au paragraphe 9 du document 29 C/8 COM.V (présenté par : Bélarus, Pologne, Ukraine; appuyé par : Estonie, Slovaquie), concernant le paragraphe 06016 : 15.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.65 Rev. (présenté par : Maroc; appuyé par : Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Espagne, France, Liban, Mali), concernant le paragraphe 06035 : 18.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.88, tel qu'amendé par la note du Directeur général figurant au paragraphe 15 du document 29 C/8 COM.V (présenté par : Jamaïque, Haïti, République dominicaine; appuyé par : Argentine, Belize, Honduras, Nicaragua, Panama, Venezuela), concernant le paragraphe 06019 : 20.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.112 (République islamique d'Iran), concernant le paragraphe 06035 : 15.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.133 (Inde), concernant le paragraphe 06035 : 10.000 dollars des États-Unis; 29 C/DR.143 (présenté par : Costa Rica, El Salvador, Israël, Panama; appuyé par : Bolivie, Danemark, Équateur, Honduras, Nicaragua, Norvège, République dominicaine), concernant le paragraphe 06020 : 20.000 dollars des États-Unis.

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter les auteurs des projets de résolution énumérés ci-après à présenter une demande à l'échelon sous-régional/régional/interrégional au titre du Programme de participation pour 1998-1999, conformément aux procédures régissant ce programme : 29 C/DR.14 (présenté par : Jamahiriya arabe libyenne; appuyé par : Bénin); 29 C/DR.18 (présenté par : Nigéria; appuyé par : Togo); 29 C/DR.26 Rev. (présenté par : Argentine, Pologne, Ukraine; appuyé par : Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Italie, Lituanie, Panama, République de Moldova, Uruguay; 29 C/DR.48 (présenté par : Roumanie, Ukraine; 29 C/DR.74 (Fédération de Russie); 29 C/DR.86 (présenté par : République dominicaine; appuyé par : Belize, Cuba); 29 C/DR.88 (présenté par : Haïti, Jamaïque, République dominicaine; appuyé par : Argentine, Belize, Honduras, Nicaragua, Panama, Venezuela); 29 C/DR.98 (présenté par : Ouzbékistan; appuyé par : Kirghizistan); 29 C/DR.123 (Kirghizistan); 29 C/DR.143 (présenté par : Costa Rica, El Salvador, Israël, Panama; appuyé par : Bolivie, Danemark, Équateur, Honduras, Nicaragua, Norvège, République dominicaine).

Budget

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 18.535.000 dollars des Etats-Unis (par. 06001 et 06002) pour le titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, du document 29 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 06003 à 06037 du Projet de programme et de budget (29 C/5) et les paragraphes 600 à 624 de l'Annexe technique, en tenant compte : (a) des projets de résolution approuvés par la Commission (*voir par. 51 à 53 ci-dessus*) ; (b) des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 telles qu'approuvées par la Commission (29 C/6, par. 59-70) et (c) du rapport oral du Président de la Commission.

Point 4.7 - Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : action de l'UNESCO

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/17 intitulé "Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : action de l'UNESCO".

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 31 du document 29 C/17, telle qu'elle a été modifiée oralement par la Fédération de Russie (29 C/Rés., 42).

(58) La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 29 C/COM.V/DR.1 (présenté par : Roumanie ; appuyé par : Grèce) avait été retiré par son auteur au cours du débat.

Point 4.12 - Suivi de l'Année des Nations unies pour la tolérance : rapport du Directeur général

(59) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/56 intitulé "Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance : rapport du Directeur général".

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée figurant au paragraphe 65 du document 29 C/56, telle qu'amendée oralement par l'Allemagne (29 C/Rés., 45).

Point 4.14 - Rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/59 intitulé "Rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix".

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution 29 COM.V/DR.3 révisé (résultat des amendements au document 29 C/COM.V/DR.3 proposés à la Commission V par un groupe de travail). Le texte du projet (présenté en français par le groupe de travail) a été adopté par consensus (29 C/Rés., 43) et se lit comme suit :

La Conférence générale,

Considérant que, conformément à son Acte constitutif, "l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

Rappelant sa résolution 28 C/5.12, par laquelle elle a reconnu dans la promotion d'une culture de la paix l'expression de la mission fondamentale de l'UNESCO et un objectif directeur essentiel de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001,

Reconnaissant le lien étroit qui existe entre la paix et les droits de l'homme,

Prenant note de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que "tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne",

Considérant que le rôle qui incombe à l'UNESCO de contribuer à la paix internationale par la coopération entre nations dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication est à la base de la culture de la paix,

Prenant note de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1978 (rés. 33/73), qui a proclamé que "toutes les nations et tous les êtres humains, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe, ont le droit inhérent de vivre dans la paix", de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, adoptée par l'Assemblée générale le 12 novembre 1984 (rés. 39/11), ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant l'application des déclarations susmentionnées,

Prenant en considération la résolution 50/173 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 1995, intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme : vers une culture de la paix", par laquelle l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé "Vers une culture de la paix" et a décidé d'encourager l'éducation pour la paix, les

droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance,

Reconnaissant que l'absence de paix nuit gravement au respect de la vie humaine et de la dignité et à la pleine mise en oeuvre de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant à l'esprit le projet de Déclaration sur le droit de l'être humain à la paix, élaboré par une réunion internationale d'experts organisée par l'Institut norvégien des droits de l'homme (Oslo, Norvège, 5-6 juin 1997),

Ayant également à l'esprit le rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix (29 C/59),

1. *Partage* les motivations et les idées à la base du projet de Déclaration ;
2. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à convoquer une consultation internationale d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la question à la lumière des débats qui ont eu lieu lors de la 29e session de la Conférence générale et des réponses des chefs d'Etat ou de gouvernement ;
 - (b) à soumettre pour examen au Conseil exécutif à sa 154e session les résultats de cette consultation dans le cadre de la

participation de l'UNESCO à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1998.

(63) La Commission a informé la Conférence générale que le document 29 C/COM.V/DR.5 avait été en conséquence retiré par ses auteurs.

Point 6.6 - Projet de déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures

(64) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, qui figure dans le document 29 C/18 Add.1 (29 C/Rés., 44).

(65) Le délégué de l'Argentine a déclaré que pour son pays, le terme "responsabilités", qui revient à plusieurs reprises dans le texte de la déclaration, n'avait pas de connotation juridique.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 29 C/18 et 29 C/18 Add.2, intitulés "Rapport du Directeur général sur le projet de déclaration sur la sauvegarde des générations futures".

DEBAT 7

ORIENTATIONS DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

(doc. 30 C/5)

(67) Le débat de la Commission V a eu lieu le samedi 8 novembre dans la matinée. Les délégués de 22 Etats membres et le représentant d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole sur ce point. Ils ont exprimé les préoccupations suivantes :

Généralités

(68) Les grandes lignes de l'élaboration du document 30 C/5 évoquées par les orateurs et sur lesquelles il semblait y avoir consensus étaient les suivantes :

(69) Il convenait d'adopter une approche transdisciplinaire dans tous les domaines de compétence de l'Organisation. La réalisation de cet objectif supposait non pas la création de nouveaux projets transdisciplinaires en termes de structures, mais le renforcement de la coopération intersectorielle dans le cadre des structures verticales actuelles. La transdisciplinarité devait aussi entrer en ligne de compte dans l'organisation des travaux de la Conférence générale elle-même, pour donner aux différentes commissions la possibilité d'aborder les thèmes d'intérêt commun.

(70) Un projet de culture de la maintenance devrait être lancé sur la base de la décision 151 EX/10.4. Les activités au titre de ce projet devraient être exécutées

par les différents secteurs, dans le cadre d'une coopération intersectorielle étroite.

(71) Le lancement d'un projet sur la formation de formateurs à l'utilisation des énergies renouvelables a également été proposé.

(72) En ce qui concerne les activités dans le domaine de l'anticipation et de la prospective, tous les délégués qui ont abordé la question ont manifesté leur soutien à l'action de l'UNESCO dans ce domaine et en ont demandé le renforcement. Plusieurs délégués ont demandé que ces activités soient transférées dans le document 30 C/5, dans le titre II.A (Activités transversales) parce que ce sont par essence des activités de programme qui n'ont pas leur place dans le titre II.B (Services d'information et de diffusion). Un Etat membre a demandé l'inscription dans le document 30 C/5 d'un nouveau projet interdisciplinaire intitulé "Anticipation et études prospectives".

(73) La nécessité d'une transparence accrue, tant en ce qui concerne la présentation du programme que sa mise en oeuvre, a été mentionnée. On a souligné que la clarté conceptuelle et linguistique était indispensable si l'Organisation voulait sensibiliser réellement tous ceux qui pouvaient contribuer à la réalisation de ses objectifs.

(74) Compte tenu des progrès déjà accomplis, le document 30 C/5 devrait être encore plus concis et transparent et faire ressortir les axes d'action et les incidences budgétaires des priorités retenues, ainsi que les changements d'orientation proposés.

(75) Quelques Etats membres ont estimé que les sciences sociales et humaines devraient constituer un grand programme distinct dans le document 30 C/5.

PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES

Eduquer pour un avenir viable

(76) De nombreux délégués ont recommandé la poursuite des activités menées dans le cadre de ce projet, en privilégiant une approche nuancée selon le sexe dans tous les domaines et en renforçant la participation des femmes au processus de développement, en particulier dans les zones rurales ; trois Etats membres ont proposé de supprimer ce projet transdisciplinaire dans le 30 C/5 et d'incorporer les activités correspondantes dans le grand programme I.

Vers une culture de la paix

(77) Le projet devait être poursuivi, dans le cadre d'une coopération intersectorielle et interdisciplinaire renforcée et d'une participation plus active des partenaires extérieurs, en vue notamment d'élargir la collaboration interorganisations. Il devrait en outre favoriser une intensification des échanges d'informations avec d'autres organisations, en particulier les organisations non gouvernementales qui oeuvraient pour la paix.

(78) On a souligné combien il était important de renforcer l'élément éducation du projet dans le cadre général de l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie, en mettant l'accent en particulier sur l'éducation informelle. De même, il importait de diffuser des matériels didactiques et des modules de formation des maîtres, en particulier le manuel des droits de l'homme de l'UNESCO conçu pour l'enseignement primaire et secondaire. A cet égard, on a insisté sur la nécessité de renforcer davantage le Système des écoles associées, de même que la production de matériels didactiques destinés à être utilisés pendant et après les conflits.

(79) Le projet devrait porter essentiellement sur des mesures de confiance axées sur des situations concrètes, et faire une large place à la diffusion des meilleures pratiques, en particulier au niveau local à l'issue des conflits, susceptibles de déboucher sur des modèles de stratégies.

(80) Il conviendrait d'ajouter de nouvelles dimensions, concernant en particulier les questions environnementales, les questions de bioéthique et les questions philosophiques et éthiques de caractère plus général liées à la paix.

(81) Une participation accrue des jeunes et des femmes aux programmes relevant de la culture de la paix a été prônée, et diverses modalités ont été

proposées à cet effet, en particulier l'organisation d'une école d'été de l'UNESCO.

(82) Certains Etats membres ont aussi demandé que plus de visibilité soit donnée à l'action de l'UNESCO notamment dans les zones de conflit et qu'un budget spécifique soit réservé dans le cadre de chaque programme pour des activités de communication et d'information du public. Certains Etats membres ont également souhaité qu'on définisse d'une manière plus précise le contenu de la culture de la paix.

ACTIVITES TRANSVERSALES

Bourses, équipement et maintenance

(83) Les Etats membres ont souligné l'importance des banques de bourses de l'UNESCO et demandé que les commissions nationales jouent un rôle plus actif dans le processus de mise en oeuvre. Il faudrait prêter attention aux services consultatifs et à la formation de conseillers en matière de bourses, en coopération avec les grands organismes donateurs. La fonction d'échange d'information de l'Organisation devrait être renforcée dans ce domaine, qui devrait inclure la Banque de bourses, les bourses gérées par les différents secteurs du programme et la publication "Etudes à l'étranger".

Programmes et services statistiques

(84) Outre un effort pour améliorer la conception des questionnaires, dans un sens plus professionnel, une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration d'indicateurs et d'études analytiques, en étroite coopération avec les secteurs du programme. Le programme statistique devrait également porter sur les fonctions internes de l'Organisation et être plus étroitement relié à sa fonction d'échange d'information.

COORDINATION DU PROGRAMME

Département Priorité Afrique

(85) Les activités en faveur de l'Afrique devraient être réorientées et organisées autour de grands thèmes, et la coopération avec les grandes institutions donatrices devrait être renforcée.

Autres groupes prioritaires et groupes spécifiques de pays

(86) La promotion des femmes et les travaux sur les questions de parité des sexes devraient continuer à faire partie des priorités de l'Organisation. On a souligné en particulier la nécessité de prendre en compte ce souci de parité des sexes dans tous les programmes et toutes les activités de l'UNESCO. Il conviendrait, à cet effet, d'élaborer, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et l'OCDE, une série d'indicateurs fondés sur des données et des statistiques reflétant cet aspect. Il faudrait donner davantage de relief, au cours des années à venir, au

potentiel que représentent les femmes, notamment en les associant à la réflexion prospective de l'UNESCO, à ses débats sur l'impact de la mondialisation, aux activités en faveur de la culture de la paix, etc. Cela permettrait de développer une approche holistique de certaines grandes questions concernant les femmes et l'égalité des sexes. Dans cette perspective, l'Unité de coordination des activités relatives aux femmes devrait être renforcée. Plus précisément, l'éducation des femmes, notamment dans les zones rurales, devrait continuer à bénéficier d'un haut rang de priorité, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

(87) La jeunesse devrait continuer de constituer une priorité essentielle et une attention particulière devrait être prêtée dans le prochain C/4 à la planification stratégique en faveur de cette catégorie de la population. En outre, un forum de la jeunesse devrait être organisé dans le cadre de la prochaine session de la Conférence générale, en vue d'un premier apport sous forme d'une réflexion prospective, à la planification stratégique susmentionnée.

(88) Les activités en faveur des pays les moins avancés devraient être renforcées et une attention spéciale devrait être apportée à la coordination de ces

activités au sein du Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies ; un plan d'action de programme devrait être mis en place, qui répondrait aux besoins de développement de ces pays dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Programme de participation

(89) Une attention particulière devrait être accordée aux projets innovants susceptibles d'ouvrir la voie à des activités nouvelles qui puissent ensuite être incluses dans le Programme ordinaire.

Consultations régionales des commissions nationales sur la préparation du 31 C/5

(90) Il y a eu consensus sur la nécessité de fournir des fonds supplémentaires à la Division des relations avec les commissions nationales et les associations, centres et clubs UNESCO, au titre des réunions de consultation régionales des commissions nationales concernant la préparation du document 31 C/5, sous forme d'une allocation budgétaire spécifique inscrite dans le document 30 C/5.

II. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

Point 1 Organisation de la session

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

Point 3 Projet de programme et de budget pour 1998-1999

Point 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 1998-1999 et techniques budgétaires

Point 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999

Point 9 Questions administratives et financières

Point 9.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information

Point 9.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 9.3 Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 9.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1996 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1997

Point 9.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres

Point 9.6 Recouvrement des contributions des Etats membres

Point 9.7 Fonds de roulement : niveau et administration

Point 9.8 Programme des bons UNESCO (mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)

Point 9.9 Statut et règlement du personnel

Point 9.10 Traitements, allocations et prestations du personnel

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à ses 17e, 20e (point 1.3), 8e (points 3.2 et 9.19) et 25e (tous les autres points) séances plénières, tenues respectivement les 24, 30 octobre, 3 et 11 novembre 1997.

- Point 9.11** Mise en oeuvre de la politique du personnel
- Point 9.12** Répartition géographique du personnel
- Point 9.13** Tribunal administratif : prorogation de sa compétence
- Point 9.14** Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général
- Point 9.15** Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1998-1999
- Point 9.16** Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1998-1999
- Point 9.17** Mandat et rapport du Comité du Siège
- Point 9.18** Entretien et rénovation des bâtiments du Siège : rapport du Directeur général et du Comité du Siège sur le suivi du Plan de rénovation
- Point 9.19** Recommandations du Conseil exécutif concernant l'utilisation de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son Président à l'unanimité à sa première séance et ses quatre Vice-présidents et son Rapporteur, également à l'unanimité, à sa deuxième séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit : *Président* : M. Baba Akhib Haïdara (Mali); *Vice-présidents* : Mme Faouzia Boumaiza (Algérie); M. Finn Ovesen (Danemark); M. Russell Marshall (Nouvelle-Zélande); Mme Maria Teresa de Laterza (Paraguay);

Rapporteur : M. Vladimir Kovalenko (Fédération de Russie).

(2) La Commission a adopté son calendrier des travaux et la liste des documents de référence tels qu'ils figurent dans les documents 29 C/2 et 29 C/ADM/1. Ainsi qu'en a décidé la Conférence générale, le présent rapport ne rend compte que des recommandations de la Commission que le Président de la Commission a présentées oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 1 - ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 - Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (29 C/30, 29 C/30 Add. et Add.2)

(3) La Commission administrative a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de

résolution qu'elle lui a soumis dans le document 29 C/87 et dont le texte amendé est reproduit dans le volume 1 des Actes de la Conférence générale (29 C/Rés., 02).

POINT 3 - PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999

Point 3.1 - Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 1998-1999 et techniques budgétaires (29 C/5, 29 C/5 Rev.1, 29 C/6 et Add.)

(4) La Commission administrative a examiné le point 3.1 à sa troisième séance. A l'issue du débat au cours duquel 14 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur cette question (29 C/Rés., 86).

Point 3.2 - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999 (29 C/ADM/3, 29 C/DR.6, 29 C/8 COM.ADM)

(5) La Commission administrative a décidé de soumettre à la Conférence générale le projet de résolution proposé dans le document 29 C/65 Rev., qui a été adopté en plénière, à la huitième séance, le 24 octobre 1997.

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5, 29 C/5 Rev.1, 29 C/6 et Add., 29 C/7, 29 C/8 et Corr., 29 C/ADM/3)

(6) La Commission administrative a examiné les titres I et IV à VII du budget à ses troisième, quatrième, cinquième, septième et neuvième séances, durant lesquelles 29 délégués ont pris la parole.

Titre I - Politique générale et Direction

(7) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale - du titre I.A - Organes directeurs, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 7.596.800 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(8) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif - du titre I.A, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 8.403.000 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre; si des dépenses supplémentaires liées à l'exercice des fonctions du Président du Conseil exécutif devaient intervenir, elles seraient absorbées dans ledit chapitre, étant entendu que l'enveloppe budgétaire de ce dernier pourrait être ajustée à la lumière des décisions qui seraient prises lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(9) S'agissant du chapitre 3 - Direction générale - du titre I.B, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.728.200 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(10) En ce qui concerne le chapitre 4 - Services de la Direction générale - du titre I.B, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 19.462.700 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(11) S'agissant du titre I.C - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, la Commission administrative a réaffirmé les décisions pertinentes du Conseil exécutif et souligné qu'il importait que l'UNESCO participe pleinement à toutes les activités des mécanismes communs du système des Nations Unies et respecte tous les arrangements conclus, y compris les obligations financières y afférentes. A la lumière de ce qui précède, la Commission administrative a proposé d'accroître le montant des crédits prévus au titre I.C pour la CFPI et le CCI, sur la base des projets de budget présentés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de retransférer les crédits correspondant à la participation au Tribunal de l'OIT. C'est pourquoi la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.170.700 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme compte tenu de l'intervention du Directeur général à ce sujet dans sa réponse au débat de politique générale.

Titre IV - Services de gestion et d'administration

(12) Pour l'ensemble du titre IV du budget - Services de gestion et d'administration, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 47.896.200 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

POINT 9 - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Point 9.1 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (29 C/29)

(18) La Commission administrative a examiné le point 9.1 à ses cinquième et sixième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 27 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/29 telle qu'amendée (29 C/Rés., 90).

Titre V - Entretien et sécurité

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 33.863.400 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre VI - Dépenses d'équipement

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 1.711.900 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le titre VII - Augmentations prévisibles des coûts un crédit budgétaire de 12.897.600 dollars des Etats-Unis.

Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999

(16) La Commission administrative a également examiné à sa quatorzième séance le point relatif à la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999. Cette question a fait l'objet d'un débat au cours duquel 22 délégués ont pris la parole. La discussion a été essentiellement centrée sur la rubrique "personnel", à l'issue de laquelle des amendements ont été apportés au paragraphe (j).

(17) Il a été décidé que le projet de résolution tel qu'amendé par la Commission administrative serait soumis à la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme pour examen et transmission avec ses recommandations à la Conférence générale. Il a été adopté à la 28e séance plénière le 12 novembre 1997 (29 C/Rés., 65).

Point 9.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes (29 C/31 et Add.)

(19) La Commission administrative a examiné le point 9.2 à ses sixième et septième séances. A l'issue du débat au cours duquel neuf délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/31 telle qu'amendée (29 C/Rés., 66).

Point 9.3 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes (29 C/32)

(20) La Commission administrative a examiné le point 9.3 à sa septième séance et, sans débat, a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée dans le document 29 C/32 (29 C/Rés., 67).

Point 9.4 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1996 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1997 (29 C/33 et Add.)

(21) La Commission administrative a examiné le point 9.4 à sa septième séance. Cinq délégués ont pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée dans le document 29 C/33 telle qu'amendée (29 C/Rés., 68).

Point 9.5 - Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres (29 C/34 et Add.)

(22) La Commission administrative a examiné le point 9.5 à ses septième, huitième et neuvième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 41 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées dans le document 29 C/34 au paragraphe 8 telle qu'amendée et au paragraphe 22 (29 C/Rés., 69 et 29 C/Rés., 70).

Point 9.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres (29 C/35, 29 C/35 Add. et Add.2)

(23) La Commission administrative a examiné le point 9.6 à sa dixième séance. A l'issue du débat, au cours duquel 15 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées dans les documents 29 C/35 et 35 Add.2 qui ont été amendées sur la base des discussions portant sur le point 1.3 - Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif. Cependant, un délégué, appuyé par deux autres délégués, a fait ensuite une déclaration afin d'indiquer qu'il avait accepté la résolution dans un souci de consensus, mais qu'il aurait voté contre l'autorisation de procéder à des emprunts extérieurs si le projet avait été mis aux voix (29 C/Rés., 71).

Point 9.7 - Fonds de roulement : niveau et administration (29 C/36)

(24) La Commission administrative a examiné le point 9.7 à sa dixième séance. A l'issue du débat, au

cours duquel 12 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/36 telle qu'amendée (29 C/Rés., 72).

Point 9.8 - Programme des bons UNESCO (mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique) (29 C/37)

(25) La Commission administrative a examiné le point 9.8 à sa dixième séance. A l'issue du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/37 telle qu'amendée (29 C/Rés., 73).

Point 9.9 - Statut et règlement du personnel (29 C/38)

(26) La Commission administrative a examiné le point 9.9 à sa dixième séance. Deux délégués ont pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée dans le document 29 C/38 (29 C/Rés., 75).

Point 9.10 - Traitements, allocations et prestations du personnel (29 C/39 et Add.)

(27) La Commission administrative a examiné le point 9.10 à sa dixième séance. A l'issue du débat, au cours duquel 14 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/39 telle qu'amendée (29 C/Rés., 76).

Point 9.11 - Mise en oeuvre de la politique du personnel (29 C/40 et Add. et Corr.)

(28) La Commission administrative a examiné le point 9.11 à ses onzième et douzième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 23 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/40 Add. telle qu'amendée (29 C/Rés., 77).

Point 9.12 - Répartition géographique du personnel (29 C/41)

(29) La Commission administrative a examiné le point 9.12 à sa douzième séance. A l'issue du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/41 telle qu'amendée (29 C/Rés., 78).

Point 9.13 - Tribunal administratif : prorogation de sa compétence (29 C/42 et Add.)

(30) La Commission administrative a examiné le point 9.13 à sa douzième séance. Six délégués ont pris la parole. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée dans le document 29 C/42 telle qu'amendée (29 C/Rés., 79).

Point 9.14 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général (29 C/43)

(31) La Commission administrative a examiné le point 9.14 à sa douzième séance. Après qu'un délégué eut pris la parole, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du document 29 C/43.

Point 9.15 - Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1998-1999 (29 C/44)

(32) La Commission administrative a examiné le point 9.15 à sa treizième séance. A l'issue du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur cette question (29 C/Rés., 80).

Point 9.16 - Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1998-1999 (29 C/45)

(33) La Commission administrative a examiné le point 9.16 à sa treizième séance. A l'issue du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale une résolution sur cette question (29 C/Rés., 81).

Point 9.17 - Mandat et rapport du Comité du Siège (29 C/46)

(34) La Commission administrative a examiné le point 9.17 à sa treizième séance. A l'issue du débat, au cours duquel 24 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/46 telle qu'amendée (29 C/Rés., 82).

Point 9.18 - Entretien et rénovation des bâtiments du Siège : rapport du Directeur général et du Comité du Siège sur le suivi du Plan de rénovation (29 C/47 et Add.)

(35) La Commission administrative a examiné le point 9.18 à ses huitième et neuvième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 17 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 29 C/47 telle qu'amendée (29 C/Rés., 83).

Point 9.19 - Recommandations du Conseil exécutif concernant l'utilisation de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997 (29 C/64)

(36) La Commission administrative a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qu'elle lui a soumis dans le document 29 C/64 Add. (29 C/Rés., 74).

III. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative¹

POINT 3.4 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1998-1999

(1) La réunion conjointe des cinq commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue l'après-midi du 11 novembre 1997 sous la présidence de M. B.A. Haïdara (Mali), président de la Commission administrative, agissant au nom des présidents des cinq commissions de programme et de la Commission administrative.

(2) Le Président a ouvert la réunion et présenté le point 3.4 - Vote de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999.

Recommandation

(3) La réunion conjointe a pris note des documents 29 C/PRG/ADM/1, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de Résolution portant ouverture de crédits figurant à l'annexe III (29 C/Rés., 65).

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 28e séance plénière, le 12 novembre 1997.

IV. Rapports du Comité juridique

Le Comité juridique a élu, par acclamation, Mme Estelle Appiah (Ghana), présidente, M. Ariel

Gonzalez (Argentine), vice-président, et M. Wolfgang Reuther (Allemagne), rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA STRUCTURE ET LA FONCTION DE LA CONFERENCE GENERALE

Point 8.1 de l'ordre du jour

(doc. 29 C/27, 29 C/27 Add.1, Add.1 Corr., 29 C/27 Add.2 et 29 C/27 Add.3)

(1) Le Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale, créé en application de la résolution 28 C/37.2, a formulé plusieurs propositions et recommandations (doc. 29 C/27, 29 C/27 Add.1 et 29 C/27 Add.2). Parmi celles-ci, un certain nombre se rapportaient aux modifications du Règlement intérieur de la Conférence. Elles étaient présentées dans le document 29 C/27 Add.1. Le Conseil exécutif en avait pris note et avait recommandé à la Conférence générale quelques amendements à ces propositions de modifications (doc. 29 C/27 Add.3).

(2) Le Comité juridique a examiné les modifications ainsi proposées par le Groupe de travail dans le document 29 C/27 Add.1. Les recommandations d'amendement ou de modification proposées par le Groupe de travail et par le Conseil exécutif que le Comité a fait siennes et celles au sujet desquelles il a estimé devoir recommander des amendements ou des modifications figurent respectivement en annexe A et B au projet de résolution que le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale d'adopter².

(3) Les réserves ou observations formulées concernent les articles 22, 49 et 78.

(4) S'agissant de la proposition du Conseil exécutif d'introduire dans le titre VII relatif aux comités de la Conférence des dispositions concernant le Comité du Siège (doc. 29 C/27 Add.3, par. 3), le Comité juridique a estimé que la question n'étant pas de nature juridique n'était pas de son ressort, mais de celui de la Commission I.

(5) Le Comité a pris note de la proposition du représentant du Directeur général de confier à un groupe de travail, composé de personnes qualifiées dans les six langues de travail de la Conférence générale, la tâche de revoir le texte final non seulement du point de vue de l'harmonisation de ses différentes versions linguistiques, mais aussi du point de vue de la concordance entre ses diverses dispositions, le résultat de ses travaux devant être soumis à la Conférence générale à sa 30e session. Le Comité a fait, d'autre part, siennes les recommandations du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale au sujet des procédures de vote et les appendices 1 et 2 seront revus à cette occasion.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25e séance plénière, le 11 novembre 1997.

² Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (29 C/Rés., 87).

DEUXIEME RAPPORT¹

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RELATIVES A LA RECEVABILITE DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999

Point 3.3 de l'ordre du jour

(doc. 29 C/8/LEG, 29 C/8/LEG Add.1, Add.2, Add.3 et Add.4)

(1) A sa 28e session (octobre-novembre 1995), la Conférence générale décide de modifier l'article 78A, paragraphe 3, de son Règlement intérieur.

(2) Se fondant sur les dispositions de cet article et suivant une recommandation du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale, établi en application de la résolution 28 C/37.2, le Conseil exécutif a approuvé une procédure de contrôle préalable des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 et a établi la forme, les critères et les délais de recevabilité qui figurent dans la partie X du document 29 C/2 intitulé "Organisation des travaux de la 29e session de la Conférence générale" (par. 36 à 44). La Conférence générale les a fait siens en adoptant ce document.

(3) La procédure établie prévoit pour les auteurs des projets de résolution paraissant *prima facie* irrecevables la possibilité de demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité. Le Bureau de la Conférence générale a chargé le Comité juridique d'examiner ces projets.

(4) Le Comité juridique a accompli sa tâche en appliquant les méthodes de travail suivantes :

(a) il a été convenu que les Etats membres concernés ou intéressés par un de ces projets de résolution ne devraient pas participer aux débats et délibérations du Comité au moment où ce projet serait examiné ;

(b) le Comité juridique s'est fondé strictement sur les critères juridiques formels de recevabilité établis dans le document 29 C/2, paragraphes 40 et 41, considérant qu'il s'agissait d'une interprétation authentique du Règlement intérieur de la Conférence générale adoptée par celle-ci ;

(c) il a pris en considération chaque projet de résolution dans son ensemble, y compris la note explicative ;

(d) il a été convenu d'accepter les amendements soumis par les auteurs avec leur appel sur la base des explications données par le Secrétariat les informant de l'irrecevabilité *prima facie* de leur projet de résolution dans les délais fixés par le Bureau de la Conférence générale pour faire appel ;

(e) il a été également convenu, en application des conditions fixées au paragraphe 40 du document 29 C/2, de déclarer irrecevable tout projet de résolution relatif au Projet de programme et de budget reçu par le Secrétariat après la date du 15 septembre 1997 ;

(f) il a été rappelé que les éventuelles décisions de recevabilité ne préjugeaient aucunement de l'appréciation au fond de l'acceptabilité des projets de résolution concernés.

(5) Le Comité juridique a tenu à attirer l'attention de la Conférence générale sur la nécessité de suivre scrupuleusement les procédures prévues pour amender ou suspendre une disposition du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(6) A propos du point de l'ordre du jour à l'examen, un membre du Comité a fait la déclaration suivante : "En tant qu'Etat membre du Comité juridique, son pays exprime son entier désaccord avec l'interprétation mécanique et restrictive qui a prévalu au sein de ce Comité quant au critère de recevabilité concernant la date limite de présentation des projets de résolution. En effet, cette interprétation réduit le Comité au rôle de simple vérificateur des décisions prises par d'autres organes de l'UNESCO et n'est donc pas conforme à l'esprit et à la finalité du Préambule et de l'article premier de l'Acte constitutif de l'Organisation."

(7) Le Comité a recommandé que soient déclarés recevables les deux projets de résolution suivants : MS/DR.4 et MS/DR.80.

(8) Les 50 projets de résolution déclarés irrecevables par le Comité sont les suivants : MS/DR.3, MS/DR.25, MS/DR.26, MS/DR.27, MS/DR.30, MS/DR.32, MS/DR.34, MS/DR.36, MS/DR.37, MS/DR.129, MS/DR.394, MS/DR.161, MS/DR.396, MS/DR.271, MS/DR.370, MS/DR.387, MS/DR.397, MS/DR.365, MS/DR.395, MS/DR.373, MS/DR.374, MS/DR.375, MS/DR.376, MS/DR.377, MS/DR.378, MS/DR.256, MS/DR.257, MS/DR.258, MS/DR.259, MS/DR.260, MS/DR.415, MS/DR.409, MS/DR.412, MS/DR.63, MS/DR.418, MS/DR.130, MS/DR.132, MS/DR.135, MS/DR.136, MS/DR.172, MS/DR.192, MS/DR.393, MS/DR.413, MS/DR.419, MS/DR.388, MS/DR.389, MS/DR.390, MS/DR.391, MS/DR.420 et MS/DR.421.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport et a adopté les recommandations figurant aux paragraphes 7 et 8 à sa 20e séance plénière, le 3 novembre 1997.

TROISIEME RAPPORT¹

REVISION DES STATUTS DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (CIGEPS) ET DU FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (FIDEPS)

Point 5.1 de l'ordre du jour

(doc. 29 C/19 Rev.)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 29 C/19 Rev. relatif au point 5.1 de l'ordre du jour concernant une proposition de révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et le sport (FIDEPS).

(2) Le représentant du Directeur général a fourni des explications pertinentes sur les raisons ayant conduit à cette proposition.

(3) Le Comité a été d'avis de conserver au CIGEPS son caractère intergouvernemental tout en associant à ses travaux d'autres acteurs majeurs en

matière d'éducation physique, de maintenir une représentativité géographique suffisante et d'accroître sa viabilité et la cohérence de ses actions.

(4) Examinant article par article le projet des nouveaux statuts, le Comité y a apporté diverses modifications et a finalement décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 20e séance plénière, le 3 novembre 1997.

² Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (29 C/Rés., 19).

QUATRIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT DES STATUTS DU BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION

Point 5.2 de l'ordre du jour

(doc. 29 C/11)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 29 C/11 portant sur un projet d'amendement des statuts du Bureau international d'éducation.

(2) Le Comité a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25e séance plénière, le 11 novembre 1997.

² Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (29 C/Rés., 3).

CINQUIEME RAPPORT¹

ETUDE DES PROBLEMES RELATIFS A LA COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGEE DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DES SOLUTIONS QUI POURRAIENT Y ETRE APPORTEES

Point 5.4 de l'ordre du jour

(doc. 29 C/52 et Add.)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 29 C/52 portant sur l'étude des problèmes relatifs à la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention du 14 décembre 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (entrée en vigueur le

22 mai 1962) et des solutions qui pourraient y être apportées.

(2) Le Directeur général a constaté que depuis sa constitution, en 1968, la Commission, instituée par le Protocole du 10 décembre 1962 à ladite Convention (entré en vigueur le 24 octobre 1968), n'a été saisie

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25e séance plénière, le 11 novembre 1997.

d'aucun différend. Elle s'est réunie deux fois, en 1970 et en 1974, pour élire son bureau, adopter et réviser son règlement intérieur. Partant de cette constatation, le Directeur général a proposé soit l'extinction du Protocole précité soit la suspension de cet instrument normatif et a présenté deux options de décision qui en découlent (doc. 29 C/52, partie III).

(3) Le Comité a été d'avis que, du point de vue juridique, la première option proposée par le Directeur général n'était pas recevable, le sort d'une convention n'étant dépendant que d'une décision directe des Etats contractants de celle-ci.

(4) Quant à la deuxième option présentée dans le document 29 C/52 et applicable du point de vue strictement juridique, le Comité doutait qu'elle puisse mener au résultat souhaité par son auteur.

(5) Le Comité a été également d'avis que la suppression d'une procédure tendant à la protection d'un droit de l'homme constituerait un regrettable précédent et que l'absence de litiges ne justifiait d'ailleurs pas la suppression de la Commission, et cela

d'autant plus que son existence a un effet dissuasif certain.

(6) C'est pourquoi il a préféré suggérer aux Etats contractants de rechercher les moyens propres à revitaliser et à développer la procédure dont il s'agit.

(7) Le Comité a confirmé ainsi l'opinion générale exprimée au sein du Conseil exécutif lors de sa 152e session telle que reflétée dans le document 29 C/52 Add.

(8) Il a réitéré sa position sur la question, qui avait été entérinée en son temps par la Conférence générale lors de sa 26e session. A ce propos, plusieurs membres du Comité se sont déclarés mécontents des considérations formulées à la fin du paragraphe 18 du document 29 C/52 en ce qui concernait les travaux du Comité juridique à cette occasion.

(9) Il a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point¹.

¹ Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (29 C/Rés., 85).

SIXIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 4 (a), DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 5.3 de l'ordre du jour (doc. 29 C/51)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 29 C/51 portant sur un projet d'amendement de l'article V, paragraphe 4 (a), de l'Acte constitutif.

(2) Ce projet présenté par l'Inde visait à corriger ce qu'elle a considéré être un déséquilibre créé à partir de la 28e session de la Conférence générale en ce qui concerne le nombre de sièges au Conseil exécutif devant être pourvus par la Conférence générale d'une session à l'autre. Auparavant, en effet, ce nombre des sièges vacants était pratiquement le même. En portant de 51 à 58 le nombre de membres du Conseil exécutif, il a fallu pourvoir 32 sièges au lieu de 26 comme lors de la 27e session de la Conférence générale. Le même phénomène devrait se reproduire à la 29e session avec 26 sièges vacants tandis qu'à la 30e session, ce seront de nouveau 32 sièges qui deviendront vacants. Pour remédier à ce déséquilibre, l'amendement présenté par l'Inde proposait qu'à la 30e session de la Conférence générale, une fois élus, un des Etats membres appartenant au groupe électoral II et deux Etats membres appartenant au groupe IV, dont le nom sera tiré au sort, n'occupent leur siège que pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la 31e session de la Conférence générale. Ce faisant, on retrouvera le même nombre de postes vacants à pourvoir au Conseil exécutif lors de deux sessions consécutives de la Conférence générale.

(3) Le Comité a estimé que, du point de vue juridique, il n'y avait aucun inconvénient à approuver le projet d'amendement présenté par l'Inde.

(4) Toutefois, sans préjuger quant au fond la proposition de l'Inde, le Comité a estimé qu'il y avait lieu d'étudier, pour lui donner effet, des mécanismes autres que celui d'un amendement de l'Acte constitutif de l'UNESCO, eu égard en particulier à la nécessité de respecter la hiérarchie inhérente audit Acte constitutif limitant l'applicabilité de la procédure d'amendement de cet instrument aux situations dans lesquelles aucune autre procédure n'est juridiquement concevable.

(5) En l'occurrence, le Comité a relevé qu'il serait possible de donner effet à la proposition de l'Inde en suspendant par consensus de la Conférence générale l'application du paragraphe 4 (a) de l'article V de l'Acte constitutif, suspension qui s'appliquerait exclusivement à l'élection au Conseil exécutif qui aura lieu au cours de la 30e session de la Conférence générale. En effet, conformément à la disposition de l'alinéa (b) de l'article 57 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), il peut être procédé à cette suspension "à tout moment, par consentement de toutes les parties".

(6) L'expression "toutes les parties" dudit article 57 (b) a donné lieu à une interprétation divergente.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25e séance plénière, le 11 novembre 1997.

(7) Le représentant du Directeur général et conseiller juridique a été d'avis que si l'on optait pour la procédure de suspension, le consentement de tous les Etats membres, c'est-à-dire des 186 Etats membres de l'UNESCO qui ont accepté l'Acte constitutif de l'Organisation, devait être recueilli et non seulement celui des 182 Etats membres présents à la 29e session de la Conférence générale, ce qui ne serait pas facile à obtenir. En outre, la procédure de suspension pourrait constituer un précédent pernicieux, car une fois utilisée il y aurait indubitablement tentation de le faire en d'autres occasions.

(8) Il a été fait remarquer à cet égard que l'amendement de l'Acte constitutif par petites touches n'en constitue pas moins un précédent pernicieux. Il a été également fait remarquer que le consentement des Etats membres pour la suspension de l'application de l'article V, paragraphe 4 (a), de l'Acte constitutif, lors de la 30e session de la Conférence générale, pourrait être recueilli de diverses manières et ne devrait pas être nécessairement donné de façon expresse. C'était donc à la Conférence générale d'apprécier si le consensus prévaut.

(9) Deux membres du Comité ont jugé nécessaire de marquer expressément leur désaccord sur la solution de rechange proposée : en effet, l'Acte constitutif de l'UNESCO résulte d'un traité multilatéral qui ne prévoit la suspension d'aucune de ses dispositions, de sorte que la suspension de l'une quelconque d'entre elles exigerait le consentement des 186 Etats membres de l'UNESCO, conformément à l'article 58 de la Convention de Vienne.

(10) Un membre du Comité a été d'avis qu'en prévoyant des mandats de durée différente au Conseil exécutif pour les différents groupes électoraux le projet d'amendement proposé par l'Inde était contraire au principe de l'égalité des Etats membres.

(11) Le Comité juridique a décidé de laisser le choix de la procédure à engager à la Conférence générale en lui suggérant deux projets de résolution alternatifs sur ce point¹.

¹ Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (29 C/Rés., 84).